

**Numéro 132**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**NOVEMBRE 2013**

## **SOMMAIRE**

<b>Conseil Municipal du 7 novembre -----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés -----</b>	<b>P. 247</b>



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 7 NOVEMBRE 2013**  
**à 20 heures**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

- |               |   |   |
|---------------|---|---|
| <b>13-142</b> | M. Étienne BUTZBACH                       | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| <b>13-143</b> | M. Étienne BUTZBACH                       | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 octobre 2013.   |
| <b>13-144</b> | M. Étienne BUTZBACH                       | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| <b>13-145</b> | Mme Marie-Claude BEURET                   | Règlement intérieur des établissements de la Petite Enfance de la Ville de Belfort applicable au 1er janvier 2014.  |
| <b>13-146</b> | M. Etienne BUTZBACH                       | Débat d'Orientation Budgétaire 2014.  |
| <b>13-147</b> | M. Étienne BUTZBACH                       | Projet de bus à haut niveau de service - Avenant n° 1 à la convention d'aménagement intervenue avec le SMTC.  |
| <b>13-148</b> | M. Bruno KERN                             | Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2013 du Budget principal Ville et du Budget annexe du CFA.   |
| <b>13-149</b> | M. Bruno KERN                             | Centre de Congrès ATRIA - Tarifs 2014.  |
| <b>13-150</b> | M. Bruno KERN                             | Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.  |
| <b>13-151</b> | M. Olivier PREVOT<br>Mme Latifa GILLIOTTE | Actions en faveur de l'accessibilité.   |
| <b>13-152</b> | M. Hubert BELZ                            | Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU.  |
| <b>13-153</b> | Mme Céline RAIGNEAU                       | Demande de concession de passage en forêt communale.  |

13-154	M. Maurice SCHWARTZ	Remise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville.
13-155	M. Maurice SCHWARTZ	Rétrocession à titre gratuit par Territoire Habitat au bénéfice de la Ville de Belfort des espaces extérieurs secteur Fort Hatry.
13-156	M. Robert BELOT	EntreVues Belfort, Festival International du Film - Edition 2013.
13-157	M. Robert BELOT	Fonds Mennerat - Conventionnement avec la Bibliothèque Nationale de France.
13-158	Mme Jacqueline GUIOT	Intervention des associations sportives dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Conventions.
13-159	M. Alain OGOR	CFA - Restructuration du salon coiffure et création d'une issue de secours.
13-160	M. Étienne BUTZBACH	Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort 2013.
13-161	M. Robert BELOT	Questions diverses - Nouvelle dénomination pour la Bibliothèque Municipale : Bibliothèque Léon Deubel. <b><i>Retiré de l'ordre du jour</i></b>
	M. Robert BELOT	Questions diverses - Motion : Dispositif d'auto-partage. <b><i>Retiré de l'ordre du jour</i></b>
	M. Christian PROUST	Questions diverses - Motion : Dispositif d'autos en libre service. <b><i>Retiré de l'ordre du jour</i></b>

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-142

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

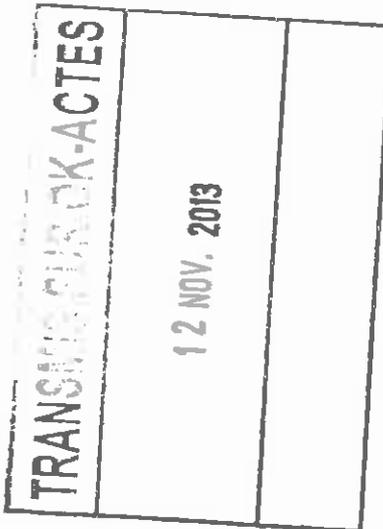
Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

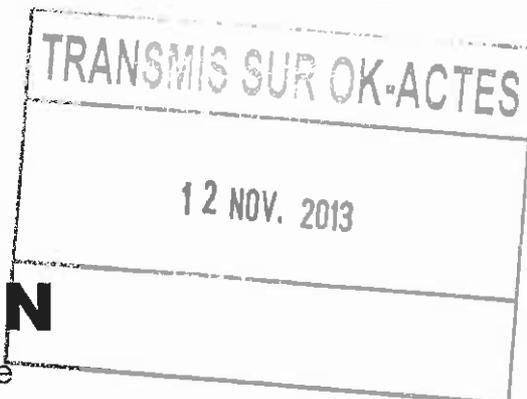
Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 7.11.2013



## **DELIBERATION**

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 13-142  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

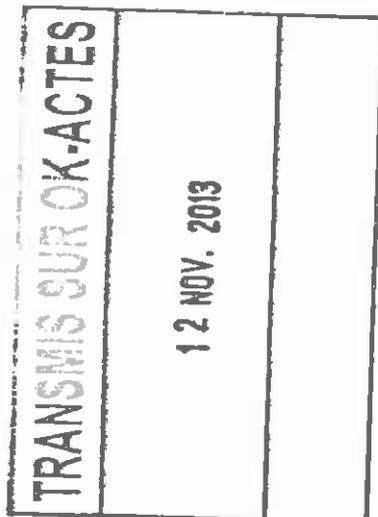
Thierry CHIPOT



----

Objet de la délibération

N° 13-143

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du vendredi 11 octobre  
2013

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~~~~~

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 13-143  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du vendredi 11 octobre 2013**

**Appel nominal :**

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Étaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

#### **DELIBERATION N° 13-106 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

#### **DELIBERATION N° 13-107 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2013**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

#### **DELIBERATION N° 13-108 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008, 24 SEPTEMBRE 2009 ET 22 MARS 2012, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

**DELIBERATION N° 13-109 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

**DELIBERATION N° 13-110 : DENOMINATION D'UN BATIMENT MUNICIPAL EN HOMMAGE A MICHEL LEGRAND**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de dénommer ledit bâtiment : Centre Culturel et Social de la Pépinière - Centre Michel LEGRAND.

**AUTORISE** la pose d'une plaque.

**DELIBERATION N° 13-111 : EVENEMENTS ORGANISES PAR LA CELLULE STAGE EMPLOI DE L'UFC NUIT DES ETUDIANTS DU MONDE ERASMUS BESANCON**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire, et Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ACCORDE** une participation financière de la Ville de Belfort d'un montant de 1 000 € :

- . 500 € pour le soutien à l'organisation de la rencontre « les métiers de l'énergie »,
- . 250 € pour « oser l'international »,
- . 250 € pour l'exposition « 20 ans - 20 portraits d'étudiants ».

**DECIDE** de participer aux frais de déplacement des étudiants internationaux afin qu'ils puissent se rendre à la Nuit des Etudiants du Monde le 24 octobre, pour un montant de 324 €.

**DELIBERATION N° 13-112 : DELEGATION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - AVENANT N° 2**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 de la délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château, joint au présent rapport.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**DELIBERATION N° 13-113 : DELEGATION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - AVENANT N° 3 ET CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA CASERNE MAUD'HUY**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le projet de raccordement de la caserne Maud'Huy au réseau de chaleur de la ville, tel qu'il lui est présenté, et **ADOpte** l'extension de son périmètre.

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 3 de la délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château, joint au présent rapport.

**APPROUVE** le projet de convention de raccordement de la Caserne Maud'huy, joint au présent rapport.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**DELIBERATION N° 13-114 : RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - COMPTE RENDU ANNUEL 2012**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

**DELIBERATION N° 13-115 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2012**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des éléments techniques du rapport.

Par 43 voix pour et 1 contre (*M. Christian PROUST*),

**REJETTE** par ailleurs l'ensemble des éléments financiers produits.

**AUTORISE** la mise en œuvre de toutes les clauses (pénalités...) prévues au contrat de concession.

**DELIBERATION N° 13-116 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2012 DU SIAGEP**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

**DELIBERATION N° 13-117 : PROPOSITION DE DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE BELFORT A L'ASSOCIATION AMORCE**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention (*Mme Céline RAIGNEAU*),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association AMORCE pour 2014 et les années suivantes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la demande d'adhésion à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-118 : COOPERATION DECENTRALISEE ET JUMELAGES - ACTIONS ET PARTICIPATION AUX RESEAUX E 2013**

*Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport d'information sur les actions de coopération décentralisée et de jumelages.

Par 37 voix pour et 7 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL*),

**APPROUVE** l'adhésion au réseau CERCOOP-Franche-Comté.

**DELIBERATION N° 13-119 : RENTREE 2013-2014 - BILAN ET PERSPECTIVES DANS LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

*Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan et des perspectives dans les différents secteurs d'activités de la Direction de l'Education.

**DELIBERATION N° 13-120 : BELFORT, VILLE AMIE DES ENFANTS - DON A L'UNICEF**

*Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** l'octroi d'un don de 1 000 € à l'UNICEF pour le programme «Écoles Amies des Enfants» au Niger.

**DELIBERATION N° 13-121 : OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM - BILAN DE L'OPERATION**

*Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

**DONNE QUITUS** à la SODEB de cette mission.

**APPROUVE** le versement d'un montant de 23 255,07 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

**DELIBERATION N° 13-122 : OPERATION D'AMENAGEMENT DES ILOTS  
PLACE BAUDIN - BILAN DE L'OPERATION**

*Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le bilan de clôture de la SODEB, tel qu'il figure en annexe.

**DONNE QUITUS** à la SODEB de cette mission.

**APPROUVE** le versement d'un montant de 29 296,04 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

**DELIBERATION N° 13-123 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU FAUBOURG  
DES ANCETRES, DE LA RUE STROLZ ET DE LA RUE KLEBER - BILAN DE  
L'OPERATION**

*Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

**DONNE QUITUS** à la SODEB de cette mission.

**APPROUVE** le versement d'un montant de 36 691,24 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

**DELIBERATION N° 13-124 : RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SERVICE DE  
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

*Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des rapports d'activité 2011 et 2012 du service de collecte des déchets ménagers.

**DELIBERATION N° 13-125 : RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CAB**

*Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des rapports 2012 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui ont été examinés lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2013.

**DELIBERATION N° 13-126 : BILAN DES ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT EN 2012**

*Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'activités du Syndicat Intercommunal de la Fourrière (SIFOU).

**DELIBERATION N° 13-127 : CESSION DE TERRAIN A LA SCI ISMAEL**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le principe et les conditions de la cession à la SCI Ismaël d'une parcelle de terrain d'environ 350 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée BR 102, appartenant à la Commune de Belfort.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 13-128 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN GARAGE SITUE 18 AVENUE DE LA LAURENCIE A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-129 : QUARTIER DES RESIDENCES - DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DES TOURS D'HABITAT SOCIAL**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 4 abstentions (*Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER -mandataire de M. Bertrand CHEVALIER-*),

**APPROUVE** la modernisation du système de vidéoprotection.

**AUTORISE** son extension aux tours des 1 et 3 rue de Madrid.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**DELIBERATION N° 13-130 : AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE POLICE MUNICIPAL - AVENANTS**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer les 2 avenants à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-131 : ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UNE PROPRIETE CADASTREE SECTION 10 BL 308, SITUEE 27 RUE LEBLEU**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la poursuite de la procédure de déclaration d'abandon manifeste.

**DELIBERATION N° 13-132 : ARCHIVES MUNICIPALES - TRAVAUX DE MICROFILMAGE ET NUMERISATION - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

**DELIBERATION N° 13-133 : ARCHIVES MUNICIPALES - TRAVAUX DE RESTAURATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à demander la subvention au Conseil Régional de Franche-Comté.

**DELIBERATION N° 13-134 : ARCHIVES MUNICIPALES : ACHAT D'UN PLAN DE 1706**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Service Interministériel des Archives de France une subvention au plus fort taux pour financer cet achat.

**DELIBERATION N° 13-135 : ACQUISITION D'UNE HUILE SUR TOILE DE THEODORE LEVIGNE**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions au meilleur taux.

**DELIBERATION N° 13-136 : DEPLACEMENT DE LA SCULPTURE ARMAND BLOCH «LE BUCHERON» (NON DATE, CIRCA 1900)**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoints*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** les travaux de restauration de la sculpture.

**DECIDE** de solliciter la subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

**DECIDE** d'installer l'œuvre dans le hall de la Maison du Peuple.

**DELIBERATION N° 13-137 : GYMNASSE A VOCATION UNIVERSITAIRE ET MAISON DES SPORTS DE L'AIRE URBAINE - BILAN DE L'OPERATION**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le bilan de clôture de la SODEB, tel qu'il figure en annexe.

**DONNE QUITUS** à la SODEB de cette mission.

**APPROUVE** le versement d'un montant de 96 356,96 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

**DELIBERATION N° 13-138 : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d'allouer les subventions ci-dessus, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - 65.6574.253.32 - clé 10110», votée au Budget Primitif 2013.

**DELIBERATION N° 13-139 : REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTIONS 2013 AUX SECTIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORTAINE (A.S.M.B.)**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à la répartition des crédits de subventions (*voir annexe jointe*).

**DELIBERATION N° 13-140 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EMBELLISSEMENT DES PARKINGS DES 4 AS ET BOUGENEL**

*Vu la délibération de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint, présentée par M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés publics et actes afférents à ce projet de réhabilitation des parkings 4 As et Bougenel.

**DELIBERATION N° 13-141 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION : ENTREE SUD DE BELFORT**

*Vu la motion de M. Christian PROUST, Conseiller Municipal*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Par 20 voix contre** (*M. Etienne BUTZBACH -mandataire de Mme Michèle Alice FAIVRE-, Mme Samia JABER -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ -mandataire de Mme Marie-Antoinette VACELET-, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Gérard SIMON-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR -mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT-, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS -mandataire de M. Pascal MARTIN-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI*) ;

**16 voix pour** (*M. Olivier PREVOT, M. Maurice SCHWARTZ, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST -mandataire de M. Denis JEANGERARD-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**et 8 ne prennent pas part au vote** (*M. Bruno KERN, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER -mandataire de M. Bertrand CHEVALIER-, Mme Marie-Laure SCHNEIDER*),

**REJETTE** la présente motion.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 50.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

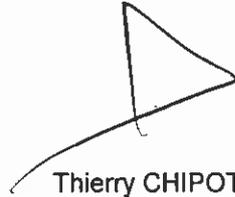
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

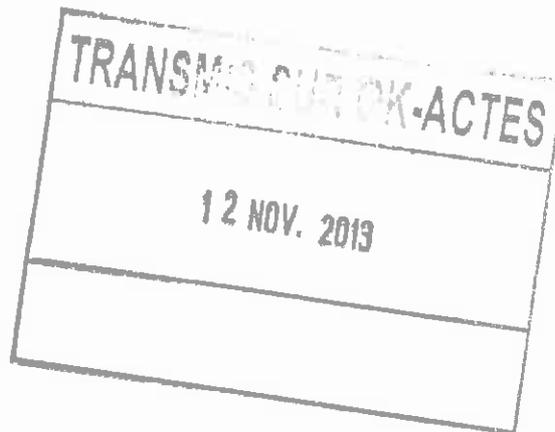
**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-144

**Compte rendu  
des décisions prises par  
M. le Maire en vertu de  
la délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal  
des 31 mars 2008, 27 juin  
2008, 24 septembre 2009  
et 22 mars 2012,  
en application de  
l'Article L 2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Étaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

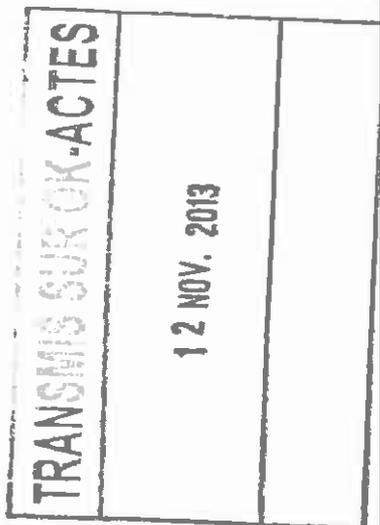
Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/DS - 13-144  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *Marchés à procédures adaptées*

---

- Arrêté n° 13-1576 du 26. 9.2013 : Marché de travaux passé avec la Société L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof - BP 21619 à Colmar (Haut-Rhin)

#### Montants TTC :

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| . tranche ferme          | 36 398,47 € |
| . tranche conditionnelle | 27 530,72 € |

Objet : nettoyage et remise en état des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

**- Arrêté n° 13-1593 du 2.10.2013 : Marché de travaux passé avec la Société HYDROGÉOTECHNIQUE EST sise ZI de la Charmotte à Anjoutey (90170)**

Montant TTC : 6 599,05 €

Objet : étude géotechnique de niveau faisabilité pour les parkings des Nouvelles Galeries.

Durée : le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service, le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 13-1596 du 3.10.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Cabinet François SOLMON/BLONDEAU/BEE/B.E.T. PROJELEC/ICO sis 16 rue Charles Lalance à Montbéliard (Doubs)**

Montant de réalisation des travaux TTC : 811 187,28 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 63 597,08 €

Objet : travaux d'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-1628 du 9.10.2013 : Marché de services passé avec la Société DE BONI DEMENAGEMENT SAS sise ZAC des Saules à Botans (90400)**

Montant TTC : 35 864,45 €

Objet : déménagement dans le cadre des travaux des Ecoles Metzger et Schoelcher.

Durée : à compter de la notification, pour la durée des déménagements.

**- Arrêté n° 13-1645 du 14.10.2013 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement solidaire Delphine TEMPESTA/Jocelyne HARDY/ESPACE INGB sis 24 rue Bersot à Besançon (Doubs)**

Montant de réalisation des travaux TTC : 605 090,03 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 49 514,40 €

Objet : extension du théâtre de marionnettes.

Durée : à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-1651 du 15.10.2013 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sis 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)**

Montant TTC : 16 341,67 €

Objet : aménagement du verger de sauvegarde de la Savoureuse.

Durée : 4 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-1652 du 15.10.2013 : Marché passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)**

Montant de la redevance annuelle : 17 043,00 €

Objet : contrat de service personnalisé de 15 journées d'assistance/formation sur le progiciel AXEL.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. Les journées d'assistance technique et fonctionnelle non consommées durant l'année 2014 seront reportées pour être consommées durant l'année 2015.

**- Arrêté n° 13-1662 du 16.10.2013 : Marché de travaux passé avec la Société SIEGEL Jeux et Mobilier sise ZA - 12 rue du Chêne à Nordhouse (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 46 140,48 €

Objet : fourniture et pose d'une structure de jeux accessible à tous au parc François Mitterrand.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-1663 du 16.10.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société DUC & PRENEUF Franche-Comté sise 24 rue Girardot à Audincourt (Doubs)**

Montant TTC : 52 624,00 €

Objet : entretien des terrains synthétiques de football de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an, du 5 novembre 2013 au 4 novembre 2014.

**- Arrêté n° 13-1679 du 17.10.2013 : Marché de services passé avec la Société SIGEC SA sise espace Valentin - BP 3076 à Besançon (Doubs)**

Montant prévisionnel TTC par année : 11 960,00 €

Objet : maintenance du matériel de reprographie type Riso Comcolor HC 5500 installé au Service Reprographie de la Direction des Affaires Générales.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2014. Le marché peut être reconduit tacitement par période successive d'un an.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-1680 du 18.10.2013 : Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée passé avec le groupement conjoint Richard DUPLAT/Jacques BIEHLMANN/ECОВI sis 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)**

**Montant TTC :** 14 413,00 €

**Objet :** réaménagement du parvis de la Cathédrale Saint-Christophe de Belfort avec intégration de la mise en lumière de la façade Est de la Cathédrale.

**Durée :** 14 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de l'ordre de service par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

### **Conventions**

---

**- Arrêté n° 13-1611 du 7.10.2013 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Gym Plus**

**Objet :** mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie.

**Destination :** pratique de la gymnastique et du yoga.

**Montant :** à titre gratuit.

**Durée :** chaque lundi et vendredi de l'année scolaire 2013/2014 (hors vacances scolaires).

### **Contrat**

---

**- Arrêté n° 13-1644 du 11.10.2013 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association « A la lueur des contes » sise 10 rue de Dampierre à Etupes (Doubs)**

**Objet :** ce contrat a pour objet la réalisation d'une balade contée, dans le cadre des animations de l'exposition « km/H - Utopies automobiles et ferroviaires (1913-2013) », organisées par la Ville de Belfort de juillet à octobre 2013.

**Durée :** dimanche 13 octobre 2013.

**Montant TTC :** 850,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## Tarifs

- Arrêté n° 13-1696 du 21.10.2013 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs Municipaux pour 2013 - Additif

Objet : dans le cadre de l'approvisionnement des boutiques de la Citadelle du Grand Souterrain, plus objets seront commercialisés :

| Référence                                                                                         | Prix    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1870, de la guerre à la paix                                                                      | 47,00 € |
| 700e la charte de franchise                                                                       | 2,00 €  |
| Anniversaire du Lion de Belfort (reconstitution du conseil municipal) - livre + CD                | 9,90 €  |
| Bartholdi : Le Lion                                                                               | 5,00 €  |
| Catalogue: André Beaudin                                                                          | 2,00 €  |
| Catalogue: Armand Guillaumin "De la lumière à la couleur"                                         | 1,00 €  |
| Catalogue: Ernest Pignon Ernest                                                                   | 5,00 €  |
| Catalogue: Jean Claus                                                                             | 0,50 €  |
| Catalogue: Jean Messagier "Traces"                                                                | 5,00 €  |
| Catalogue: Maurice Jardot, en hommage (...) coll, I                                               | 12,00 € |
| Catalogue: Maurice Jardot, en hommage (...) coll, II                                              | 10,00 € |
| Catalogue: Maurice Jardot, une collection (...)                                                   | 10,00 € |
| Catalogue: Picasso, l'homme du trait, 60 ans de gravure                                           | 12,00 € |
| Catalogue: POC, Laurent Sfar, Versailles                                                          | 0,50 €  |
| CD-Rom Jardot                                                                                     | 0,20 €  |
| Fiche pédagogique: 1870 - 1871 Belfort assiégé                                                    | 1,60 €  |
| Hommage à Léon Delarbre                                                                           | 0,50 €  |
| Journal: L'équation                                                                               | 0,20 €  |
| La muse Républicaine                                                                              | 5,00 €  |
| Le minéral dans l'œuvre de P.A Gette                                                              | 4,00 €  |
| Peluche: Hug'em Lion 13 cm                                                                        | 8,00 €  |
| Peluche: Sweet & Sassy Lion ShortCake                                                             | 7,00 €  |
| Stéphane Couturier "Melting Power"                                                                | 5,00 €  |
| Trafics et transits                                                                               | 4,00 €  |
| Marque page Matisse, Rodin, Chagall ... (à l'unité)                                               | 1,00 €  |
| Marque page Matisse (lot de 2)                                                                    | 1,50 €  |
| Marque page Matisse (lot de 3)                                                                    | 2,00 €  |
| Calendrier Chagall, Matisse, Picasso                                                              | 11,00 € |
| Pochette de 10 cartes postales + 10 enveloppes : Chagall, Matisse, Matisse / Jazz, Picasso, Rodin | 10,00 € |
| Cahier Matisse I, Matisse II, Picasso                                                             | 4,00 €  |

## Régie

- Arrêté n° 13-1625 du 8.10.2013 : Finances - Régie de recettes à la Bibliothèque municipale de la Ville de Belfort - Modification des droits et produits encaissés par la régie

♦ L'article 1 de l'arrêté n° 10-215 du 30 octobre 1963 listant les produits donnant lieu à encaissement par la régie est complété comme suit : « vente de livres désherbés au prix de 0,5 à 1 € l'unité ».

Tous les autres articles restent inchangés.

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## **Emprunts**

---

**- Arrêté n° 13-1594 du 3.10.2013 : Finances - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la participation financière de la Ville de Belfort au projet OPTYMO Phase 2**

- Type : PSPL
- Montant : 800 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 20/25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Commission d'instruction : 480 €
- Amortissement : progressif à 3 %
- Typologie Gissler : 1A

**- Arrêté n° 13-1595 du 3.10.2013 : Finances - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la restructuration de 3 groupes scolaires par la Ville de Belfort**

- Type : PSPL (Prêt au Secteur Public Local)
- Montant : 3 500 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 36 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Commission d'instruction : 2 100 €
- Amortissement : progressif à 3 %
- Typologie Gissler : 1A

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-1661 du 16.10.2013 : Finances - Réalisation d'un emprunt à taux de marché de 2 500 000 € auprès de la Société Générale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2013**

- Durée du prêt : 15 ans à compter de sa date de consolidation au 22 octobre 2013, soit jusqu'au 22 octobre 2028
- Montant : 2 500 000 €
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : 3,34 %
- Amortissement : progressif avec échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Date de tirage des fonds : 22 octobre 2013
- Typologie Gissler : 1A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

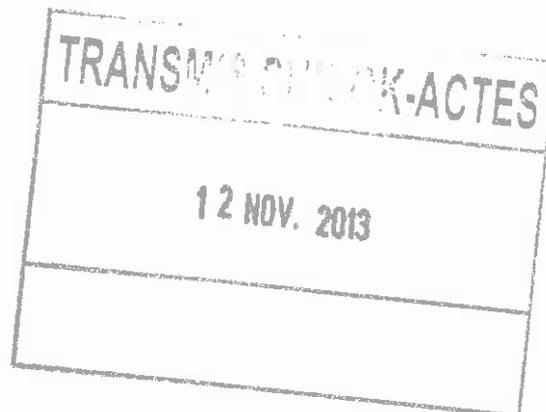
**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

N° 13-145

Règlement intérieur  
des établissements de  
la Petite Enfance de la  
Ville de Belfort applicable  
au 1<sup>er</sup> janvier 2014

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 NOV. 2013



Direction Education  
Service Petite Enfance

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale  
Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MCB/EDUC/JJL/VO/SL - 13-145  
Petite Enfance  
9.1

**Objet**

**Règlement intérieur des établissements de la Petite Enfance de la Ville de Belfort applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le règlement des établissements de la Petite Enfance de la Ville de Belfort a fait l'objet d'un premier examen lors du Conseil Municipal du 27 juin 2013.

Des réunions avec les parents, les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Petite Enfance et les élus ont eu lieu à l'issue de cette présentation, donnant lieu à quelques ajustements et à une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette nouvelle rédaction a été validée par la CAF, présentée pour avis au Service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et aux Commissions Rythme et Règlement du CUPE du 2 octobre 2013.

Les adaptations sur le document précédent sont les suivantes :

- horaire d'entrée à 9 h, sauf contraintes professionnelles attestées,
- des précisions sur le temps consacré aux transmissions réalisées par le personnel aux familles (un temps suffisant),
- la possibilité de venir chercher les enfants à 15 h (qui auront goûté ou pas),
- la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la facturation du temps supplémentaire par demi-heure (un dépassement de 5 minutes par jour sera admis et non facturé),
- la fourniture de changes complets et de lait infantile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

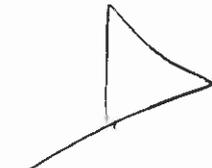
*(M. Pascal MARTIN ne prend pas part au vote),*

**ADOpte** le nouveau règlement des établissements de la Petite Enfance de la Ville de Belfort, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

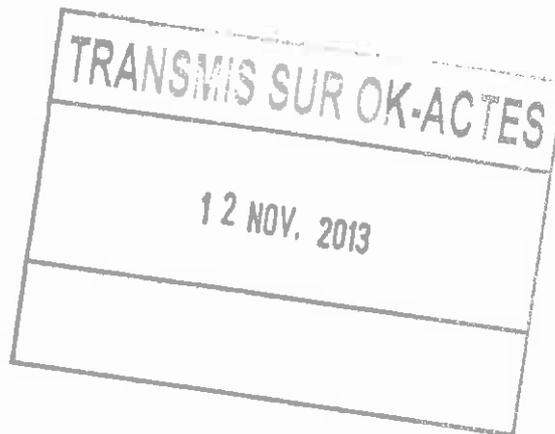
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,  
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





# REGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES

---

Direction de l'Education - Service Petite Enfance  
Tél. 03 84 54 25 23

# SOMMAIRE

|                                                                        |                |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Préambule.....</b>                                                  | <b>p 3</b>     |
| <b>Missions.....</b>                                                   | <b>p 4</b>     |
| <b>Fonctionnement des établissements.....</b>                          | <b>p 5</b>     |
| <b>Demandes d'inscription et admission.....</b>                        | <b>p 6-8</b>   |
| ➤ Conditions d'admission                                               |                |
| ➤ Commission d'attribution                                             |                |
| ➤ Attribution en cours d'année                                         |                |
| ➤ Admission                                                            |                |
| ➤ Constitution du dossier de l'enfant                                  |                |
| <b>Types d'accueil.....</b>                                            | <b>p 9-10</b>  |
| ➤ Accueil pour raisons professionnelles (travail ou formation)         |                |
| ➤ Accueil pour projet familial ou social                               |                |
| <b>Modes d'accueil.....</b>                                            | <b>p 11-12</b> |
| ➤ Accueil familial                                                     |                |
| ➤ Accueil collectif                                                    |                |
| <b>Facturation.....</b>                                                | <b>p 13-15</b> |
| ➤ Badgeage en structure collective                                     |                |
| ➤ Contenu de la facture                                                |                |
| ➤ Changement de situation familiale ou professionnelle                 |                |
| ➤ Impayés                                                              |                |
| ➤ Départ de la structure                                               |                |
| ➤ Renouvellement du contrat d'accueil                                  |                |
| <b>Tarification.....</b>                                               | <b>p 16-18</b> |
| ➤ Règles générales                                                     |                |
| ➤ Calcul des participations                                            |                |
| <b>Contrat d'accueil.....</b>                                          | <b>p 19-21</b> |
| <b>Fermetures occasionnelles et fermeture d'été.....</b>               | <b>p 22</b>    |
| <b>Organisation des congés.....</b>                                    | <b>p 23</b>    |
| <b>Adaptation et transmissions.....</b>                                | <b>p 24</b>    |
| <b>Relations avec les familles.....</b>                                | <b>p 25</b>    |
| <b>Dispositions particulières.....</b>                                 | <b>p 26</b>    |
| <b>Vie quotidienne.....</b>                                            | <b>p 27-28</b> |
| ➤ Hygiène                                                              |                |
| ➤ Nécessaire à fournir                                                 |                |
| ➤ Matériel                                                             |                |
| ➤ Repas                                                                |                |
| ➤ Eveil                                                                |                |
| ➤ Transport                                                            |                |
| <b>Santé de l'enfant.....</b>                                          | <b>p 29-30</b> |
| ➤ Administration de médicaments                                        |                |
| ➤ Urgence                                                              |                |
| ➤ Soins médicaux et para médicaux                                      |                |
| ➤ Hygiène collective                                                   |                |
| <b>Le Personnel.....</b>                                               | <b>p 31-33</b> |
| <b>Non respect du règlement.....</b>                                   | <b>p 34</b>    |
| <b>Particularités de fonctionnement des haltes garderies (hg).....</b> | <b>p 35-37</b> |

## PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Belfort s'est fortement engagée en faveur de l'éducation considérée comme un champ d'action essentiel au développement des enfants et des jeunes. Avec la mise en œuvre de plusieurs contrats éducatifs en lien avec ses partenaires, Contrat d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, avec le développement de l'offre éducative sur les différents temps de l'enfant, l'accueil de la petite enfance, les actions en direction des parents, les actions en faveur des jeunes, la commune s'est investie bien au-delà de ses compétences obligatoires.

***Ce projet place l'enfant au centre du dispositif et c'est son éducation qui est au cœur de la démarche.***

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents fonde la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.

Le Projet Educatif Global permet de réfléchir ensemble à l'éducation des enfants et de rechercher de la cohérence dans la diversité des modes d'intervention.

La petite enfance est un moment clé dans le parcours éducatif des enfants. Leur accueil dans les lieux de service public dédiés est une occasion importante pour permettre d'établir des liens solides avec les parents.

Le premier axe d'intervention vise à répondre aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier leur vie familiale, personnelle et professionnelle, par des réponses les plus adaptées possibles au regard du besoin collectif. Cette démarche se concrétise par un fonctionnement en multi-accueil des crèches et d'un accueil diversifié pour les haltes garderies.

Le second axe consiste à associer les familles à la démarche éducative et à apporter un soutien à leurs savoir-faire. Accueillir les parents, être à leur écoute, les conseiller constituent les objectifs poursuivis pour tous les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, et surtout lieux accueil parents-enfants). Ceux-ci constituent des lieux privilégiés que la Ville de Belfort souhaite développer et articuler avec les autres lieux d'accueil et avec les écoles maternelles.

La création du Comité d'usagers a permis de favoriser davantage l'implication des parents dans le fonctionnement des structures de la petite enfance, afin qu'ils prennent activement part à l'éducation de leurs enfants.

Le troisième axe consiste à renforcer le projet global pour la Petite enfance en associant tous les partenaires concernés et notamment à promouvoir les classes passerelles et les articuler avec une école maternelle confortée dans ses missions.

Même fragilisée, la famille dans son rôle de socialisation reste le premier lieu de la construction et de la structuration de l'enfant.

Il est essentiel de donner aux parents dans leur diversité, les moyens d'assumer davantage et mieux leurs missions, de les soutenir dans l'exercice de leur responsabilité parentale, de favoriser leur implication dans la vie de l'école et plus largement au sein des structures éducatives. Les parents, premiers éducateurs, doivent être les interlocuteurs privilégiés de tous les acteurs qui interviennent auprès de leurs enfants. Le respect des parents dans leur rôle est essentiel dans toute action éducative.

La Ville de Belfort s'appuiera sur le tissu institutionnel et associatif pour les accompagner dans l'exercice de leurs responsabilités.

## MISSIONS

Le service petite enfance de la Ville de Belfort a pour but de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale à travers des accueils réguliers ou occasionnels.

Les structures, adaptées aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans garantissent leur sécurité et leur bien-être.

Elles favorisent le développement et l'épanouissement de l'enfant.

La définition d'un espace de coopération et de coéducation entre parents et professionnels est au cœur du projet municipal.

Le présent règlement s'applique aux structures multi-accueil collectives et familiales, gérées par la ville de Belfort, qui ont pour mission d'accueillir de façon régulière, occasionnelle ou en urgence, les enfants de moins de 6 ans dans les conditions définies par le règlement de fonctionnement de chaque établissement.

Le service se conforme aux dispositions et instructions en vigueur :

- les décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000 ; n°2007-230 du 20 Février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et notamment la lettre circulaire 2011-105 du 29 juin 2011
- les dispositions du présent règlement.

## FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

La Ville de Belfort dispose de 7 structures aux caractéristiques complémentaires. Les agréments des structures « petite enfance » ont été établis par la Ville de Belfort et un avis favorable a été émis par la Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil général du Territoire de Belfort.

| Etablissement                         | Capacité                                 | Horaires                    | Repas     | Accueil Occasionnel | Age                 | Téléphone                        |
|---------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-----------|---------------------|---------------------|----------------------------------|
| <b>Halte Garderie des Résidences</b>  | 22 le matin<br>10 déjeuner<br>30 a. Midi | 8h30-17h45<br>17h le jeudi  | Oui<br>10 | Oui                 | 4 mois à<br>4 ans   | 03 84 22 03 18                   |
| <b>Halte Garderie des Glacis</b>      | 22 le matin<br>10 déjeuner<br>30 a. Midi | 8h30-17h45<br>9h30 le lundi | Oui<br>10 | Oui                 | 4 mois à<br>4 ans   | 03 84 21 41 04                   |
| <b>Multi-accueil Fréry</b>            | 64 en collectif<br>6 en familial         | 7h30-18h30                  | Oui       | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 28 05 85<br>03 84 57 21 76 |
| <b>Multi-accueil des Bons Enfants</b> | 60 en collectif et<br>9 en familial      | 7h-18h                      | Oui       | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 54 25 29                   |
| <b>Multi-accueil Voltaire</b>         | 40 en collectif et<br>15 en familial     | 7h30-18h30                  | Oui       | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 13 54                   |
| <b>Multi-accueil des Résidences</b>   | 60 en collectif et<br>12 en familial     | 7h30-19h                    | Oui       | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 16 17                   |
| <b>Multi-accueil des Glacis</b>       | 60 en collectif et<br>12 en familial     | 7h30-18h30                  | Oui       | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 30 91                   |

En structure collective, les enfants sont accueillis dans des unités de 6 à 30 places. Ils bénéficient d'un ou plusieurs référents adultes qui les accompagnent dans leur journée.

En accueil familial, les assistantes maternelles accueillent 3 enfants chacune en fonction de leur agrément. L'enfant bénéficie également de temps collectifs 1 fois par semaine, favorisant la socialisation, l'éveil, la relation avec d'autres professionnels, d'autres adultes et l'appartenance à un groupe de pairs.

Les projets d'établissements déclinés sur la base de la plateforme pédagogique commune peuvent être consultés dans chacune des structures.

## DEMANDE D'INSCRIPTION ET ADMISSION

Toutes les familles belfortaines, quelque soit leur situation familiale et ou professionnelle, peuvent faire une demande de mode d'accueil.

Les établissements accueillent prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Belfort.

Toutefois, après avoir satisfait les demandes des parents belfortains, des enfants dont les familles sont domiciliées hors commune peuvent être accueillis.

L'accueil régulier est formalisé par un contrat avec mensualisation qui garantit une place pour l'enfant à partir d'un calendrier de réservation, hors changement de situation personnelle et professionnelle majeure. L'accueil occasionnel ou d'urgence ne donne pas lieu à un contrat de mensualisation.

### 1) Condition d'admission

La demande d'inscription se fait en complétant l'imprimé prévu à cet effet, disponible :

- dans les crèches
- sur le site internet de la ville [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)
- en téléphonant au 03.84.54.25.23
- en adressant un courriel à [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)
- à la direction de l'éducation – 4 rue de l'Ancien théâtre à Belfort

Elle sera ainsi enregistrée sur la liste d'attente

### 2) Commission d'attribution

Pour les enfants « à naître », la naissance de l'enfant doit être confirmée par « un acte de naissance » dans les quinze jours qui suivent, faute de quoi elle sera annulée

Dès lors que cette formalité est établie, la demande d'inscription sera examinée par la commission d'admission composée de l'élue à la petite enfance, la responsable du service petite enfance et les directrices d'établissements.

Cette commission se tient au début du deuxième trimestre de l'année afin de préparer l'entrée des enfants de septembre à novembre.

Après la commission, des courriers sont adressés aux parents soit :

- un courrier de pré sélection sous réserve de remplir les conditions décrites à l'inscription
- un courrier de refus motivé

Toute demande refusée par la famille ou par le service suivant le cas ne sera réexaminée que si la famille en fait la demande par écrit. A défaut, la demande est annulée.

L'admission est prononcée par l'Elue à la petite enfance sur avis de la commission qui examine les demandes en fonction :

- des places disponibles
- de la date prévisionnelle de l'entrée de l'enfant

- de l'âge de l'enfant
- du nombre d'heures et du nombre de jours réservés dans le mois
- de la durée du contrat
- de l'activité professionnelle des parents
- de la situation familiale
- du lieu de domicile et de travail des parents
- de l'antériorité de la demande

Le non respect des indications portées à la demande d'inscription est susceptible de remettre en cause l'admission ultérieure de l'enfant.

Si la famille refuse la place attribuée par la commission, une nouvelle demande devra être établie.

Dans le cas d'un accueil familial, la directrice désigne l'assistante maternelle qui accueillera l'enfant. Si la famille refuse la proposition, elle devra faire une nouvelle demande.

### **3) Attribution en cours d'année**

Les places vacantes en cours d'année sont attribuées, en suivant la liste d'attente, en fonction des demandes des parents quant au lieu d'accueil, de l'âge des enfants et des places disponibles dans les unités.

### **4) Admission**

Après une proposition de présélection suite à la commission, si celle –ci est validée, l'admission est concrétisée par la signature d'un contrat d'accueil entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort. Elle n'est définitive qu'après un avis favorable du médecin de l'établissement (enfant de moins de 4 mois) ou après production d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité (vaccinations obligatoires à jour) et celui de la directrice de l'établissement.

L'accueil ne peut être effectué avant la constitution du dossier administratif, du dossier médical et la signature du contrat.

La signature du contrat d'accueil vaut acceptation du présent règlement général.

### **5) Constitution du dossier de l'enfant**

#### *5-1 Dossier médical*

Le dossier médical est établi au vu du carnet de santé. Il comprend :

- le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant
- un certificat médical d'admission en collectivité
- une autorisation signée pour le transport à l'hôpital avec possibilité de prodiguer des soins et interventions en cas d'urgence

Les enfants doivent être soumis, sauf contre-indications médicales reconnues, à la vaccination D.T.Polio obligatoire prévue par les textes.

Après chaque vaccination, les parents présenteront un justificatif (carnet de santé ou certificat) pour la mise à jour du dossier médical.

## 5-2 Dossier administratif

Il comprend :

- la demande d'inscription et sa confirmation
- le contrat d'accueil et la fiche de calcul
- la pièce d'identité des deux parents avec photographie
- un justificatif de domicile
- le numéro d'allocataire CAF, ou à défaut le nom de l'organisme qui verse les prestations familiales et le numéro matricule
- la copie de l'avis d'imposition pour les familles relevant des régimes spéciaux
- les horaires et numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents
- les autorisations écrites nécessaires à l'entrée de l'enfant
- l'extrait du jugement de divorce ou de séparation portant mention du droit de garde, s'il y a lieu.

Le présent règlement général est remis aux familles pour qu'elles en prennent connaissance et le règlement de fonctionnement est affiché à l'entrée de l'établissement.

## 5-3 Contrat d'accueil

Lors de l'admission, un contrat d'accueil, établi pour une durée maximum de 12 mois est signé entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort.

Il définit les modalités d'accueil de l'enfant et fixe notamment :

- le multi-accueil et le nom de l'assistante maternelle pour un accueil familial
- la date d'entrée effective,
- le nombre total d'heures réservées sur la durée du contrat
- les conditions particulières d'accueil s'il y en a

Le contrat prend effet le premier jour du mois de l'entrée effective de l'enfant, dès lors que celui-ci reste seul dans l'établissement.

## TYPES D'ACCUEIL

Préalablement à tout accueil, une inscription doit être faite auprès du service Petite Enfance \* *fiche hg*

Différents types d'accueil sont proposés pour mieux répondre aux attentes et besoins des familles.

### 1) ACCUEIL POUR RAISON PROFESSIONNELLE (TRAVAIL OU FORMATION).

Lorsque les deux parents (ou le parent dans le cas des familles monoparentales) sont engagés dans un projet professionnel (travail ou formation), ils peuvent faire la demande d'un temps d'accueil variant de 1 à 5 jours par semaine.

|                                         |    |     |     |     |     |
|-----------------------------------------|----|-----|-----|-----|-----|
| Nombre de jours réservés                | 1  | 2   | 3   | 4   | 5   |
| Nombre minimum d'heures pour la semaine | 6h | 12h | 18h | 24h | 30h |

Dispositions particulières :

➤ **Accueils du matin ou accueils de l'après-midi** : Des accueils à mi-temps du matin ou de l'après-midi sont également possibles en fonction des disponibilités et des impératifs organisationnels :

|                                         |    |    |     |     |     |
|-----------------------------------------|----|----|-----|-----|-----|
| Nombre de demi-journées réservées       | 1  | 2  | 3   | 4   | 5   |
| Nombre minimum d'heures pour la semaine | 4h | 8h | 12h | 16h | 20h |

➤ **Horaires atypiques** : ces contrats sont réservés aux professions dont l'emploi du temps des deux parents fluctue d'une semaine à l'autre (ex : hôtellerie, grande distribution, etc.). Les jours de la semaine susceptibles d'être utilisés sont réservés. Cela permet d'accueillir d'autres enfants sur les jours non réservés.

*Par exemple, une famille qui n'aurait jamais besoin du mercredi réserverait les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit un contrat sur 4 jours.*

La base reste de 6 h par jour réservé, mais les heures ne sont pas fixées et le décompte est effectué sur le mois (de façon à ce que les grosses semaines compensent les petites semaines pour la famille).

➤ **Accueil d'urgence** : Certains besoins ne peuvent être anticipés ou sont caractérisés par une durée limitée. Ils constituent la notion « d'accueil d'urgence ». Cette formule est destinée à assurer l'accueil d'enfants, pour une durée maximum de 3 mois, éventuellement renouvelable. 20 places sont réservées à l'accueil d'urgence sur l'ensemble des structures. Les situations qui ouvrent droit à ce type d'accueil sont :

- stage de formation professionnelle de courte durée,
- contrat de travail à durée déterminée ou travail en Intérim,
- demandeur d'emploi venant d'obtenir un poste,
- perte du mode de garde,
- situation familiale particulière (hospitalisation d'un des parents, maladie, accident, difficultés familiales...)

Entre deux situations « d'urgence », l'enfant peut conserver son lien avec la collectivité sur la base d'un **accueil occasionnel** ou d'un **accueil régulier** de courte durée hebdomadaire, en fonction des disponibilités de la structure d'accueil.

Si le besoin d'accueil devient pérenne, l'enfant se verra attribuer les premiers créneaux disponibles.

## **2) ACCUEIL POUR PROJET FAMILIAL OU SOCIAL (SOCIALISATION DE L'ENFANT, BESOIN DE DISPONIBILITE DES PARENTS, ETC.).**

### **- ACCUEIL OCCASIONNEL**

Les haltes-garderies proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles. Ces accueils sont gérés directement par la structure.

### **- ACCUEIL REGULIER « GRANDIR ENSEMBLE »**

Ces accueils de ½ journée, soit 4 h à 2 jours hebdomadaires se négocient également au sein des structures. Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille tout en offrant de la disponibilité aux parents.

- Parents en parcours d'insertion\* (recherche d'emploi, entre deux missions d'intérim, en attente de formation, etc.).
- Parents en grande difficulté sociale,
- Activités personnelles des parents, etc.

Du fait des contraintes moins fortes qui pèsent sur les parents pour ce type d'accueil, la directrice se réserve le droit de renégocier les temps et les jours d'accueil au profit de familles qui travaillent.

Lors du congé maternité le contrat pourra être révisé en fonction des besoins des autres familles.

*\*Les parents en parcours d'insertion et/ou en grande difficulté sociale font l'objet d'une attention particulière, notamment ceux relevant des minimas sociaux :*

- *soit ils sont déjà présents dans le cadre d'un « contrat grandir ensemble » dans un des multi-accueils ou sur un accueil occasionnel en halte –garderie et l'on travaille avec eux sur un élargissement possible du temps d'accueil en fonction de leurs besoins, voir un changement d'établissement si l'organisation interne le permet dans un délai le plus court possible.*
- *soit ils sont « inconnus » de notre service (parfois pas d'inscription), nous essayons de mesurer l'urgence de leur situation et l'analyse de leurs besoins pour y répondre au mieux.*
- *Par ailleurs les sollicitations des partenaires (PMI....) sont étudiées avec toute l'urgence possible.*

➤ **Accueil d'enfants en situation de handicap et ou de pathologie spécifique**  
L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou porteur d'une pathologie spécifique peut aussi être accueilli dans nos établissements sous réserve que son état et/ou sa pathologie soit compatible avec la vie en collectivité ainsi que la rédaction d'un PAI établi entre le médecin traitant de l'enfant, le médecin d'établissement, la directrice de l'établissement et les parents.  
Le contrat tiendra compte de l'ensemble de ces éléments et peut être évolutif en fonction de la situation.

## MODES D'ACCUEIL

Deux modes d'accueil possibles dans le cadre des « multi-accueils »

### **L'accueil familial**

Ce mode d'accueil a été repensé afin de mieux répondre :

#### Aux parents :

En demande de mode d'accueil et dont la grande majorité (98%) souhaite que leur enfant évolue dans un cadre collectif,

A cet effet, pour les temps collectifs, les parents accompagneront eux même leur enfant dans la structure auront l'occasion de rencontrer régulièrement la directrice, son adjointe, l'ensemble de l'équipe, de voir évoluer leur enfant au sein d'un groupe et d'échanger eux aussi avec l'ensemble des professionnels (AP / EJE/ AM)

#### A une valorisation des compétences des assistantes maternelles :

Ces dernières sont désormais rattachées aux multi- accueils, suivant un choix laissé à leur convenance, soit géographique et /ou un choix d'horaires.

Elles dépendent hiérarchiquement de la directrice d'établissement

Leur responsabilité, à l'intérieur de l'établissement, est à l'identique de tous les autres agents de l'équipe.

Ces professionnelles sont intégrées à l'équipe et à ce titre participent à l'ensemble des réunions de la structure. Elles peuvent bénéficier à ce titre de stages dans le cadre de formation continue.

Cette intégration va leur permettre d'échanger avec leurs collègues d'établissement collectif, de participer au projet d'établissement.

Sa présence ne substitue pas à celle d'un autre agent, elle agit dans le cadre de sa fonction d'assistante maternelle auprès des enfants habituellement accueillis mais participe de façon active à la vie de l'établissement et des différentes sections.

Les enfants pourront ainsi vivre des temps collectifs, retrouver des pairs et développer leur capacité à vivre en groupe

L'assistante maternelle trouvera dans ce dispositif la possibilité pour elle aussi de rencontrer d'autres professionnelles petite enfance et d'échanger autour des pratiques, renforçant ainsi ses valeurs et ses connaissances du jeune enfant.

Dans un souci de cohérence et pour un véritable travail d'équipe, l'assistante maternelle appliquera les fondamentaux du projet pédagogique, au quotidien, dans son accueil à domicile.

#### Aux enfants :

Ils auront l'occasion d'utiliser tous les équipements de la structure (salle de motricité, salle de jeux d'eau ....) des jeux et jouets différents de ceux de l'assistante maternelle.

D'échanger avec des pairs tout au long d'une journée, de profiter des temps de repas et de repos avec l'ensemble des enfants de leur unité.

Les enfants sont accueillis à leur domicile 4 jours par semaine, l'assistante maternelle les accueillera ou viendra les rejoindre pour passer une journée complète dans l'établissement collectif.

La répartition des enfants se fera après adaptation, dans une unité d'enfants, en règle générale l'assistante maternelle sera prioritairement « affectée » dans l'unité du plus petit, mais au cours de la journée, elle se rendra dans toutes les sections afin de partager un moment avec chacun des enfants qu'elle accueille habituellement.

### **L'accueil collectif**

Les enfants sont accueillis de manière collective en unités

Suivant les projets d'établissements, ces unités peuvent accueillir des enfants d'âge différents, dans des locaux séparés, avec des moments de « regroupement ».

Le travail des professionnels consiste à faire un accueil le plus individualisé possible dans un cadre collectif, en tenant compte de l'évolution de chacun.

La priorité va être donnée au respect du rythme de l'enfant et à l'échange avec les parents pendant l'adaptation.

## FACTURATION

Les tarifs sont calculés conformément à un barème national des participations familiales fixé par la caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La première facturation intervient à la fin du mois qui suit le mois d'entrée de l'enfant dans l'établissement et la dernière facturation à la fin du mois qui suit le départ effectif de l'enfant ou à la fin du contrat en cours. Elle est établie à partir de la fiche de calcul de la redevance mensuelle et des états de présence de l'enfant (prévisionnels et réels)

La redevance est à acquitter mensuellement auprès de la Trésorerie Municipale de Belfort ou par prélèvement bancaire.

En cas de défaut de paiement des redevances, le contrat peut être interrompu et l'enfant ne sera plus accueilli dans l'établissement.

La facture est éditée mensuellement à terme échu sur 12 mois. Elle est envoyée aux familles avant le 25 du mois suivant pour un règlement le 15 du mois d'après, délai de rigueur (exemple : les parents reçoivent la facture du mois de janvier avant le 25 février pour un paiement au 15 mars maximum). \* fiche hg

***Toute contestation de facturation doit être faite dans le mois qui suit sa réception.***

***Les changements de situation familiale doivent être signalés à l'accueil de la direction de l'éducation afin que le service puisse calculer la nouvelle participation horaire. Ces informations n'ont pas un caractère rétroactif.***

Il vous est vivement conseillé d'opter pour la formule du **prélèvement mensuel automatique** qui est le mode de paiement le plus souple et le moins contraignant.

Le **règlement par CESU** est possible (voir les modalités avec le pôle accueil de la direction de l'Education).

### **1) BADGEAGE EN STRUCTURE COLLECTIVE**

⇒ Chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure. Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

#### **Mode d'utilisation de la borne :**

##### **Le matin, à votre arrivée**

Prenez votre carte dans son rangement, badgez et déposez la ensuite, en accompagnant votre enfant dans son unité, à la professionnelle qui l'accueillera

##### **Le soir, au départ de votre enfant:**

Reprenez votre carte et badgez quand vous quittez l'établissement avec votre enfant.

⇒ Tout dépassement par rapport au contrat existant est facturé en demi-heure hors contrat sur la base du taux horaire acquitté par les usagers. \* fiche hg

⇒ Le temps d'accueil de l'enfant inférieur au forfait déterminé par le contrat ne sera pas décompté.

Une modification du contrat sera proposée si la présence de l'enfant est en décalage avec les heures réservées.

⇒ En cas d'oubli répété de badgeage, l'amplitude maximale de la journée sera facturée à la famille.

Pour l'accueil familial, les parents valident les horaires de présence de l'enfant chez l'assistante maternelle par la signature d'un état d'heures. Ce document nécessaire à la facturation est ensuite remis en fin de mois à la directrice de la crèche référente.

## **2) CONTENU DE LA FACTURE**

La facture comporte l'ensemble des services de la Direction de l'Education utilisés par une même famille. Elle peut donc contenir plusieurs enfants et plusieurs prestations.

Concernant la prestation petite enfance, le forfait mensuel lissé sur 12 mois peut faire l'objet de plusieurs variations :

### **Heures supplémentaires :**

Si les heures de présence de l'enfant sont inférieures ou égales à l'engagement initial, le contrat est appliqué.

Lorsque l'enfant est accueilli exceptionnellement, en dehors des horaires ou des jours prévus sur l'état prévisionnel, ce temps non réservé est facturé par 1/2h supplémentaire

### **Déductions supplémentaires**

Des déductions sont prises en compte uniquement dans les cas suivants :

- journées pédagogiques ou autres cas de fermeture exceptionnelle de la structure,
- grève (déduction du temps où l'enfant ne peut pas être accueilli),
- raison médicale :
  - o Eviction prononcée par le médecin de crèche
  - o Eviction prononcée par la directrice de l'établissement
  - o Maladie, au-delà du 3e jour sur présentation d'un certificat médical,
  - o Hospitalisation de l'enfant.

### **Régularisations**

Il est procédé à la régularisation de la mensualité dans les conditions suivantes :

- o Les heures de présences effectuées sont comptabilisées et comparées aux heures réservées sur le contrat
- o Les heures d'absences de l'enfant, dès lors que celui-ci était prévu, restent dues sur la base des horaires prévus au contrat ou à la réservation d'heures. Toutefois les jours d'absences répondant à l'un des cas ci-dessus sont déduits de la facture mensuelle.
- Lorsque l'enfant est accueilli exceptionnellement en dehors des horaires ou des jours prévus par contrat et après accord de la directrice d'établissement, ce temps non prévu est facturé par 1/2h supplémentaire.

## **3) CHANGEMENT DANS LA SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE**

Afin qu'une révision de la tarification puisse être envisagée, il est impératif de prévenir la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la Direction de l'Education des modifications suivantes :

| Situation                                 | Document à fournir                                                                    |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation du nombre d'enfants à charge | Extrait d'acte de naissance                                                           |
| Enfant reconnu handicapé dans le foyer    | Attestation d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé                            |
| Perte d'emploi                            | Nouvelle situation prise en compte par la Caf avec mise à jour des données CAFPRO     |
| Séparation                                | Jugement de divorce ou protocole d'accord de séparation pour les couples non mariés   |
| Déménagement / emménagement à Belfort     | Nouvelle adresse, validée par la remise postale de la facture venant de la trésorerie |

La prise en compte du changement se fait lors de la facturation qui suit la date à laquelle les services ont obtenu les justificatifs requis.

#### **4) IMPAYES**

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à :

- une exclusion temporaire de l'enfant de la structure,
- solliciter la trésorerie pour des poursuites de recouvrement

#### **5) DEPART DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL**

Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.

**Tout départ** doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au moins **un mois avant le départ de l'enfant**.

Si la lettre est reçue hors ce délai et à fortiori postérieurement au départ de l'enfant, le contrat d'accueil prend alors fin le dernier jour du mois de sa réception.

La facturation intervient à la fin du mois suivant le dernier jour du contrat.

#### **6) Renouvellement du contrat d'accueil**

Les parents font connaître par écrit à la direction leur intention de renouveler le contrat au moins un mois avant sa date d'expiration. A défaut une place pourra être attribuée à un autre enfant.

Le renouvellement intervient dans les conditions du précédent contrat sous réserve de l'acquittement des factures antérieures.

En cas de modification des modalités d'accueil (variation du nombre de jours ou du nombre d'heures par mois), le contrat d'accueil ne pourra être renouvelé qu'après avis de la direction.

# TARIFICATION

La participation financière versée par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient d'une place en structure d'accueil.

La couverture financière de la différence est assurée par la Ville de Belfort et la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

## 1) REGLES GENERALES

Le Conseil Municipal adopte chaque année le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant la participation des familles belfortaines. Le montant des ressources plancher et plafond évolue chaque année en fonction des directives nationales.

Les familles extérieures se voient appliquer une majoration de 40% du taux d'effort et des montants des ressources plancher/ plafond spécifiques.

Le calcul du **tarif horaire** des familles s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. En accueil familial, ce taux est moins élevé que dans les structures collectives.

Chaque année la CAF établit un barème de revenus imposé concernant le « plancher » et indicatif concernant « le plafond » il peut être consulté au service petite enfance

Il est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier et à chaque renouvellement de contrat, sur la base des derniers revenus enregistrés par la Caisse d'Allocations Familiales ou déclarés aux services fiscaux pour les non allocataires CAF.

Les familles affiliées à la CAF peuvent s'adresser à cet organisme pour solliciter, le cas échéant, une révision des ressources prises en compte pour le calcul de la redevance en produisant une nouvelle déclaration de revenus.

Pour les non allocataires, il sera appliqué les mêmes modalités de révision de la CAF

En cas de changement récent d'ordre familial ou professionnel, induisant une augmentation ou une diminution des charges ou des revenus, les éléments financiers de la redevance peuvent être modifiés, à partir de la réactualisation du dossier par la CAF. La redevance mensuelle est recalculée et annexée au contrat d'accueil.

|                                | Unité | Taux d'effort      |                        |
|--------------------------------|-------|--------------------|------------------------|
|                                |       | Tarifs belfortains | Tarifs non belfortains |
| <b>Structure collective</b>    |       |                    |                        |
| 1 enfant* / Taux d'effort      |       | 0,060%             | 0,0840%                |
| 2 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,050%             | 0,0700%                |
| 3 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,040%             | 0,0560%                |
| 4-7 enfants* / Taux d'effort   |       | 0,030%             | 0,0420%                |
| 8 enfants et + / Taux d'effort |       | 0,020%             | 0,0280%                |
| <b>Accueil familial</b>        |       |                    |                        |
| 1 enfant* / Taux d'effort      |       | 0,050%             | 0,0700%                |
| 2 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,040%             | 0,0560%                |
| 3-5 enfants* / Taux d'effort   |       | 0,030%             | 0,0420%                |
| 6 enfants et + / Taux d'effort |       | 0,020%             | 0,0280%                |

La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur

*Exemple : en structure collective, pour une famille de 5 enfants, dont l'un est en situation de handicap, le taux à appliquer est de 0,020% (soit 0,030% pour 5 enfants et taux inférieur du fait de la situation de handicap). Si cette famille dispose d'un revenu annuel de 30 000 €, le **tarif horaire** est de  $0,0002 \times 30\ 000 / 12 = 0,50$  €*

Le tarif horaire et la redevance peuvent être réactualisés en cours de contrat en raison de modifications du mode de calcul des participations familiales imposées par la CAF

## **2) CALCUL DES PARTICIPATIONS**

Le calcul est défini par la Caisse d'Allocations Familiales :

➤ **Un relevé systématique de votre situation est effectué sur le site internet de la CAF (CAFPRO).**

En l'absence de données sous CAFPRO (ce qui est le cas notamment des familles qui ne dépendent pas de la Caf de Belfort), il est demandé de fournir un justificatif des revenus (la déclaration d'impôts de l'année N-1 ou attestation Caf).

Les familles n'ayant fourni aucun justificatif de leurs revenus (attestation CAF ou avis d'imposition pour non allocataires belfortains) se verront appliquer le **tarif maximum** en vigueur.

En cas d'absence de ressources du foyer, le tarif sera calculé à partir d'une valeur plancher fixée par la CAF.

**Les revenus sont mis à jour en janvier.**

### **Justification des ressources**

Pour les familles relevant du régime général, les ressources ont vérifiées par la CAF.

Les familles affiliées à des régimes spéciaux justifient de leurs revenus sur production de l'avis d'imposition

### **Majoration**

**Déménagement** : Les usagers belfortains qui déménagent hors de Belfort se verront appliquer la grille tarifaire réservée aux non belfortains à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la famille a acquitté une taxe d'habitation sur Belfort.

La participation des familles est calculée à partir :

De la fiche de calcul annexée au contrat d'accueil déterminant le montant de la redevance mensuelle. Sont portés sur cette fiche les éléments suivants :

- le taux d'effort
- le montant des ressources mensuelles prises en compte
- le tarif horaire calculé
- le nombre d'heures total à facturer sur la période du contrat
- le nombre de mois de facturation
- le montant de la redevance mensuelle

Sur la base de :

- de la **totalité** des revenus déclarés à la CAF ou autre organisme similaire (avant toute déduction), ceux perçus pour l'année N-2
- d'un **taux d'effort** variant selon le nombre d'enfants à charge

Le montant de la participation mensuelle se détermine à partir de la formule suivante :

Nombre d'heures d'accueil mensuel x taux d'effort x revenu mensuel

La redevance est mensualisée et payable sur douze mois.

Le contrat de mensualisation définit le temps de présence de l'enfant à partir du nombre de jours de fréquentation fixé forfaitairement à 253 jours ouvrables. Les jours de congés sont déduits ensuite de la facturation au fur et à mesure de leur prise et au prorata du temps partiel.

*⚡ **Attention** : Votre contrat horaire mensuel sera un nombre d'heures « lissées » sur l'année en fonction de votre date d'entrée et du calendrier. Votre « quota » d'heures mensuelles ne sera donc pas : [heures semaines X 4 semaines] car un mois n'est jamais égal à 4 semaines. Le logiciel fait donc une moyenne de votre demande d'heures hebdomadaires afin que vous payiez tous les mois le même contrat quel que soit le nombre de jours*

## CONTRAT D'ACCUEIL

Tous les accueils réguliers donnent lieu à un contrat d'accueil (accueil de plus ou moins de 30 heures, accueil atypique, accueil d'urgence et accueil « grandir ensemble »).

Dans tous les cas la date d'entrée ne pourra être reportée de plus d'un mois

Au moment de l'inscription, un contrat est passé avec les parents. Il stipule le nombre de jours d'accueil hebdomadaire et les horaires de présence de l'enfant

Pour venir rechercher leur enfant, les parents doivent prévoir un temps suffisant pour les transmissions.

Pour répondre au mieux au rythme de l'enfant, la présence de celui-ci ne doit pas excéder dix heures d'affilée dans la structure.

Quelque soit le contrat d'accueil (régulier, ponctuel ou d'urgence), le responsable prend en compte les besoins des parents, mais veille à l'intérêt souverain de l'enfant et au respect de son rythme. Il s'assure donc que les temps d'accueil et les heures d'arrivée et départ de l'enfant souhaités par les parents sont compatibles tant avec le bien-être de l'enfant, qu'avec les temps structurants des journées des enfants et le bon fonctionnement de l'établissement. Ces horaires ainsi fixés d'un commun accord entre parents et responsable, sont ensuite portés dans le contrat d'accueil.

***Les parents doivent respecter les temps d'activité de repas et de sieste.***

- A cet effet dans les multi-accueils, l'arrivée le matin se fera jusqu'à 9 heures sauf contraintes professionnelles attestées
- Départ et arrivée possibles, en ½ journée à 12h30.
- Les contrats d'après-midi commencent à 12h30 ou 14 h, sauf contraintes particulières de l'établissement
- La sortie des enfants sera possible à partir de 15h

**Aucune arrivée ou aucun départ d'enfants ne pourront intervenir en dehors de ces horaires pour ne pas perturber les moments structurants de la journée des enfants.**

Les parents devront respecter le sommeil des enfants et aucun enfant ne sera réveillé en cours de repos (sauf urgence médicale).

Les enfants admis l'après-midi arriveront à 12h30 après avoir pris leur repas  
(\* fiche hg)

**Les parents doivent prévenir d'une absence avant 9h ou avant 12h30 si l'enfant ne fréquente que l'après-midi**

**Ces principes s'appliquent strictement, quelque soit le contrat d'accueil (en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence) sollicité par les familles.**

Les principes énumérés ci-dessus en matière d'horaires s'appliquent bien évidemment aussi au domicile de l'assistante maternelle.

Pour les contrats à horaires atypiques, seuls les jours de la semaine sont réservés.

*Les enfants qui bénéficient d'un contrat d'accueil continu ne peuvent pas quitter leur établissement et y revenir au cours de la journée, sauf en cas de consultation médicale sur justificatif.*

Ce contrat est établi pour une période allant, de la date d'entrée de l'enfant, au 31 août de l'année suivante afin de préserver une bonne organisation au sein de chaque établissement.

Pour l'accueil d'urgence, un contrat est passé avec chaque famille à l'entrée de l'enfant en structure d'accueil pour une période maximum de 3 mois. L'engagement maximum des 3 mois consécutifs est renouvelable 1 fois en fonction des disponibilités de la structure.

Le contrat est à renouveler au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Toute modification du planning horaire d'un enfant sera accordée en fonction des disponibilités de l'établissement et selon les circonstances suivantes :**

- congé de maternité,
- perte d'emploi (accueil à temps partiel possible jusqu'à reprise des activités professionnelles),
- modification du temps de travail,
- changement de situation familiale (séparation, divorce)

Chaque modification fait l'objet d'un **avenant au contrat** qui est signé par les cocontractants. Il prend effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception de celui-ci au **Service Petite Enfance** (ex : un avenant arrivé au service le 10 janvier ne sera pris en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> février). Le nombre maximum d'avenants est limité à 2 par an.

Il est également possible de changer de type de contrat si la situation de la famille a évolué, sur demande écrite de la famille et selon les disponibilités de l'établissement.

Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.\* fiche hg

### **L'organisation spécifique de l'accueil familial**

#### **• L'accueil au domicile de l'assistante maternelle**

Des visites régulières sont réalisées au domicile de l'assistante maternelle par le responsable de l'établissement ou son adjoint(e) ou l'éducateur(trice) de jeunes enfants. Au cours de ces visites, ils (elles) y observent la vie de l'enfant et donnent à l'assistante maternelle le soutien et les conseils favorisant le développement harmonieux de l'enfant.

#### **• Les temps d'accueil dans les locaux de la crèche collective**

L'enfant vient au minimum, à raison d'un jour par semaine, dans les locaux de la crèche accompagné par ses parents qui viendront le rechercher à l'heure de la fin du contrat ; L'assistante maternelle sera présente sur une partie de la journée et ira dans un des groupes où seront intégrés les enfants qu'elle accueille habituellement.

Il est accueilli dans un groupe de référence déterminé. Les temps d'accueil y sont les suivants :

- selon le planning hebdomadaire défini par le responsable de l'établissement
- en cas d'absence de l'assistante maternelle, sauf si un relais chez une autre assistante maternelle à été mis en place
- A la date de fermeture d'été des établissements sous réserve de répondre aux obligations professionnelles attestées par employeur.

Les dispositions du présent règlement sont complétées pour chaque structure par le règlement de fonctionnement qui en définit les modalités. Il précise :

- Les fonctions de la directrice et les modalités permettant son remplacement
- Les horaires d'ouverture et les conditions de départ des enfants
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement
- les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence
- les modalités d'information et participation des parents à la vie de l'établissement

## FERMETURES OCCASIONNELLES ET FERMETURE D'ETE

Les périodes de fermeture s'inscrivent dans le cadre des droits à congés des parents pour les accueils réguliers.

⇒ entre Noël et Nouvel An.

⇒ Les congés d'été :

➤ Dans les établissements de la petite enfance

Les multi-accueils sont fermés une partie de l'été, les dates vous seront communiquées par courrier au début de chaque année.

Toutefois, chaque année, une structure reste ouverte afin de permettre aux enfants dont les parents rencontrent des problèmes de garde d'être accueillis sur la base d'une demande professionnelle justifiée des deux parents

➤ En accueil familial et hors les périodes définies ci-dessus

L'assistante maternelle et les parents s'entendent sur la date et la durée des congés.

Si la concordance ne peut se réaliser, une professionnelle « relais » est proposée aux parents pour l'accueil de l'enfant. Celle-ci sera choisie en fonction de critères spécifiques comme l'existence d'un lien avec l'enfant, la proximité géographique, le nombre d'enfants accueillis....

En cas de difficulté et selon la situation, un accueil collectif dans l'établissement de garde pourra être organisé.

⇒ Certains jours de l'année correspondant généralement à un pont entre un jour férié et le week-end.

Les structures sont également amenées à fermer une demi-journée par trimestre pour permettre la tenue de réunions d'équipes.

## ORGANISATION DES CONGES

Le droit à congé est calculé pour une année complète (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août N+1) en fonction du nombre de jours d'accueil. Le nombre de jours disponible se calcule ensuite au prorata de la date d'entrée en structure d'accueil de l'enfant.

| Jours d'accueil par semaine | Nombre de jours de congés par mois | Nombre de jours de congés par an |
|-----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| 5                           | 2,5                                | 30 (2,5 X 12)                    |
| 4                           | 2                                  | 24                               |
| 3                           | 1,5                                | 18                               |
| 2                           | 1                                  | 12                               |
| 1                           | 0.5                                | 6                                |

Tout congé doit être pris durant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

La prévision des dates de congés permet d'organiser l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et d'autoriser les congés du personnel.

Les absences pour congés sont à signaler dans les délais suivants, sans quoi ils ne seront pas pris en compte administrativement :

- les jours isolés hors vacances scolaires : une semaine à l'avance,
- les vacances hors vacances scolaires : 15 jours à l'avance,
- les vacances d'été : le 30 mars au plus tard,
- les vacances de février, Pâques, Toussaint et Noël : 1 mois à l'avance.

# ADAPTATION ET TRANSMISSIONS

## 1) Adaptation

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.

Cette adaptation est obligatoire. Elle est facturée au temps réel de l'utilisation (hors votre présence), en fonction des besoins de l'enfant et en accord avec la directrice.

Pour les accueils d'urgence, la période d'adaptation n'est pas obligatoire mais souhaitable dans la mesure du possible.

Pour l'accueil familial, la période d'adaptation se déroulera dans un premier temps au domicile de l'assistante maternelle. Elle sera ultérieurement poursuivie au sein de la crèche par l'assistante maternelle et les parents, selon les modalités d'organisation définies par le responsable de l'établissement.

## 2) Les transmissions

Temps forts de l'accueil de l'enfant, dans le respect de son bien être et de sa sécurité, le matin et le soir un temps suffisant doit pouvoir y être consacré afin de permettre une communication de qualité entre parents et professionnels.

Ces échanges permettront un accueil de qualité de l'enfant, dans le respect d'une individualisation dans un accueil collectif

## RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles et le personnel de la structure d'accueil sont invités à échanger quotidiennement leurs observations à propos de l'enfant, faire le lien entre la maison et la structure. D'autres temps d'échanges sont organisés : réunions à thème, rencontres pour marquer un temps particulier... Les familles peuvent participer à certaines activités à la demande de l'équipe.

Elles peuvent bien évidemment rencontrer la directrice et/ou son adjointe pour évoquer tout événement ou changement familial ou professionnel

Depuis 2011, le Conseil Municipal a institué un Comité d'Usagers Petite Enfance composé de deux représentants de parents par structure. Cette instance de concertation et de débat participe à l'amélioration et à la promotion de la politique petite enfance. Les parents qui le souhaitent peuvent se présenter aux élections pour un renouvellement partiel ou total qui ont lieu au mois d'octobre (mandat de deux ans).

Des informations sont données sur la vie de la structure par voie d'affichage.

La communication avec l'assistante maternelle :  
Lorsque les parents souhaitent joindre l'assistante maternelle de leur enfant, ils la contactent du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30, et au plus, un quart d'heure avant ou après cette amplitude horaire.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **1) RETARD**

Les parents doivent impérativement venir chercher l'enfant avant la fin de leur contrat.

*Ils ont obligation de prévenir de leur retard.* Si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture de l'établissement, la responsable contacte les parents ou la personne mandatée.

En cas de nécessité, elle fait appel aux services de police (brigade des mineurs). En effet la responsabilité de la ville ne saurait être engagée au-delà de l'horaire de fermeture. L'absence d'information de votre part sur la situation (retard , impossibilité.....) pourra être considérée au sens de la loi de protection des mineurs comme un « abandon d'enfant ».

### **2) SECURITE DE L'ENFANT**

En cas d'urgence, la structure d'accueil doit pouvoir contacter soit les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, soit une personne mandatée à proximité

La structure ne peut confier un enfant à une personne âgée de moins de 18 ans.

Les professionnelles peuvent être amenées à refuser de rendre un enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elles estiment que sa sécurité n'est pas assurée (état physique ou psychique incompatible avec la prise en charge d'un jeune enfant). Dans ce cas, il est fait appel à l'autre parent ou le cas échéant à toute personne habilitée à prendre l'enfant en charge (munie obligatoirement de sa carte d'identité).

En dernier recours, il sera également fait appel au commissariat de police .

### **3) RESPONSABILITE DES PARENTS**

Lors de l'arrivée ou du départ, les parents sont responsables du ou des enfants qui les accompagnent. Ces derniers doivent rester à proximité immédiate de leurs parents sans pouvoir circuler librement dans l'établissement.

# VIE QUOTIDIENNE

## 1) Hygiène

L'enfant est accueilli une fois la toilette faite et le premier repas pris  
Le linge personnel est entretenu par la famille  
Les changes et soins d'hygiène sont assurés autant de fois que nécessaire

## 2) Nécessaire à fournir

- ⇒ l'objet préféré de votre enfant (peluche, chiffon,...)
- ⇒ prévoir des changes de vêtements propres (*avec plusieurs culottes, tee-shirts, chaussettes etc... au moment de l'acquisition de la propreté*).
- ⇒ couches jetables (jusqu'au 01/01/2014)
- ⇒ les laits infantiles (jusqu'au 01/01/2014)

Les vêtements, portés par l'enfant doivent être pratiques, adaptés à son âge et à la saison. Ils doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant faute de quoi la structure ne sera pas responsable en cas de perte.

**⚡ Attention** : *Par mesure de sécurité, vis à vis de votre enfant et de ceux qu'il côtoie, le port de bijoux de toute nature est strictement interdit, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger (barrettes, attache tétine, vêtements avec cordons et accessoires etc.), aliments dangereux (bonbons, chewing-gum...)*

## 3) Matériel

Le matériel éducatif et de puériculture est fourni, il répond aux normes de sécurité en vigueur.

## 4) Repas

Dans les structures collectives, les déjeuners et les goûters servis aux enfants sont préparés par un cuisinier professionnel pour les établissements de plus de 40 places

Les repas sont préparés en appliquant les règles d'hygiène alimentaire et servis dans l'établissement ou chez l'assistante maternelle.

Les menus élaborés selon les règles de diététique infantile sont affichés chaque semaine dans le hall de l'établissement ou portés à la connaissance des parents par l'assistante maternelle.

En cas d'allergie alimentaire révélée ou de régime particulier, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré au vu d'un certificat médical.

Le coût des repas, à l'exclusion des laits de régime ou des repas spécifiques fournis par les parents (n'ouvrant pas droit à une déduction) est inclus dans la redevance mensuelle acquittée par les parents.

Les interdictions alimentaires pour raison culturelle ou religieuse sont respectées mais les aliments ne sont pas remplacés.

## **5) Eveil**

Dans le cadre du projet d'établissement, tant pour l'accueil collectif que pour l'accueil familial, des activités sont proposées aux enfants.

Les enfants confiés aux assistantes maternelles bénéficient de façon régulière de l'espace et des équipements de l'établissement de référence.

En fonction des périodes de l'année, diverses animations sont mises en place. Des sorties sont organisées avec l'accord des familles en partenariat avec différents services et /ou organismes. Des photographies et films de reportage peuvent alors être réalisés sous réserve de l'autorisation écrite des parents.

## **6) Transport**

Lors des animations programmées, sous réserve de l'autorisation écrite des parents, le transport des enfants peut être organisé de différentes façons :

- véhicule municipal
- transport en commun
- transport privé

Les enfants sont installés avec du matériel conforme aux exigences de sécurité en vigueur

Les assistantes maternelles prennent en charge le déplacement et fournissent au service les documents en cours de validité leur permettant de transporter les enfants durant leur activité professionnelle (permis de conduire, attestation d'assurance).

## **7) Animaux**

Dans le cadre de l'accueil familial si l'assistante maternelle possède un animal domestique, ce dernier doit être à jour de ses vaccinations et présenter un carnet de santé à jour.

L'enfant ne doit jamais être laissé seul avec l'animal

Les chiens doivent bénéficier d'un espace personnel différent de celui où évoluent les enfants.

Les chiens de première, deuxième catégorie et les animaux exotiques sont interdits.

## SANTE DE L'ENFANT

Chaque structure est suivie et encadrée par un pédiatre.

Ce dernier a élaboré des protocoles de soins « standards » (fièvre, chute, urgence, éviction...) Ces documents ont valeur de conduites à tenir pour les agents de l'établissement suivant la situation.

En cas d'enfant porteur d'une pathologie spécifique et/ou handicap, un PAI (protocole d'accueil individualisé) est systématiquement mis en place, il a pour but de donner la conduite à tenir face à un événement survenant à cet enfant exclusivement.

L'hygiène générale de l'établissement ainsi que la diététique sont supervisées par la médecin et la directrice ou son adjoint (e).

**L'enfant ne sera admis que s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires en fonction du calendrier vaccinal (sauf dérogation spécifique du pédiatre de la crèche).**

**L'admission d'un enfant de moins de 4 mois nécessite une visite du pédiatre de la crèche en présence des parents.**

Afin qu'il puisse au mieux assumer sa mission auprès de la collectivité d'enfants et du personnel, le pédiatre ne peut, sauf cas exceptionnel, dans le cadre de sa permanence, effectuer des consultations. Pour le confort de votre enfant, il est évidemment préférable que ces consultations soient effectuées en votre présence auprès de votre médecin traitant.

Néanmoins, le pédiatre et la responsable de la structure sont à votre disposition pour échanger et vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant la vie de votre enfant à la structure.

En accueil familial, les parents devront fournir en cas de besoin des antipyrétiques (contre la fièvre) accompagnés d'une ordonnance.

En cas de maladie, l'assistante maternelle et la directrice doivent être prévenues le matin même. L'accueil ne pourra être assuré qu'avec l'accord de la directrice.

### **1) Administration de médicaments**

**En cas de nécessité et compte tenu de la réglementation en vigueur, les traitements ne seront administrés à la structure d'accueil QUE :**

- sur prescription médicale
- sur présentation d'une ordonnance mentionnant le poids de l'enfant, datée, signée pour le traitement en cours et précisant la durée du traitement.
- dans le cas d'une prescription supérieure à 2 fois par jour sauf cas particulier (à revoir avec la directrice de la structure).
- Dans tous les cas, les flacons, neufs, seront ouverts dans la structure et y resteront jusqu'à la fin du traitement

**Les prises du traitement du matin et du soir sont à administrer au domicile.**

Toute indication concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalée dès son arrivée.

Dans l'intérêt de l'enfant et des autres, la directrice peut refuser de l'accueillir.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou un membre de sa famille devra être signalée à la directrice, en précisant la nature de la maladie, afin que d'éventuelles mesures préventives puissent être prises pour les autres enfants de l'établissement.

L'enfant sera gardé par ses parents pendant le temps d'éviction légal.

Les parents devront signaler à la directrice tout problème particulier concernant l'enfant : allergie, intolérance alimentaire, convulsions,... Un PAI sera alors établi précisant le contexte et la démarche à suivre.

Dans certaines circonstances (maladies épidémiques ou cas particuliers), le médecin de la structure devra parfois prononcer une décision d'éviction de l'enfant. Il s'agit des pathologies suivantes : coqueluche, angine à streptocoque, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, gingivostomatite herpétique, tuberculose,...

Un certificat médical sera demandé pour la réadmission de l'enfant.

Dans toutes les situations, le maintien de l'enfant en structure d'accueil ou son éviction relève de la décision et de la responsabilité du médecin de la structure et de la directrice.

## **2) Urgence**

En cas d'accident ou de maladie grave survenant à la structure nécessitant un avis médical ou une hospitalisation, les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

Dans la mesure du possible, ils conduisent eux-mêmes l'enfant sur le lieu de soins.

Lorsque cela n'est pas possible ou quand l'urgence de la situation l'exige, il est fait appel au SAMU qui assure alors le transport de l'enfant vers le centre hospitalier de Belfort. Le personnel est habilité à évaluer l'urgence de la situation et à prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas d'un accueil familial, l'assistante maternelle applique la procédure mise en place

Les frais de transport et de soins sont à la charge des parents.

## **3) Soins médicaux**

Les consultations médicales, les soins infirmiers et de kinésithérapie réalisés par des intervenants extérieurs doivent être effectués hors de l'établissement et hors du domicile des assistantes maternelles.

## **4) Hygiène collective**

Les établissements petite enfance sont soumis aux règles légales d'hygiène collective

Les services d'hygiène et de prévention et de logistique participent à la surveillance sanitaire en collaboration avec les directrices d'établissement

## LE PERSONNEL

### **Le personnel que vous rencontrez dans les structures municipales :**

Les personnels relèvent de la fonction publique territoriale. Ils appartiennent à la filière médico-sociale et sont titulaires d'un diplôme d'état (puéricultrice, infirmières éducatrices de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture) ou d'une qualification définie par arrêté ministériel (CAP Petite enfance)

Les assistantes maternelles sont agréées par les services de Protection Maternelle et infantile du Conseil Général. Elles sont rémunérées par la collectivité dans le cadre d'un contrat.

### **Composition et missions des équipes**

Les effectifs afférents à chaque catégorie d'emplois sont fixés par le Conseil municipal dans le respect des normes en vigueur, à savoir :

- 1 professionnel qualifié pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel qualifié pour 8 enfants qui marchent

Les assistantes maternelles accueillent les enfants confiés par la directrice de l'établissement dans les conditions fixées par leur agrément.

Elles ne peuvent accueillir aucun autre enfant que ceux confiés par la directrice et pas au delà des horaires définis par le contrat (sauf dérogation de la directrice).

Placées sous la responsabilité de la directrice désignée dans les conditions fixées par le décret du 7 juin 2010, les équipes sont pluridisciplinaires et développent des compétences dans les domaines sanitaire, social et éducatif

Elles sont tenues de porter à l'enfant une attention constante, tout en veillant à son confort et son bien-être en fonction de ses besoins et de ses rythmes (repas, sommeil, repos, hygiène...).

Elles accompagnent l'enfant dans son développement et ses acquisitions et proposent des jeux et activités d'éveil adaptés.

### **↳ Une directrice infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants**

La directrice est chargée de l'encadrement du personnel, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement ainsi que de l'éducation et de l'hygiène générale de la structure. Elle peut effectuer des visites au domicile des assistantes maternelles. Elle assure aux enfants accueillis un milieu adapté à leurs besoins et veille à leur développement psychomoteur et psychoaffectif.

Elle est également chargée des relations avec les parents et les accompagne dans l'éducation de leur enfant. Elle s'occupe aussi de la gestion administrative et financière et met en place le projet d'établissement avec son équipe.

La directrice applique rigoureusement les dispositions légales, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission, la surveillance des enfants durant leur séjour, la tenue des documents.

## ***Continuité de direction***

En cas d'absence maladie, congés, imprévus etc... la responsabilité sera confiée temporairement aux personnes désignées dans chaque projet d'établissement. Une autre directrice sera informée de cette absence imprévue et interviendra si besoin à la demande.

Pour les HG, une personne responsable est désignée par la directrice et figure dans le projet d'établissement

### ***↳ La directrice adjointe infirmière ou éducatrice de jeunes enfants***

En collaboration avec la directrice, elle assure l'encadrement du personnel et le suivi du bon fonctionnement de l'établissement. En l'absence de la directrice, celle-ci est chargée d'assurer la continuité de la direction. Un téléphone portable professionnel est à disposition de chaque directrice et elle peut donc être jointe en cas de difficulté.

### ***↳ L'éducateur (trice) de jeunes enfants***

Sa mission est d'accueillir l'enfant pour l'accompagner vers l'autonomie en lien avec sa famille et l'équipe des professionnelles. Il est garant du projet de vie de l'établissement, de la cohérence pédagogique dans l'équipe et avec les familles, des valeurs éducatives pour le bien-être des enfants au quotidien.

Il répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

Dans le cadre de l'accueil familial l'éducateur réalise des visites au domicile des assistantes maternelles afin d'échanger sur les pratiques éducatives, la mise en application du projet pédagogique et le développement des enfants accueillis.

### ***↳ L'assistante maternelle***

Cette professionnelle agréée par le Conseil Général, agent de la collectivité territoriale a pour mission d'accueillir l'enfant à son domicile, tout en maintenant le lien avec la famille. Elle assure le confort, la sécurité et le bien être de l'enfant à travers le maternage, l'éducation et la prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne. Elle fréquente 1 jour par semaine la structure à laquelle elle est rattachée. Elle adopte des attitudes et des comportements adaptés et ajustés au projet pédagogique de la structure.

### ***↳ L'auxiliaire de puériculture***

Sa mission est d'accueillir l'enfant au sein d'une structure collective en maintenant le lien avec la famille. Elle assure le confort, la sécurité et le bien être de l'enfant à travers un rôle de maternage, d'éducation et de prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

### ***↳ L'aide maternelle***

Elle exerce des fonctions polyvalentes : accueil des familles, accompagnement des enfants lors de leurs activités d'éveil, tâches ménagères, remplacement ponctuel du cuisinier...

### ↳ **Le cuisinier (structures collectives de plus de 40 enfants)**

Son rôle est de préparer les repas et de répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants.

Il élabore des menus avec la directrice, participe à l'éveil de l'enfant par la découverte des goûts et des textures

Il assure la gestion des commandes et des stocks

Il peut rencontrer les familles sur son domaine de compétences

### ↳ **L'agent technique et la lingère**

Sa mission est d'assurer l'entretien des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Elle participe ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

#### ↳ **La lingère**

Sa mission est d'assurer l'entretien du linge dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Elle participe ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

En cas d'absence du personnel titulaire, il est remplacé par du personnel vacataire.

### ↳ **D'autres professionnels**

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets des établissements (psychologue, musicien...).

Des stagiaires en lien avec le secteur de la petite enfance sont régulièrement accueillis dans les structures collectives sous la responsabilité des personnes titulaires.

## **NON RESPECT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est remis aux parents au moment de la proposition de pré sélection de l'enfant. Ils sont tenus d'en respecter les dispositions.

### **1) Dissimulation d'informations**

Lorsqu'elle est constatée, soit :

- Sur les ressources
- Sur la composition de la famille
- Sur la domiciliation

Le montant de la participation financière peut être révisé avec effet rétroactif et le maintien de l'enfant dans l'établissement remis en cause

### **2) Autres cas :**

Lorsque les documents nécessaires au calcul de la redevance n'ont pas été fournis dans les délais impartis

En cas de retards successifs de paiements

En cas de non paiement

En cas d'absence de vaccination obligatoire

En cas de retards répétés au regard du contrat et à la fermeture de l'établissement

En cas d'attitude inadaptée tant au niveau des enfants que des membres du personnel

L'administration municipale peut décider, après mise en demeure, de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.



## ACCUEIL EN STRUCTURE HALTE GARDERIE

### ACCUEIL OCCASIONNEL

**POUR PROJET FAMILIAL OU SOCIAL** (*SOCIALISATION DE L'ENFANT, BESOIN DE DISPONIBILITE DES PARENTS, ETC.*).

Les haltes-garderies proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles, sans contrat, mais suite à « un engagement mutuel » (familles et lieux d'accueil)

Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille tout en offrant de la disponibilité aux parents.

Ils permettent également à l'enfant de préparer sa scolarisation future, d'apprendre à vivre avec ses pairs et favorisent ainsi pour certains, la maîtrise de la langue française.

Ces accueils sont gérés directement par la structure.

## REGLES DE FONCTIONNEMENT

| Etablissement                        | Capacité                                 | Horaires                    | Repas | Accueil Occasionnel | Age               | Téléphone      |
|--------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-------|---------------------|-------------------|----------------|
| <b>Halte Garderie des Résidences</b> | 22 le matin<br>10 déjeuner<br>30 a. Midi | 8h30-17h45<br>17h le jeudi  | Oui   | Oui                 | 4 mois à<br>4 ans | 03 84 22 03 18 |
| <b>Halte Garderie des Glacis</b>     | 22 le matin<br>10 déjeuner<br>30 a. Midi | 8h30-17h45<br>9h30 le lundi | Oui   | Oui                 | 4 mois à<br>4 ans | 03 84 21 41 04 |

Des réunions d'équipes ont lieu chaque semaine à des horaires qui vous seront précisés lors de votre inscription

L'inscription de l'enfant se fait directement au sein de la halte garderie.

## L'ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.

Cette adaptation est obligatoire.

Elle est facturée au temps réel cumulé passé par l'enfant dès qu'il est confié seul à la structure, en fonction des ses besoins et en accord avec la directrice.

## LE DOSSIER DE L ENFANT

Le dossier de l'enfant est rempli par les familles lors de la première visite.  
Il sera actualisé chaque année en janvier.

Pour sa constitution, vous devrez vous munir :

- de votre numéro d'allocataire CAF ou de votre avis d'imposition si vous ne dépendez pas du régime général.
- Du carnet de santé de votre enfant
- D'un justificatif de domicile
- Le livret de famille (permet d'être sûr de l'orthographe du nom de famille, des dates de naissance, du nombre des frères et sœurs...)

Pensez à nous fournir des numéros de téléphone en cours de validité, à nous informer de tout changement de situation.

## LES RESERVATIONS

Les parents ont la possibilité de **réserver** les temps d'accueil de leur enfant une semaine à l'avance, pour un maximum de 3 créneaux hebdomadaires.

Les places disponibles seront ensuite proposées aux familles qui en émettent le besoin.

Les réservations pour les journées avec repas ne pourront excéder 2 par semaine et par enfant.

Les réservations se font pour un minimum de deux heures d'accueil, sur un créneau horaire défini auparavant ensemble.

**Les enfants accueillis le matin partent au plus tard à 11h30.**

**Les accueils de l'après midi débutent à 13h30.**

Il est indispensable de respecter l'heure de départ des enfants pour un bon fonctionnement de la structure.

**Toute réservation non annulée entraînera la facturation de la demi-journée.** Il est donc impératif prévenir le plus tôt possible : avant 9 heures pour un accueil le matin et /ou pour la journée complète, avant midi pour l'après midi.

## LE BADGEAGE

⇒ Chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure. Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

### **Mode d'utilisation de la borne :**

**A l'arrivée :** aller chercher la carte pour la passer sous la borne avant de confier votre enfant aux professionnels

**Au départ :** Passer la carte sous la borne après être allé chercher votre enfant et la redéposer dans l'unité

⇒ En cas d'oubli répété de badgeage, l'amplitude de la 1/2 journée sera facturée à la famille.

## LA FACTURATION

Les factures sont éditées par la halte garderie et sont à régler sur place. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

### IMPAYES

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à :

- l'impossibilité de réserver les temps d'accueil jusqu'à la régularisation de la situation,
- une exclusion temporaire de l'enfant de la structure
- une saisie sur salaire,
- des poursuites de recouvrement engagées par la Trésorerie.

## LES GOUTERS ET REPAS

Les repas (hors HG Glacis dans l'immédiat) et les goûters des enfants sont fournis par la structure, ainsi que les couches.

En, dehors des particularités spécifiques précisées sur ce document les règles du règlement des structures municipales s'appliquent.

Objet de la délibération

N° 13-146

Débat d'Orientation  
Budgétaire 2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.

## **DELIBERATION**

de M. Etienne BUTZBACH, Maire

---

Références EB/TC/RB/RB - 13-146  
Mots clés Budget  
Code matière 7.1

Objet **Débat d'Orientation Budgétaire 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3.500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée. Celle-ci n'a cependant pas de caractère décisionnel, elle a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

La préparation du Budget Primitif 2014 s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint, mais dans lequel la Ville de Belfort, par une gestion saine de ses finances, a su conserver une capacité d'investissement appréciable.

Cette gestion, qui vient d'être examinée par la Chambre Régionale des Comptes, est marquée par :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- un niveau d'épargne brute élevé, supérieur à la moyenne de la strate,
- une stabilité de la pression fiscale sur la totalité du mandat,
- un endettement de fin de mandat inférieur à ce qu'il était en début de mandat.

La préservation du pouvoir d'achat des ménages nous conduit, d'une part, à ne pas augmenter la pression fiscale en 2014, assurant ainsi une neuvième année de stabilité fiscale pour nos concitoyens, d'autre part à assurer des Services Publics de qualité, au meilleur prix (social) possible.

## 1/ Contraintes budgétaires reconduites et renforcées

Afin d'atteindre ses objectifs de réduction de l'endettement et du déficit public, le Gouvernement fait participer les Collectivités Locales à l'effort de redressement des finances publiques depuis plusieurs années.

L'année 2013 est marquée, pour la Ville de Belfort, par une baisse de la DGF, et notamment la dotation de base et la dotation garantie. Ces deux composantes sont en effet diminuées pour financer l'évolution de la DSU.

En 2013, les recettes fiscales de la Ville ont modérément évolué sous l'influence de la fiscalité directe (hausse physique des bases + revalorisation Parlement +1.8 %).

Seule la progression de la DSU (+ 525k€) permet à la Ville de maintenir ses ressources fiscales au même niveau que les années précédentes.

Pour les deux prochaines années, un effort supplémentaire sera demandé aux Collectivités. L'Etat annonce une réduction significative des concours aux Collectivités Locales dès 2014 (- 1,5 milliard d'euros pour l'ensemble des Collectivités Locales, dont 588 M€ pour les communes), ainsi qu'en 2015 (à nouveau - 1,5 milliard d'euros), soit au total 4,5 milliards d'euros par rapport à 2013.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des principales dotations versées par l'Etat sur la période 2009-2013 (en €).

|                                                  | CA 2009           | CA 2010           | CA 2011           | CA 2012           | CA 2013 anticipé  |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| DGF forfaitaire                                  | 12 837 786        | 12 761 150        | 12 461 632        | 12 364 688        | 12 215 405        |
| Dotation Nationale de Péréquation                | 388 017           | 428 670           | 356 351           | 320 716           | 288 644           |
| Dotation Spéciale Instituteur + DGD              | 122 156           | 103 041           | 100 602           | 92 673            | 85 000*           |
| Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle | 1 192 175         | 1 084 158         | 1 003 816         | 839 157           | 702 172           |
| Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)             | 3 290 008         | 3 615 804         | 3 948 058         | 4 170 125         | 4 695 130         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>17 830 142</b> | <b>17 992 823</b> | <b>17 870 459</b> | <b>17 787 359</b> | <b>17 986 351</b> |
| Evolution annuelle                               |                   | +162 681          | -122 364          | -83 100           | +198 992          |
| Evolution Cumulée                                |                   |                   | 40 317            | -42 783           | 156 209           |

\*Montants prévisionnels ; la DGD et la DSI ne seront notifiées qu'en fin d'année

**2/ Le CA anticipé pour l'exercice 2013 traduit l'importance de l'effet ciseaux marqué par une évolution des dépenses plus forte que celle des recettes :**

- l'épargne brute baisse de 5 millions d'euros (mais de 3 millions d'euros si l'on neutralise les cessions foncières),
- la dette progresse du fait d'un niveau d'investissement élevé en 2013.

|                                                   | CA 2011       | CA 2012       | CA anticipé 2013 | Evolution     | %              |
|---------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|---------------|----------------|
| <b>Produits réels de fonctionnement</b>           | <b>75 534</b> | <b>77 845</b> | <b>74 803</b>    | <b>-3 042</b> | <b>-3,91%</b>  |
| <b>Fiscalité directe (dont logements vacants)</b> | 20 432        | 20 941        | 21 265           | 324           | 2,29%          |
| <b>Attribution compensation CAB+DSC</b>           | 19 682        | 19 682        | 19 682           | 0             | 0,00%          |
| <b>Dotations et participations</b>                | 23 393        | 23 649        | 23 200           | -449          | -1,90%         |
| <b>Charges réelles de fonctionnement</b>          | <b>61 342</b> | <b>62 595</b> | <b>64 752</b>    | <b>2 157</b>  | <b>3,45%</b>   |
| <b>Charges de personnel</b>                       | 34 792        | 35 484        | 36 722           | 1 238         | 3,49%          |
| <b>Charges générales</b>                          | 13 752        | 13 907        | 14 377           | 470           | 3,38%          |
| <b>Autres charges de gestion courante</b>         | 10 924        | 11 588        | 11 939           | 351           | 3,03%          |
| <b>Charges financières</b>                        | 1 446         | 1 375         | 1 250            | -125          | -9,09%         |
| <b>Charges exceptionnelles et diverses</b>        | 428           | 217           | 284              | 67            | 30,88%         |
| <b>Epargne brute</b>                              | <b>14 192</b> | <b>15 250</b> | <b>10 051</b>    | <b>-5 199</b> | <b>-34,09%</b> |
| <b>Remboursement Capital hors financements</b>    | 6 762         | 6 620         | 6 546            | -74           | -1,12%         |
| <b>Epargne nette</b>                              | <b>7 430</b>  | <b>8 630</b>  | <b>3 505</b>     | <b>-5 125</b> | <b>-59,39%</b> |
| <b>Dépenses réelles investissement hors dette</b> | 15 922        | 18 890        | 27 000           | 8 110         | 42,93%         |
| <b>Recettes propres d'investissement</b>          | 4 520         | 4 064         | 4 121            | 57            | 1,40%          |
| <b>Emprunts réalisés (hors refinancements)</b>    | 4 100         | 3 600         | 20 000           | 16 400        | -              |
| <b>Endettement net</b>                            | -2 662        | -3 020        | 13 454           | 16 474        | -              |
| <b>Encours 31/12</b>                              | 52 458        | 49 286        | 62 740           | 13 454        | -              |

Le CA anticipé 2013 marque également la progression des dépenses de personnel, liée notamment à la hausse du taux de cotisation à la CNRACL et à un début (1<sup>er</sup> trimestre) de prise en charge des nouveaux rythmes scolaires.

### 3/ La gestion de la dette

Le niveau élevé des investissements réalisés en 2013 (27 millions d'euros de dépenses d'équipement) se traduit par un recours accru à l'emprunt, ainsi que cela était prévu dans notre programme municipal. Toutefois, et comme nous nous y étions engagés, l'encours de dette au 31 décembre 2013 sera inférieur à ce qu'il était en début de mandat. Il y aura eu un désendettement au cours de ces 6 dernières années de l'ordre de 7 millions d'euros.

Encours de la dette :

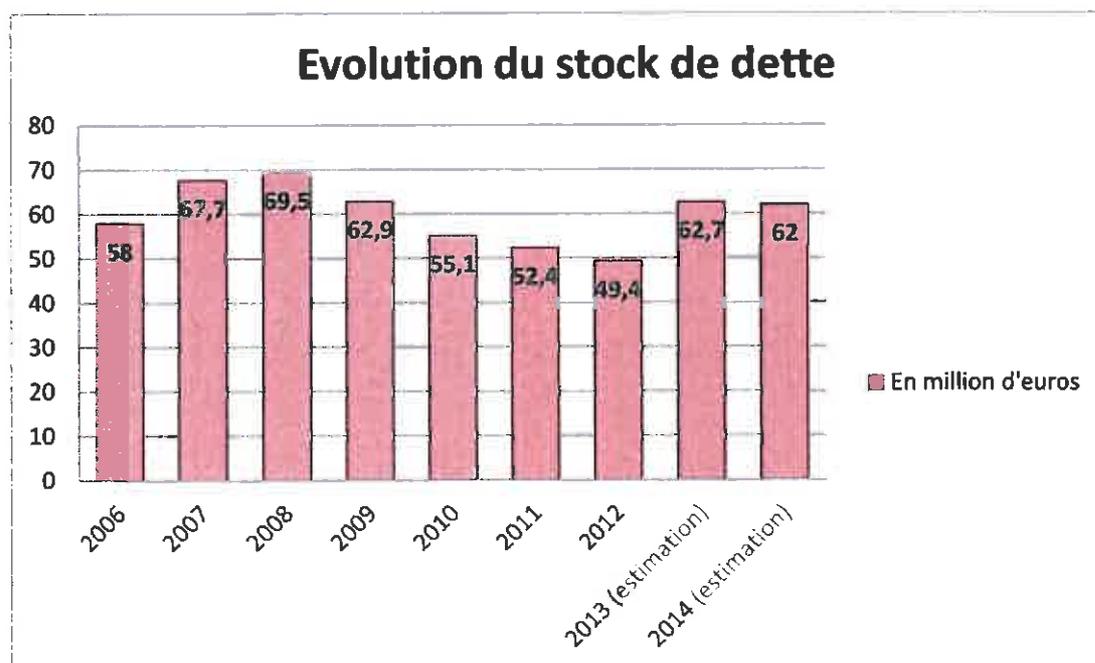
| 2008       | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 69 506 385 | 62 895 844 | 55 120 773 | 52 458 278 | 49 438 964 | 62 740 000 |

En 2013, la Ville a souscrit divers emprunts auprès d'établissements de crédit (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, Société Générale, Banque Populaire...).

Aucune difficulté n'a été rencontrée pour le bouclage de ce programme, à des taux de l'ordre de 3 % et de l'ordre de 2,25 % pour les lignes souscrites auprès de la CDC dans le cadre de l'enveloppe de 20 milliards d'euros mise en place par cet établissement, les lignes CDC étant fléchées sur le financement d'opérations spécifiques (rénovation des écoles...).

Les charges financières résultant de cette dette nouvelle sont donc contenues.

### Evolution du stock de dette de 2006 à 2014 :



Au 31/12/2014, le stock de dette sera inférieur de 7,4 millions d'euros à ce qu'il était en 2008.

**La prospective fait apparaître une dégradation de l'épargne liée à la baisse des dotations et aux mesures réglementaires nationales sur les charges de personnel en 2014.**

| <b>PROSPECTIVE (en K€)</b>                             | <b>CA 2012</b> | <b>CA 2013</b> | <b>CA 2014</b> |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Produits réels de fonctionnement</b>                | 77 845         | 74 803         | 74 803         |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>              | 62 595         | 64 752         | 66 370         |
| <b>Epargne brute</b>                                   | 15 250         | 10 051         | 8 433          |
| <b>Remboursement capital dette hors refinancements</b> | 6 620          | 6 546          | 7 800          |
| <b>Epargne nette</b>                                   | 8 630          | 3 505          | 633            |
| <b>Dépenses d'équipements</b>                          | 18 890         | 27 000         | 13 000         |
| <b>Emprunts à réaliser</b>                             | 3 600          | 20 000         | 7 000          |
| <b>Endettement net</b>                                 | -3 020         | 13 454         | - 800          |

#### **Les hypothèses sur les recettes : pas de hausse des recettes en 2014 et 2015**

- Dotations de l'Etat : forte baisse des dotations en 2014 et 2015, qui ne sera pas compensée totalement par la hausse de la DSU.
- Fiscalité directe : 450 000 € d'augmentation du fait de la croissance physique et de la revalorisation des bases par le Parlement (+1,5 %).
- Recettes tarifaires : stabilité en euros constants.
- Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire : pas d'évolution.

#### **Les hypothèses sur les charges :**

- Charges de personnel à contenir à 2 % à partir de 2015, mais qui subissent une hausse supérieure à 3,20 % en 2014, du fait notamment de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL.
- Charges générales : 2 % en moyenne en 2014 et 2015.
- Les subventions devront rester stables en 2014 et 2015, hors manifestations exceptionnelles.

#### 4/ La fiscalité

Il vous sera proposé en 2014, et pour la neuvième année consécutive, de ne pas augmenter la pression fiscale. Cette sagesse fiscale qui caractérise notre action (cf. tableaux ci-après) nous positionne très avantageusement, tant par rapport aux communes de notre strate, qu'au regard des villes du Grand Est.

| Commune                  | Pop DGF 2013  | TAXE HABITATION |               |               |               | Evolution 2013/2010 |
|--------------------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
|                          |               | 2010            | 2011          | 2012          | 2013          |                     |
| ALBI                     | 51 181        | 15,02%          | 15,17%        | 15,25%        | 15,33%        | 2,06%               |
| CHOLET                   | 56 137        | 15,73%          | 15,81%        | 15,92%        | 16,03%        | 1,90%               |
| STRASBOURG               | 276 401       | 24,06%          | 24,06%        | 24,06%        | 24,06%        | 0,00%               |
| COLMAR                   | 69 187        | 18,21%          | 18,30%        | 18,39%        | 18,39%        | 0,90%               |
| MULHOUSE                 | 111 273       | 19,86%          | 20,26%        | 20,67%        | 20,67%        | 4%                  |
| BESANCON                 | 121 038       | 22,28%          | 22,28%        | 22,28%        | 22,28%        | 0,00%               |
| VESOUL                   | 17 325        | 10,31%          | 10,52%        | 10,69%        | 10,86%        | 5,33%               |
| MONTBELIARD              | 26 948        | 14,90%          | 14,90%        | 14,90%        | 14,90%        | 0,00%               |
| <b>BELFORT</b>           | <b>51 418</b> | <b>16,80%</b>   | <b>16,80%</b> | <b>16,80%</b> | <b>16,80%</b> | <b>0,00%</b>        |
| <b>TAUX MOYEN STRATE</b> |               | <b>18,83%</b>   | <b>18,91%</b> | <b>19,01%</b> | <b>18,83%</b> | <b>0,00%</b>        |

Sources : DGCL à partir des états fiscaux 1259 COM

L'écart entre Belfort et la moyenne de sa strate est supérieur à 2 points.

| Commune                  | Pop DGF 2012  | FONCIER BATI  |               |               |               | Evolution 2013/2010 |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
|                          |               | 2010          | 2011          | 2012          | 2013          |                     |
| ALBI                     | 51 181        | 28,24%        | 28,52%        | 28,66%        | 28,80%        | 1,98%               |
| CHOLET                   | 56 137        | 26,40%        | 26,53%        | 26,72%        | 26,90%        | 1,89%               |
| STRASBOURG               | 276 401       | 21,30%        | 21,30%        | 21,30%        | 21,30%        | 0,00%               |
| COLMAR                   | 69 187        | 19,63%        | 19,73%        | 19,83%        | 19,83%        | 1,01%               |
| MULHOUSE                 | 111 273       | 25,23%        | 25,73%        | 26,24%        | 26,24%        | 4%                  |
| BESANCON                 | 121 038       | 25,14%        | 25,64%        | 25,64%        | 25,64%        | 1,98%               |
| VESOUL                   | 17 325        | 25,21%        | 25,71%        | 26,12%        | 26,54%        | 5,27%               |
| MONTBELIARD              | 26 948        | 22,22%        | 22,22%        | 22,22%        | 22,22%        | 0,00%               |
| <b>BELFORT</b>           | <b>51 418</b> | <b>19,00%</b> | <b>19,00%</b> | <b>19,00%</b> | <b>19,00%</b> | <b>0,00%</b>        |
| <b>TAUX MOYEN STRATE</b> |               | <b>25,76%</b> | <b>25,88%</b> | <b>26,05%</b> | <b>25,72%</b> | <b>-0,90%</b>       |

Sources : DGCL à partir des états fiscaux 1259 COM

Belfort se singularise par un taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties particulièrement peu élevé, inférieur de plus de 26 % à celui de sa strate.

| Commune                  | Pop DGF<br>2012 | FONCIER NON BATI |               |               |               |
|--------------------------|-----------------|------------------|---------------|---------------|---------------|
|                          |                 | 2010             | 2011          | 2012          | 2013          |
| ALBI                     | 51 181          | 95,80%           | 96,76%        | 97,24%        | 97,73%        |
| CHOLET                   | 56 137          | 44,69%           | 44,91%        | 45,22%        | 45,54%        |
| STRASBOURG               | 276 401         | 68,69%           | 68,69%        | 68,69%        | 68,69%        |
| COLMAR                   | 69 187          | 55,10%           | 55,38%        | 55,66%        | 55,66%        |
| MULHOUSE                 | 111 273         | 102,02%          | 104,06%       | 106,14%       | 106,14%       |
| BESANCON                 | 121 038         | 26,37%           | 26,37%        | 26,37%        | 26,37%        |
| VESOUL                   | 17 325          | 42,36%           | 43,21%        | 43,90%        | 44,61%        |
| MONTBELIARD              | 26 948          | 29,78%           | 29,78%        | 29,78%        | 29,78%        |
| <b>BELFORT</b>           | <b>51 418</b>   | <b>52,83%</b>    | <b>52,83%</b> | <b>52,83%</b> | <b>52,83%</b> |
| <b>TAUX MOYEN STRATE</b> |                 | <b>53,34%</b>    | <b>54,62%</b> | <b>55,31%</b> | <b>53,19%</b> |

Sources : DGCL à partir des états fiscaux 1259 COM

### 5/ Des services publics au service de nos concitoyens

Belfort se caractérise depuis de nombreuses années par un gros effort portant sur les services apportés aux Belfortains dans les domaines social, éducatif, culturel et sportif :

#### - Des services publics développés et de qualité :

La Ville de Belfort a réalisé, au cours de ces dernières années, de gros efforts pour moderniser ses services et en améliorer la qualité. L'obtention de la certification Qualiville® et l'extension progressive à divers services municipaux de cette démarche qualitative en sont l'illustration la plus concrète.

La politique municipale en matière d'Education fait l'objet d'efforts très conséquents, tant en fonctionnement (mise en œuvre du PEG : Projet Educatif Global) qu'en investissement (rénovation des groupes scolaires, pour lesquels près de 4 millions d'euros de travaux auront été réalisés en 2013).

Notre ville s'est investie fortement dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, dont la charge brute est estimée à 650 000 € en année pleine en 2014. Compte tenu des recettes perçues de l'Etat (fonds d'amorçage et dotation spécifique au titre de l'éligibilité DSU) et de la CAF, la charge nette ne dépassera pas les 250 000 €. De ce point de vue, l'annonce par l'Etat du maintien des fonds d'amorçage pour l'année 2014-2015 est positive.

En matière culturelle et sportive, 2013 sera marquée par l'achèvement du Théâtre de Marionnettes, la 2<sup>ème</sup> tranche du Parcours de la Découverte et l'engagement d'études pour le réaménagement de la Cour intérieure de la Citadelle. La Ville participe également (apport gratuit du terrain, financement de la Salle de Danse) à la construction en cours du nouveau Conservatoire par la CAB.

En matière sportive, le soutien résolu aux associations sportives se manifeste par le niveau élevé des subventions relatives à ce secteur. Cet effort sera poursuivi en 2014.

Dans le domaine social, le Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Belfort Sud sera achevé d'ici la fin de l'année 2013. Ce nouvel équipement structurant s'inscrit dans la démarche de mise en cohérence de nos politiques sociales développée par le PDSL (Projet de Développement Social Local), dont l'évaluation est en cours.

## **6/ L'investissement**

2013, qui marque la dernière année pleine de ce mandat, se traduit par un niveau élevé d'investissement, conforme à nos engagements initiaux. Ce sont en effet près de 27 millions d'euros de dépenses d'équipement qui seront réalisées en 2013 dont notamment :

|                                                             |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| - le programme de rénovation des écoles :                   | 4 M€     |
| - la Place d'Armes :                                        | 4,85 M€  |
| - la 2 <sup>ème</sup> tranche du Faubourg de France :       | 2,7 M€   |
| - le Théâtre de Marionnettes :                              | 0,383 M€ |
| - le Pôle de Santé Belfort Sud :                            | 2,4 M€   |
| - le nouvel hôtel de la Police Municipale :                 | 0,7 M€   |
| - le Parcours de la Découverte (2 <sup>ème</sup> tranche) : | 0,5 M€   |
| - la participation au projet Optymo :                       | 1,6 M€   |

En 2014, toutes ces opérations seront terminées, à l'exception du programme de rénovation des écoles qui sera poursuivi ; 2 millions d'euros seront budgétés pour cette opération.

Outre le Stade des 3 Chênes, il n'y aura pas de nouvelle opération majeure à lancer en 2014.

Le volume global d'investissement, y compris de maintenance, devrait se situer entre 11 et 13 millions d'euros en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du dossier présenté.

**DEBAT** des orientations budgétaires pour 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

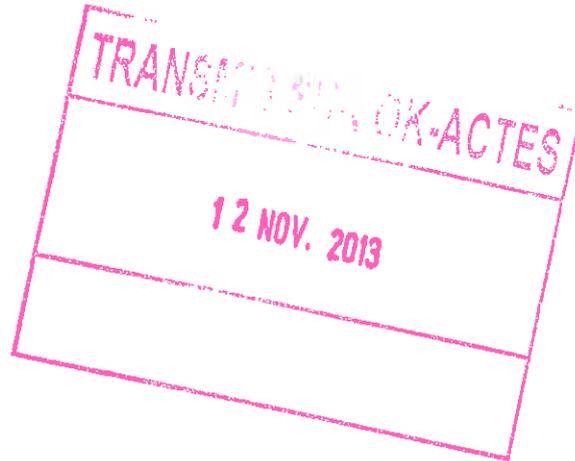
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,  
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-147

Projet de bus à haut  
niveau de service -  
Avenant n° 1 à  
la convention  
d'aménagement  
intervenue avec le SMTC

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~~~~~

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 NOV. 2013



Direction Générale des Services Techniques

## **DELIBERATION**

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/CJP/JD - 13-147  
Déplacements  
8.4

**Objet**

**Projet de bus à haut niveau de service - Avenant n° 1 à la convention d'aménagement intervenue avec le SMTC.**

Les aménagements urbains du projet OPTYMO phase II, tels qu'ils vous ont été présentés, sont à présent en voie d'achèvement. Lors de chacune des phases de réalisation de cet important chantier, la Ville et le SMTC ont recherché et mis en œuvre les meilleures conditions d'organisation, de manière à limiter autant que possible la gêne et les nuisances. Un effort conséquent a été déployé pour informer, signaler et guider les usagers. La Ville a été très attentive aux impacts des aménagements et à l'écoute des remarques des riverains et des commerçants. Chaque fois que nécessaire, les adaptations ont été apportées aux aménagements en concertation. La bonne volonté de chacun : intervenants techniques, entreprises, riverains et commerçants, a permis que l'opération soit conduite sans incident majeur à déplorer, et globalement, dans les délais annoncés.

Par ailleurs, un important dispositif de soutien et de promotion des commerces du centre ville a été mis en œuvre par la Ville et le SMTC pendant toute la durée des travaux. Le SMTC a instauré avec la Chambre de Commerce et d'Industrie une Commission de règlement amiable des préjudices économiques. Moins d'une dizaine de dossiers ont été déposés, cinq avis favorables ont été prononcés par la Commission ad hoc.

Le nouveau réseau de bus a été mis en service le 26 août dernier, les modifications du plan de circulation du centre ville étant, quant à elles, intervenues au fur et à mesure de l'achèvement des aménagements de l'espace public. Il était prévu que, comme pour toute opération complexe et d'envergure, des réglages soient nécessaires. Depuis la rentrée scolaire, un important dispositif de suivi a été mis en place, conjointement avec le SMTC, pour procéder rapidement aux ajustements.

A présent, force est de constater que les promesses du projet ont été tenues. Les dernières finitions sont en cours, notamment la pose des mobiliers et de la signalisation définitifs. Elles s'achèveront avec la plantation des quelque 280 arbres qui vont apporter la touche finale attendue. La transformation de la ville est maintenant livrée à l'appréciation des Belfortains. Dès à présent, de nouveaux usages se font jour : les vélos en libre service connaissent un véritable engouement, le réseau de bus urbain est très fréquenté, et de nombreux piétons ont pris possession des larges espaces publics qui leurs sont dédiés.

Rappelons que le Conseil Municipal du 24 mai 2012 a décidé d'apporter un soutien financier à ce projet à hauteur de 2,3 millions d'euros, compte tenu de la modernisation importante du centre ville, de la rénovation des rues empruntées par les nouveaux sites propres des bus et du développement d'itinéraires cyclables.

Les aménagements ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTC, dans le cadre d'un mandat donné par la Ville. Ce mandat comportait la description précise des aménagements à réaliser, pris en charge en totalité par le SMTC au titre du projet OPTYMO phase II, les sites et projets financés à parité avec la Ville, et enfin, les aménagements en périphérie du projet réalisés par le SMTC pour le compte de la Ville, à la charge de cette dernière. De son côté, le SMTC a participé aux coûts assumés par la Ville pour la mise en œuvre des modifications du plan de circulation.

Ainsi, le montant net global de la participation de la Ville a été arrêté par le Conseil Municipal du 24 mai 2012 à la somme de 4.500.800 €. Le premier versement de 2.861.000 € est intervenu dans l'année 2012 comme prévu ; reste à présent à verser le solde.

Comme rappelé plus haut, des ajustements mineurs du programme des travaux sont intervenus, en accord avec le SMTC, en cours d'opération. Ces ajustements, inhérents à tout grand projet, ont principalement porté sur :

- Des modifications minorant la participation financière de la Ville :
  - le choix de retirer l'aménagement des abords de la pyramide et de limiter les aménagements de ce petit triangle aux strictes nécessités du projet de site bus, dans l'attente d'une réflexion plus approfondie sur son devenir,
  - la prise en charge à parité par le SMTC de frais imprévus pour la modification du système de gestion centralisée des feux,
  - une participation du SMTC aux travaux de réfection de la chaussée de la rue Dollfus.
  
- Des modifications majorant la participation financière de la Ville :
  - la prise en charge à parité de travaux de confortement de la chaussée du quai militaire et de réalisation du parking rue de Mulhouse en bordure de la Fondation Jardot,
  - la demande de la Ville de réfection partielle du trottoir Ouest de la rue Reiset,
  - l'aménagement du site SERNAM, qui a entraîné un petit dépassement de l'enveloppe initialement prévue, du fait d'un aménagement relativement qualitatif du mail piéton-site bus avec plantation d'arbres et candélabres urbains, de la création d'un accès par le Sud traversant la halle maintenue sous un tunnel métallique de protection.

L'aménagement de 270 places de parking sur le site SERNAM a été prévu pour l'instant, avec des prestations qui permettent d'attendre le temps que se définissent avec la SNCF les modalités de gestion d'une offre payante en partie, que le devenir de la halle conservé soit fixé et que RFF statue sur le devenir des deux voies ferrées en bordure du site, qui pourraient permettre à terme une extension des emprises.

Enfin, le SMTC a bénéficié d'une subvention « globale » de la Région de Franche-Comté qui induit une déduction de la participation de la Ville en 2014, date de son encaissement.

Les montants des ajustements évoqués sont précisés dans le projet d'avenant n°1 à la convention de réalisation des travaux qui a été signée avec le SMTC pour mener à bien le projet OPTYMO phase II dans Belfort. Les modifications proposées amènent une réduction de la participation à verser au SMTC de 242.400 €. Les crédits nécessaires au versement du solde de la participation de la Ville sont inscrits au Budget Primitif 2013.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (*Mme Latifa GILLIOTTE*), 5 abstentions (*Mme Samia JABER, M. Robert BELOT, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS*),

**ADOpte** les dispositions d'ajustement du projet OPTYMO phase II, telles que précisées.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation de travaux d'aménagements urbains et de VRD des voies communales dans le cadre de l'opération de développement des transports en commun OPYMO phase II.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

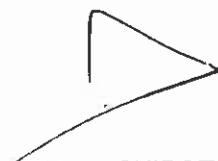
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 NOV 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

entre

**la Ville de Belfort et le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort**

**Pour la réalisation de travaux d'aménagements urbains et de VRD sur les voiries communales dans le cadre de l'opération de développement des transports en commun Optymo phase II**

### **ENTRE :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013, ci-après désignée «la Ville»,

### **ET :**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, représenté par son Président , M. Christian PROUST, agissant en vertu de la délibération du ..... , ci après désigné «le SMTC»,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les ajustements opérés, d'un commun accord entre la Ville et le SMTC, en cours d'opération et de définir les conditions de la mise en œuvre du dispositif d'autos en libre service.

Des modifications minorant la participation financière de la Ville :

- Le choix de retirer l'aménagement des abords de la pyramide et de limiter les aménagements de ce petit triangle aux strictes nécessités du projet de site bus.
- La prise en charge à parité par le SMTC de frais imprévus pour la modification du système de gestion centralisée des feux.
- La participation du SMTC aux travaux de réfection de la chaussée de la rue Dollfus.
- L'attribution d'une subvention « globale » de la Région.

Des modifications majorant la participation financière de la Ville :

- La prise en charge à parité de travaux de confortement de la chaussée du quai militaire et de réalisation du parking rue de Mulhouse en bordure de la Fondation Jardot.
- La réfection partielle du trottoir Ouest de la rue Reiset.
- Le bilan des travaux des aménagements du site SERNAM, financé à parité par la Ville et le SMTC

## **Article 2 : Incidences financières - Participation de la Ville au financement du projet**

Le tableau joint en annexe détaille le montant des mesures d'ajustement de la participation de la Ville au projet.

Le nouveau montant de la participation nette de la Ville s'établit ainsi :

Participation nette de la Ville au titre de la convention initiale	4.500.800 €
Solde des ajustements du projet	- 242.400 €
<b>PARTICIPATION NETTE DE LA VILLE AU TITRE DE L'AVENANT N°1</b>	<b>4.258.400 €</b>

## **Article 3 : Echancier des paiements**

Les parties s'engagent à procéder au paiement des sommes dues au titre du présent avenant selon l'échéancier suivant :

	Montant	Echéance
Premier versement de la Ville au SMTC	2.861.000 €	30 septembre 2012
Deuxième versement de la Ville au SMTC	1.597.400 €	1er décembre 2013
Versement du SMTC à la Ville	200.000 €	30 juin 2014

## **Article 4 : Mise en œuvre du dispositif d'autos en libre service**

Afin de créer les conditions matérielles de la mise en œuvre avant la fin novembre d'une première étape servant à la mise au point définitive du dispositif d'autos en libre service, la Ville de Belfort met à la disposition du SMTC 30 premières places situées à proximité des emplacements décrits dans les fiches détaillées qui ont été transmises par les Services du SMTC.

110 places supplémentaires devraient être réparties sur l'ensemble des quartiers. Le nombre de places définitif et leur emplacement seront définis conjointement par la Ville et le SMTC. Un rapport décrivant l'ensemble du dispositif d'autos en libre service sera présenté lors du prochain Conseil pour que le Conseil Municipal puisse débattre de l'engagement de la Ville dans l'opération, et le Conseil décidera alors du rythme de la mise en place progressive des places complémentaires qui auront été arrêtées.

Le SMTC s'engage à se prononcer d'ici ce prochain Conseil sur le principe du versement à la Ville d'un droit annuel de location équivalant, pour les places situées dans les zones payantes, au revenu moyen par place de stationnement payant sur Belfort, à la moitié de ce revenu pour les places situées en zone bleue, et au tiers de ce revenu pour toutes les autres.

Le SMTC s'engage, pour permettre un suivi rigoureux de la mise en œuvre du dispositif d'autos en libre service par le Conseil Municipal, à communiquer chaque mois, à chaque Conseiller Municipal, un compte rendu détaillé des problèmes rencontrés et des résultats obtenus.

Fait à Belfort, le  
*(en deux exemplaires originaux)*

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour le SMTC  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Christian PROUST

## ANNEXE

## AVENANT N° 1

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE LA VILLE	
Opération	Montant HT
Trottoir Ouest rue Reiset	6 800 €
<b>Sous TOTAL Partiel</b>	<b>6 800 €</b>
OPERATIONS FINANCEES A PARITE VILLE/SMTC	
Opération	Montant
Complément travaux quai militaire	23 300 €
Ajustement site SERNAM	77 500 €
Aménagement du parking rue de Mulhouse	70 000 €
Mise à niveau du poste de gestion centralisée des feux (participation du SMTC)	- 40 000 €
<b>Sous TOTAL Partiel</b>	<b>130 800 €</b>
AJUSTEMENT DU PROGRAMME INITIAL	
Opération	Montant
Retrait du secteur Pyramide avenue Foch	- 160 000 €
Participation SMTC à la refecton de chaussée rue Dollfus	- 20 000 €
<b>Sous-Total Partiel</b>	<b>- 180 000 €</b>
Prise en compte de la subvention de la Région	- 200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 242 400 €</b>
PARTICIPATION NETTE DE LA VILLE au titre de la convention initiale	4 500 800 €
<b>PARTICIPATION NETTE DE LA VILLE Montant de l'avenant n°1</b>	<b>4 258 400 €</b>

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013**

Objet de la délibération

N° 13-148

Décision Modificative n° 1  
de l'exercice 2013 du  
Budget Principal Ville  
et du Budget annexe  
du CFA

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

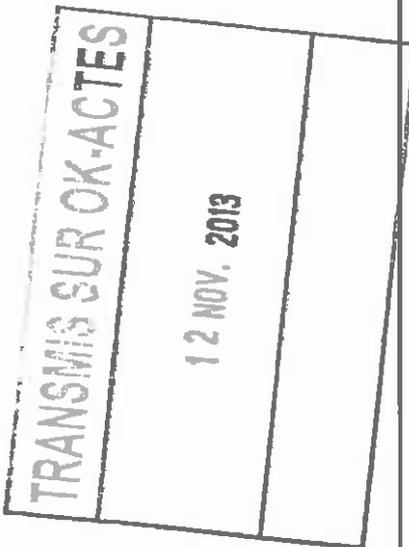
Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction des Finances

## **DELIBERATION**

de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/RB/RB/ALP/EP - 13-148  
Budget  
7.1

**Objet**

**Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2013 du Budget Principal Ville et du budget annexe du CFA**

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget Principal de la Ville et du Budget annexe du CFA.

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

#### **1- FONCTIONNEMENT :**

##### **A- Les recettes de fonctionnement diminuent de 275 K€**

Les principales modifications apportées sont :

- ✓ - 618 K€ : recettes fiscales, ajustement notification DGFIP (notification reçue fin juin)
- ✓ + 174 K€ : recette supplémentaire de GRDF (recette provisionnée par une dépense de fonctionnement)
- ✓ + 74 K€ : flux intercollectivité Ville/CAB
- ✓ + 32 K€ : régularisation de l'imputation pour la restitution TLE sur exercices antérieurs
- ✓ + 56 K€ : indemnité de sinistre (fibre optique).

##### **B- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 397 K€**

Les modifications apportées sont :

- ✓ + 39 K€ : remboursement flux intercollectivité Ville/CAB
- ✓ + 23 K€ : commission sur emprunt
- ✓ + 334 K€ : provisions pour risques et charges (dont 174 K€ recette supplémentaire de GRDF et 160 K€ de provision pour sinistre indemnifié).

Recettes réajustées ou nouvelles	- 275 583,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>- 275 583,00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	397 307,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>397 307,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>- 672 890,00 €</b>
--	-----------------------

## 2 - INVESTISSEMENT :

### A – Les recettes d'investissement augmentent de + 388 K€

Les modifications apportées sont :

- ✓ + 331 K€ : subventions d'investissement notifiées (+ 44 K€ FEDER «Centre commercial Dardel», + 66 K€ Conseil Général 90 «Eclairage public», 21 K€ CAB «Centre commercial Dardel», 20 K€ DRAC «Sain-Christophe Tour Nord», + 17 K€ FNADT «Centre commercial Dardel», + 15 K€ Conseil Général 90 «Square Ushuaia»...)
- ✓ + 26 K€ : régularisations récupération de TVA.

### B - Les dépenses d'investissement diminuent de - 283 K€

Les modifications apportées sont :

- ✓ + 32 K€ : restitution TLE sur exercices antérieurs
- ✓ + 56 K€ : réparation sur endommagement de fibre optique (sinistre)
- ✓ - 374 K€ : travaux Citadelle.

Recettes réajustées ou nouvelles	388 891,63 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	- 672 890,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>- 283 998,37 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	- 283 998,37 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>- 283 998,37 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------

### 3 - Subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations :

La ventilation des enveloppes de subventions aux associations, qui concernent les secteurs de la Culture, du CUCS, du CCAS, de la Citoyenneté, de l'Enseignement Supérieur, du Droit des Femmes, du Sport et des Centres Socioculturels, est la suivante :

CINEMAS D'AUJOURD'HUI CYCLE MELVILLE	- 3 000,00
FESTIVAL DE BESANCON	2 690,00
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CULTURE	310,00
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CONT/MILLE CUCS	- 28 148,00
TRAJECTOIRE RESSOURCES ANIMATION RESEAUX	5 000,00
CCS BELFORT NORD	22 148,00
FRANCAS/SUBV CUCS	1 000,00
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CCAS	- 77,00
AMICALE CNL DE ESPERANCE	77,00
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CITOYENNETE	- 1 000,00
FJT PROJET "LOISIRS"	1 000,00
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/DROIT DES FEMMES	- 6 700,00
SOLIDARITE FEMMES ACT PREVENTION COLLEG	3 000,00
SOLIDA. FEM PROJET "ACTI. PREV COLLEGE"	3 700,00

Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CSC	- 7 274,00
CCS PEPINIERE	660,00
CCS BELFORT-NORD	1 450,00
M.Q. JACQUES BREL	200,00
CCS RESIDENCES-BELLEVUE	1 262,00
M.Q. JEAN JAURES	675,00
CCS BARRES ET MONT	645,00
M.Q. GLACIS	530,00
Z/PDSL/SOUTIEN A PROJET CCS/MQ	- 18 200,00
MQ GLACIS - ATELIERS PARENTS/ENFANTS	300,00
MQ GLACIS PROJET CUISINE	150,00
MQ GLACIS-THEATRE ROMEO ET JULIETTE 3000	3 000,00
MQ GLACIS - SOIREES INTERCULTURELLES	1 000,00
MQ GLACIS - ATELIER BRICOLAGE ADULTES	500,00
MQ GLACIS - DECOUVERTE DU MONDE DE BIB	500,00
MQ JEAN JAURES - FETE DE QUARTIER	700,00
MQ J JAURES - FETE DE LA ST NICOLAS	800,00
CCS BELFORT NORD - FETE DE QUARTIER 2012	1 500,00
CCS BELFORT NORD/ACTIONS FAMILLES	1 200,00
CCSBELFORT NORD-ACTION SPEC FEMMES	2 000,00
CCSRB - RENCONTRES ET SAVEURS	500,00
CCSRB-FETE DES 50 ANS DU CENTRE	1 300,00
CCS BARRES ET MONT - MEDIATION THEATRE	900,00
CCS BARRES MONT-SJR JEUNES ECO CITOYEN	2 000,00
CCS PEPINIERE - NOUVEL AN SOLIDAIRE	1 850,00
Z/ENVELOPPE A AFFECTER VIE ETUDIANTE	- 2 000,00
UTBM - CONF IPIN	2 000,00

### Propositions de versement de trois nouvelles subventions :

En section de fonctionnement :

- ✓ + 6 000 € : Théâtre GRANIT Opéra Rock
- ✓ + 11 200 € : AUTB
- ✓ + 5 000 € : Documentaire Lary (droits d'auteur compensés par une recette)
- ✓ + 3 250 € : Belfort Echecs.

Les crédits sont prévus au Budget.

En section d'investissement :

- ✓ + 3 000 € : Collège Signoret (renouvellement du parc de VTT).

## II – BUDGET ANNEXE DU CFA

Trois ajustements sont proposés :

En recettes, sont pris en compte l'ajustement de la subvention de la Région pour l'année 2011, à hauteur de 16 670,66 €, et le versement d'une recette pour l'organisation d'examens de 1 337,24 €.

En dépenses, les crédits alloués aux admissions en non-valeur et créances éteintes progressent respectivement de + 2 830 € et + 400 €.

Recettes réajustées ou nouvelles	1 337,24 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 337,24 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	3 230,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 230,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>- 1 892,76 €</b>
--	---------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	16 670,66 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	- 1 892,76 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>14 777,90 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>- 14 777,90 €</b>
------------------------------	----------------------

L'emprunt d'équilibre de la section d'investissement baisse de - 14 K€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour, 10 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

(Mme Samia JABER, M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de Mme Dominique BOURGON, M. Christian PROUST, mandataire de M. Denis JEANGERARD),

**ADOpte** les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2013 (Budget principal Ville et Budget annexe du CFA).

**ADOpte** l'affectation et le versement des subventions.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

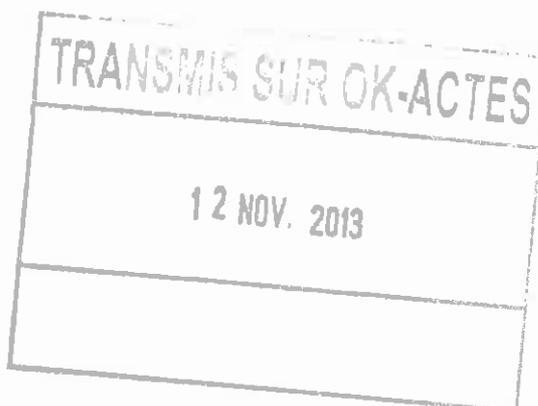
**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

N° 13-149

Centre de Congrès  
ATRIA - Tarifs 2014

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 NOV. 2013



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 7.11.2013

Direction Générale des Services

## **DELIBERATION**

de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/TC/GV/SB - 13-149  
Economie  
1.2

**Objet**

**Centre de Congrès ATRIA - Tarifs 2014**

Après la présentation, lors de notre séance de juin dernier, du rapport d'activités 2012 du Centre de Congrès municipal, je soumetts ce jour à votre examen les tarifs 2014 «Locations de salles», tels qu'ils nous sont proposés par la Société exploitante, la SOGECA.

Vous constaterez qu'aucune variation n'est proposée (le coût HT est identique à 2013) ; seul est pris en compte le changement de TVA (qui passe de 19,6 % à 20 %). Par ailleurs, la réduction de 25 % de ces tarifs au bénéfice des associations locales que nous subventionnons serait également reconduite.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite, de la même manière, à renouveler notre accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour,

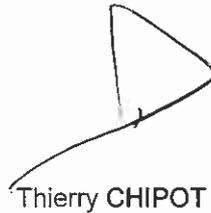
*(Mme Samia JABER, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ,  
mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER,  
mandataire de Mme Dominique BOURGON, M. Christian PROUST,  
mandataire de M. Denis JEANGERARD, ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** les tarifs «Locations de salles ATRIA», tels qu'ils figurent en annexe, et qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

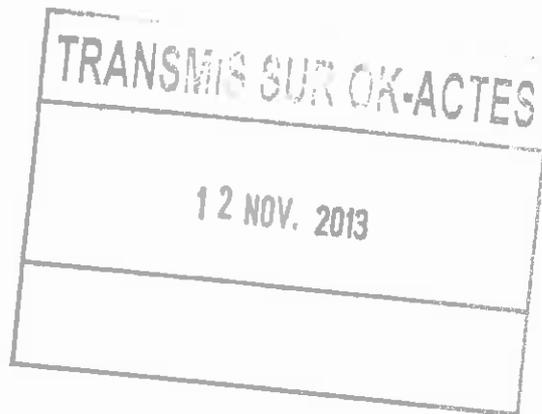
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





**ATRIA**

Novotel Atrla Belfort centre

## Tarifs 2014

nom du salon	surface	Prix du m <sup>2</sup> 2013				Prix du m <sup>2</sup> 2014				Augmentation en HT	
		Loc Salle		PRIX DU M <sup>2</sup>		Loc Salle		PRIX DU M <sup>2</sup>			
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
Agora	385	5,97	7,14	2300,00	2750,800	5,97	7,14	2300,00	2760,000	0%	
Camus 1	60	5,17	6,18	310,00	370,760	5,17	6,18	310,00	372,000	0%	
Camus 2	54	5,56	6,64	300,00	358,800	5,56	6,64	300,00	360,000	0%	
Camus 1+2	114	5,35	6,40	610,00	729,560	5,35	6,40	610,00	732,000	0%	
Gide 1	60	5,17	6,18	310,00	370,760	5,17	6,18	310,00	372,000	0%	
Gide 2	52	5,77	6,90	300,00	358,800	5,77	6,90	300,00	360,000	0%	
Gide 1+2	112	5,45	6,51	610,00	729,560	5,45	6,51	610,00	732,000	0%	
Schweitzer	80	7,63	9,12	610,00	729,560	7,63	9,12	610,00	732,000	0%	
Fleming	36	5,83	6,98	210,00	251,160	5,83	6,98	210,00	252,000	0%	
Beckett	36	5,83	6,98	210,00	251,160	5,83	6,98	210,00	252,000	0%	
S.A.S	30	7,33	8,77	220,00	263,120	7,33	8,77	220,00	264,000	0%	
Lorenz	18,5	10,27	12,28	190,00	227,240	10,27	12,28	190,00	228,000	0%	
Nobel 1	68	4,71	5,63	320,00	382,720	4,71	5,63	320,00	384,000	0%	
Nobel 2	72	4,44	5,32	320,00	382,720	4,44	5,32	320,00	384,000	0%	
Nobel 3	100	4,00	4,78	400,00	478,400	4,00	4,78	400,00	480,000	0%	
Nobel 1+2	140	5,57	6,66	780,00	932,880	5,57	6,66	780,00	936,000	0%	
Nobel 1+2+3	240	5,58	6,68	1340,00	1602,640	5,58	6,68	1340,00	1608,000	0%	
Espace exposition	785	2,90	3,47	2275,00	2720,900	2,90	3,47	2275,00	2730,000	0%	
Terasse exposition	650	0,81	0,97	528,00	631,488	0,81	0,97	528,00	633,600	0%	
Foyer Nobel	400	1,75	2,09	700,00	837,200	1,75	2,09	700,00	840,000	0%	
Foyer Kipling	165	2,52	3,02	416,00	497,536	2,52	3,02	416,00	499,200	0%	
Espace Nobel Restauration				980,00	1172,080			980,00	1176,000		
Espace Expo Restauration				1300,00	1554,800			1300,00	1560,000		
Salle de sous-com				180,00	215,280			180,00	216,000	0%	
				Moyenne (sans sous-com)				0,00%			
				Moyenne (avec sous-com)				0,00%			

PAS D'AUGMENTATION POUR 2014 SAUF IMPACT DE LA TVA QUI PASSE DE 19,6% à 20%

REDUCTION DE 25 % POUR LES ASSOCIATIONS REFERENCEES

SERVICE SECURITE INCENDIE EN FONCTION DU TYPE DE MANIFESTATION ( sur devis)

----

Objet de la délibération

N° 13-150

Produits irrécouvrables -  
Admission en non-valeur

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

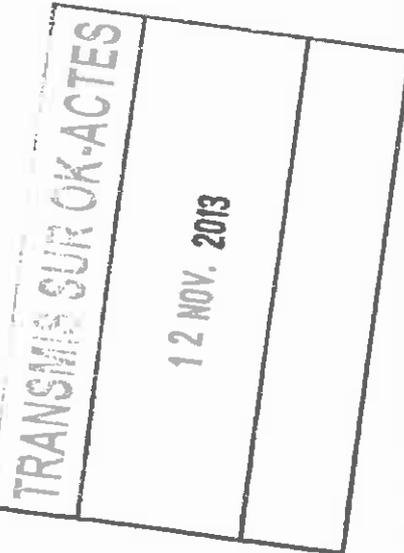
Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.





Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/CN/VS/EP - 13-150  
Budget  
7.1

Objet

**Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur**

La Trésorerie de Belfort Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre de créances irrécouvrables pour le budget principal de la Ville de Belfort et le budget du CFA.

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, et ce, malgré les procédures de mises en recouvrement opérées par les services du Trésor Public,
- les créances éteintes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 qui résultent de décisions de justice prises par les Tribunaux de Commerce (procédures collectives, etc), les Commissions de surendettement et autres. Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes se rapportant à la créance.

**I/ Ville de Belfort :**

Les créances présentées par la Trésorerie pour le budget principal de la Ville de Belfort représentent un montant total de 37 464.79 €, dont 16 248.43 € au titre de créances éteintes, et 21 216.36 € sollicités au titre d'admission en non-valeur.

### **I.a/ Admission en non-valeur**

S'agissant des admissions en non-valeur, les titres de recettes concernés recouvrent la période 2001-2013, et les montants concernés par année sont les suivants, pour un total de 21 216.36 € :

EXERCICE	MONTANT TOTAL
2001	32.40 €
2002	200.00 €
2003	40.16 €
2004	1 355.17 €
2005	1 847.85 €
2006	951.25 €

EXERCICE	MONTANT TOTAL
2007	1 348.86 €
2008	1 922.87 €
2009	897.07 €
2010	11 492.75 €
2011	669.6 €
2012	457.98 €
2013	0.40 €

Les natures de prestations concernées sont principalement des prestations périscolaires, des documents non restitués à la bibliothèque et des locations de salles.

Le caractère irrécouvrable de la créance est justifié par les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite (23 % des sommes à recouvrer sont inférieures à 100 €), débiteurs introuvables, poursuites sans effet...

Il est à noter qu'un titre de recettes émis suite à un jugement pour 9 721.78 € en 2010 (réparation de préjudice : détérioration contrôleur de carrefour, accident du 28/07/2008) représente près de 50 % de ces créances.

### **I.b/ Créances Eteintes**

Les sommes présentées au titre des créances éteintes recouvrent la période 2001-2013 pour un montant total de 16 248.43 €, selon la répartition suivante et en fonction de la nature des débiteurs :

- personnes physiques : 9 770.98 €
- personnes morales : 6 477.45 €

Les natures des prestations concernées relèvent principalement de taxes sur la publicité pour les personnes morales et de locations de salles et de services périscolaires pour les personnes physiques.

Les inscriptions budgétaires 2013 seront ajustées en tenant compte des sommes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville et acceptées par le Conseil Municipal.

### **III/ CFA :**

Les créances présentées par la Trésorerie pour le budget du CFA de Belfort représentent un montant total de 3 329.52 €, dont 302.10 € au titre de créances éteintes, et 3 027.42 € sollicités au titre d'admission en non-valeur.

### **I.a/ Admission en non-valeur**

S'agissant des admissions en non-valeur, les titres de recettes concernés recouvrent la période 2007-2013, et les montants concernés par année sont les suivants, pour un total de 3 027.42 €.

EXERCICE	MONTANT TOTAL
2007	429.49 €
2008	892.31 €
2009	316.99 €
2010	439.31 €
2011	612.89 €
2012	216.31 €
2013	120.12 €

Les natures de prestations concernées relèvent principalement de frais de repas et de droits d'inscription.

Le caractère irrécouvrable de la créance est justifié par les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite (toutes les créances sont inférieures à 100 €).

### **I.b/ Créances Eteintes**

Les sommes présentées au titre des créances éteintes recouvrent la période 2008-2011 pour un montant total de 302.10 € pour des personnes physiques.

Les natures de prestations concernées relèvent principalement de frais de repas et de droits d'inscriptions.

Les inscriptions budgétaires 2013 seront ajustées en tenant compte des sommes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville et acceptées par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des créances éteintes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour le budget principal et le budget du CFA, et des mandatements qui seront opérés en conséquence.

Par 36 voix pour,

*(Mme Samia JABER, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de Mme Dominique BOURGON, M. Christian PROUST, mandataire de M. Denis JEANGERARD, ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus, à hauteur de 37 464.79 € pour le budget principal, et 3 329.52 € pour le CFA.

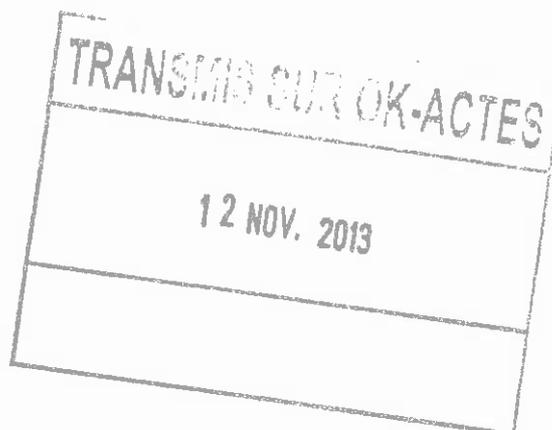
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,  
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-151

Actions en faveur  
de l'accessibilité

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

-----

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



DGAPW

## DELIBERATION

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint  
et Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

OP/LG/PW/CJ - 13-151  
Actions Sociales - Handicapés  
8.5

Objet

**Actions en faveur de l'accessibilité**

A des degrés divers, les handicaps, sous toutes leurs formes, qu'ils soient permanents ou temporaires, concernent près de 40 % de la population (source Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

L'accessibilité de la Ville est donc un enjeu majeur.

Dans ce domaine, la Ville de Belfort réalise depuis de nombreuses années des actions d'aménagement en faveur de l'accessibilité et a une longue pratique du travail de concertation avec les associations intervenant dans le domaine du handicap.

### **I. Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

Dans le cadre de la démarche globale d'accessibilité initiée en 2008, le Conseil Municipal a adopté un programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) compatible avec les capacités financières de la Ville.

#### **A. La méthodologie retenue**

La méthodologie retenue, définie en concertation avec les associations intervenant dans le champ du handicap, a été la suivante :

- adopter une démarche territorialisée pour les écoles, le secteur périscolaire, les centres socioculturels et les maisons de quartier ;
- développer une offre qualitative à l'échelle de la Ville pour les bâtiments sportifs et les équipements de la petite enfance ;
- proposer une démarche d'accueil au niveau de la Ville pour les bâtiments «uniques» à vocation culturelle et autres.

Ce programme portait sur cinq groupes scolaires et 15 autres bâtiments publics.

## **B. Point de situation**

### Les groupes scolaires

Les groupes scolaires Schœlcher, Metzger et Géhant font l'objet d'une restructuration profonde, intégrant une mise en accessibilité totale.

Pour les groupes scolaires Rücklin et Saint-Exupéry, la consolidation des programmes est en cours de finalisation et le lancement des opérations va être programmé.

### Les autres bâtiments publics

Pour ces bâtiments, une réflexion a été conduite afin de définir précisément, et dans la durée, la mise en accessibilité de ces établissements au regard de leurs usages, en fonction des thèmes suivants :

- rejoindre : places de stationnement, cheminements extérieurs, éclairages extérieurs, entrées...
- circuler : éclairage, escaliers, portes, ascenseurs...
- utiliser : banque d'accueil et mobilier, sanitaires et douches, dispositifs d'alerte et de sécurité...

Ces réflexions ont été conduites avec les services de l'Etat, garants de l'application de la loi, et avec les associations.

Des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2011 et 2012 à l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'à la Salle des Fêtes.

La deuxième tranche de travaux, prévue en 2013, pour un montant de 1,4 M € TTC, se termine. Elle représente une avancée considérable et concerne :

- 7 centres socioculturels (CCS Résidence Bellevue, Belfort Nord, Pépinière, Barres et Mont, Maison de Quartier des Forges, Maison de Quartier Jean Jaurès, Maison de Quartier des Glacis du Château) ;
- le CLAE Bartholdi ;
- le multi-accueil Fréry ;
- le gymnase Bonnet.

Des ateliers de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap seront organisés par le CCAS et la MDPH en fin d'année pour le personnel travaillant dans ces différentes structures.

Les études techniques et d'usage sont en cours pour le stade Serzian et le Théâtre Granit, qui a reçu le label «Tourisme et Handicap» en 2013.

Quant au site de la Clé des Champs utilisé par la maison de quartier Jacques Brel, il fera l'objet d'une restructuration complète, intégrant évidemment l'accessibilité dans le cadre du projet urbain adopté ce printemps.

## **II. Accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Une concertation va débuter avec les associations intervenant dans le domaine du handicap sur l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), document de référence présentant un état des lieux de l'accessibilité de la commune et permettant d'identifier les travaux à réaliser.

Ce document, est le fruit d'un travail méthodique des différents services techniques de la Ville intervenant en matière d'aménagements urbains. Il capitalise l'expérience acquise depuis de nombreuses années et profite des travaux conduits ces derniers mois qui font progresser de façon considérable l'accessibilité de notre ville.

## **III. Concertation**

Afin de conduire régulièrement la concertation avec les associations intervenant dans le domaine du handicap, la Ville a créé, depuis de nombreuses années, deux instances :

- la Commission Communale d'Accessibilité, sous-commission départementale, chargée de l'instruction de dossiers de permis de construire ou de déclarations de travaux, ainsi que des visites de réception avant ouverture des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie, ayant fait l'objet d'un avis sur le permis de construire ou l'autorisation de travaux,
- la Commission «Ville Pour Tous» qui réunit périodiquement (1 à 2 fois par an) l'ensemble des associations du secteur du handicap en vue d'une information et d'une concertation sur les projets et actions de la Municipalité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2143-3) prévoit la formalisation d'une instance « Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées » (CCAPH) pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette Commission dresse, entre autres, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle doit comporter à la fois des représentants de la commune et d'associations œuvrant dans le domaine du handicap.

A ce jour, elle n'a pas été formellement créée à Belfort. De fait, la Commission extra-municipale « Ville Pour Tous » remplit cette mission d'information et de concertation de longue date.

En effet, la concertation représente un travail quotidien aux côtés des personnes souffrant de toutes sortes de handicap et de leurs associations représentatives.

Rappelons ainsi qu'en 2011, la Commission «Ville pour Tous» avait débattu du programme de mise en accessibilité des équipements municipaux recevant du public, et qu'en 2012, elle avait pu examiner les avancées majeures, en termes d'accessibilité, des travaux accompagnant le déploiement d'Optymo 2.

Il convient néanmoins d'adapter nos outils de concertations. La Ville de Belfort a été pionnière en matière de concertation, bien en avance sur la réglementation, en créant la Commission «Ville pour Tous». Nous vous proposons aujourd'hui de nous adapter à l'évolution des textes en transformant la Commission «Ville pour Tous» en «Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées» (CCAPH).

La composition de cette Commission pourrait être la suivante :

- représentants de la Ville : 9 titulaires et 9 suppléants,
- représentants des associations représentatives : 9 titulaires et 9 suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour,

*(M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, mandataire de M. Denis JEANGERARD, ne prennent pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création d'une «Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées» (CCAPH) de la Ville de Belfort.

**DESIGNE :**

Titulaires :

Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Olivier PREVOT  
M. Hubert BELZ  
Mme Samia JABER  
Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Julie DE BREZA  
Mme Florence BESANCENOT  
M. Alain MICHEL

Suppléants :

M. Robert BELOT  
Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Francine GALLIEN  
Mme Armelle LELEUP  
M. Alain OGOR  
Mme Céline RAIGNEAU  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Sébastien VIVOT

pour représenter la Ville dans cette instance.

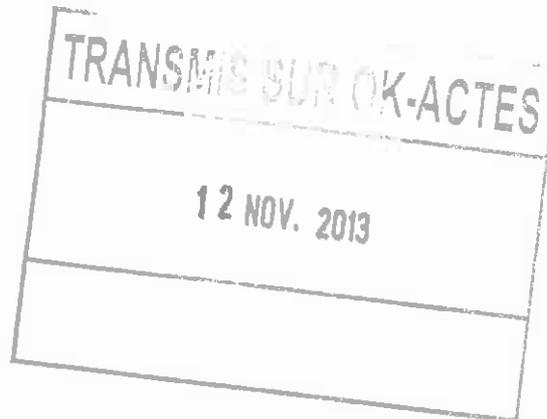
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-152

Définition des modalités  
de mise à disposition du  
public de la modification  
simplifiée du PLU

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~~~~~

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

HB/PDL - 13-152  
Urbanisme  
2.1

Objet

**Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU**

### I - OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le secteur situé à l'arrière du Lycée Courbet, entre la Gendarmerie Mobile et les jardins ouvriers, d'une superficie d'environ 5 hectares, est actuellement classé en zone AUd, c'est-à-dire en « zone d'urbanisation future, dont l'équipement devra être conforme à un schéma d'aménagement d'ensemble où tous les équipements nécessaires à la vie du quartier devront être réalisés (infrastructures et superstructures) correspondant aux besoins liés à l'urbanisation ». Sur ce secteur, il est prévu que ce soit le règlement de la zone UD qui s'appliquera, après apport des équipements, et sur la base du schéma d'aménagement de l'ensemble de la zone.

Afin de permettre la construction, dès aujourd'hui, d'une partie de ce secteur idéalement situé (voir le chapitre 1er de la notice explicative en P.J.), il est proposé de détacher une parcelle de 21 700 m<sup>2</sup> environ de la zone AUd pour la classer en zone UD. Après déduction de l'emprise des voiries existantes et à venir, la surface réellement constructible ainsi dégagée serait d'environ 9 700 m<sup>2</sup>.

Afin d'éviter un aménagement au coup par coup et d'assurer une urbanisation réfléchie, le secteur plus à l'Est et éloigné des réseaux resterait classé en AUd et ne pourrait être constructible que sur la base d'un schéma d'ensemble et apport des équipements.

Il est également proposé, dans le cadre de la présente modification, de redimensionner dans ce même secteur l'Emplacement Réservé (ER) n° 27 pour le prolongement de la Desserte du Pays-Sous-Vosgien. En effet, la largeur de 20 m prévue initialement pourrait être ramenée à 13 m et le tracé rendu plus rectiligne grâce notamment à une réservation pour un carrefour entre la Gendarmerie et le Lycée et à une baïonnette au droit du croisement avec la rue Germinal. Cette nouvelle emprise permettrait la création d'une chaussée à deux voies de 3 m chacune, de deux trottoirs de 2 m et de deux bandes cyclables de 1.5 m.

Présentement, cette évolution du PLU est possible par la procédure de modification simplifiée créée par l'ordonnance du 5 janvier 2012 prise en application de l'article 25 de la Loi Grenelle II et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'initiative de cette procédure, qui ne comporte pas d'enquête publique, mais une mise à disposition du public, appartient au Maire. Cependant, les modalités de mise à disposition du public doivent être définies par le Conseil Municipal. Ce dernier sera également saisi en fin de procédure pour délibérer sur le bilan de la consultation et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir des avis émis et des observations du public.

## II - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'article L.123-13-3<sup>1</sup> - II - al.1 du Code de l'Urbanisme n'exige aucun formalisme en la matière, mais uniquement une obligation de résultat quant à la possibilité effective pour le public de formuler des observations.

Par conséquent, je vous propose de mettre à la disposition du public, selon les modalités suivantes, le dossier joint en annexe, accompagné des éventuels avis des personnes publiques consultées<sup>2</sup>, à qui le projet aura été notifié au moins un mois avant le début de la mise à disposition :

Sur internet :

- mise en ligne du dossier et des avis,
- lien vers l'adresse mail du Service Urbanisme permettant de déposer directement les observations.

Au Service Urbanisme :

- possibilité de consulter le dossier et les avis,
- ouverture d'un registre d'observations.

La population en serait avertie, comme l'exigent les textes, au moins huit jours avant. Pour ce faire, je vous propose une information dans la presse locale, sur notre site internet -ainsi que l'apposition d'affiche sur le site-, et aux riverains situés aux abords et Conseil de Quartier.

---

<sup>1</sup> Art. L. 123-13- II. - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

<sup>2</sup> Les personnes publiques consultées sont l'État, la région, le département, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'EPCI compétent en matière de PLH à savoir la CAB, et l'établissement public en charge du SCOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par voix 30 voix pour, 5 contre (*M. Christian PROUST -mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*), et 8 abstentions (*Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL -mandataire de M. David DIMEY-*),

(*M. Emile GEHANT ne prend pas part au vote*),

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU, telles qu'elles viennent d'être présentées.

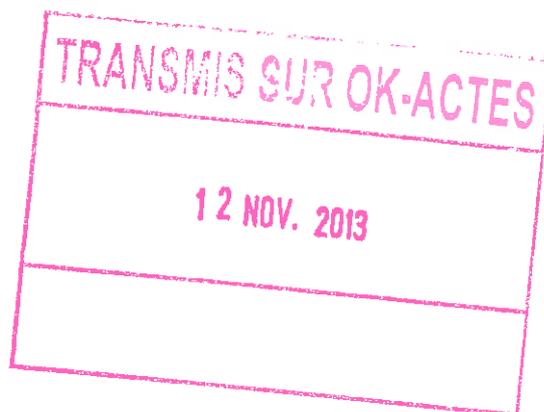
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



# **COMMUNE DE BELFORT**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

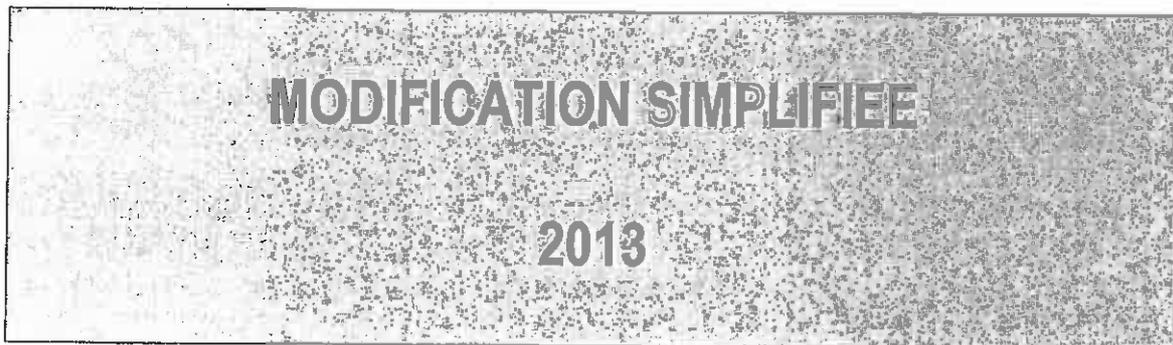
**MODIFICATION SIMPLIFIEE  
2013**

### **PIECES DU DOSSIER**

- 1- Notice explicative : additif au rapport de  
présentation**
- 2- Règlement modifié**
- 3- Plan modifié**

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**



**NOTICE EXPLICATIVE**  
Additif au rapport de présentation

# SOMMAIRE

|                                                                       |          |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I – OBJET et cadre législatif DE LA MODIFICATION .....</b>         | <b>3</b> |
| I.1. Objet de la modification et justification du choix du site ..... | 3        |
| Objet de la modification .....                                        | 3        |
| Justification du choix du site et du découpage proposés .....         | 3        |
| I.2. Cadre législatif de la modification .....                        | 4        |
| <b>II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU .....</b>              | <b>5</b> |
| II.1. INCIDENCES SUR LES SUPERFICIES DE ZONES.....                    | 5        |
| Incidences sur les zones UD et AU .....                               | 5        |
| II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.....                          | 7        |
| Incidences sur la liste des emplacements réservés.....                | 7        |
| II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.....                                   | 7        |
| Incidences sur la planche Est.....                                    | 7        |

# **I – OBJET ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION**

## **I.1. OBJET DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE**

### **OBJET DE LA MODIFICATION**

Le secteur situé à l'arrière du lycée Courbet entre la Gendarmerie Mobile et les jardins ouvriers d'une superficie d'environ 5 hectares est actuellement classé en zone AUd, c'est-à-dire en « zone d'urbanisation future dont l'équipement devra être conforme à un schéma d'aménagement d'ensemble où tous les équipements nécessaires à la vie du quartier devront être réalisés (infrastructures et superstructures) correspondant aux besoins liés à l'urbanisation ». Sur ce secteur, il est prévu que ce soit le règlement de la zone UD qui s'appliquera après apport des équipements et sur la base du schéma d'aménagement de l'ensemble de la zone.

Afin de permettre la construction dès aujourd'hui d'une partie de ce secteur, accessible par la rue Germinale et dont la desserte en eau potable et assainissement peut être assurée par un prolongement des réseaux présents à l'extrémité de cette même rue, il est proposé de détacher une parcelle de 21 700 m<sup>2</sup> environ de la zone AUd pour la classer en zone UD. Après déduction de l'emprise des voiries existantes et à venir, la surface réellement constructible ainsi dégagée serait d'environ 9 700 m<sup>2</sup>.

Afin d'éviter un aménagement au coup par coup et d'assurer une urbanisation réfléchie, le secteur plus à l'Est et éloigné des réseaux resterait classé en AUd et ne pourrait être constructible que sur la base d'un schéma d'ensemble et apport des équipements.

Il est également proposé, dans le cadre de la présente modification, de redimensionner dans ce même secteur, l'Emplacement Réservé (ER) n°27 pour le prolongement de la Desserte du Pays-Sous-Vosgien. En effet, la largeur de 20 m prévue initialement pourrait être ramenée à 13 m et le tracé rendu plus rectiligne grâce notamment à une réservation pour un carrefour entre la gendarmerie et le lycée et à une baïonnette au droit du croisement avec la rue Germinale. Cette nouvelle emprise permettrait la création d'une chaussée à deux voies de 3 m chacune, de deux trottoirs de 2 m et de deux bandes cyclables de 1.5 m.

### **JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET DU DECOUPAGE PROPOSES**

Le secteur qu'il est présentement envisagé de rendre immédiatement constructible a été choisi en raison de ses nombreux atouts en faveur d'un développement de notre commune respectueux de l'environnement.

D'une part, le découpage proposé s'attache à réduire le plus possible les effets de la modification sur l'environnement. Ainsi, le nouveau tracé de l'ER réduit considérablement, par rapport au PLU actuel, la surface réservée à la future voirie, celle-ci sera donc plus économe foncièrement. De plus, l'emprise de la future zone UD a été déterminée de manière à ne pas affecter la zone humide présente à l'est du site.

D'autre part, le choix du site est particulièrement judicieux en matière de lutte contre l'étalement urbain. En effet, non seulement la parcelle détachée est située dans l'emprise urbaine de la commune mais, elle est également très bien desservie. Ainsi, en termes de mixité fonctionnelle et d'équipements, elle bénéficie de la présence à proximité de nombreux services publics (écoles de l'avenue Jean Jaurès et des Forges, lycée Courbet, équipements sportifs, skate parc, maisons de quartiers,...) et privés (commerces des avenues Jean Jaurès et Jean Moulin). Elle profite par ailleurs d'une très bonne

desserte en transports en commun et en réseaux de déplacements doux (cheminements piétons et pistes cyclables qui irriguent déjà le lycée, le stade, le parc F. Mitterand, ...).

## **I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION**

La présente procédure de la modification du PLU est réalisée en application de l'article L123-13-3<sup>1</sup> du code de l'urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de l'ordonnance de 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

En effet, dans le cas présent, les évolutions du PLU envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision prévue à l'article L123-13<sup>2</sup>. Tout d'abord, elles n'affectent en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables qui prévoit expressément l'urbanisation du champ de mars. Ensuite, le présent projet ne réduit ni un espace boisé classé ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Enfin, la modification n'aura pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, les adaptations proposées ne relèvent pas de la procédure de modification classique mentionnée à l'article L. 123-13-2<sup>3</sup> car ils n'ont notamment pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire du secteur concerné, celles-ci n'étant pas actuellement conditionnées par une procédure d'évolution du PLU mais uniquement par un schéma d'ensemble et l'apport d'équipements. Par ailleurs, le classement d'une partie de la zone AU en zone UD n'a pas pour effet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser mais procède uniquement d'une redistribution des conditions de constructibilité des deux zones dont le potentiel constructible reste inchangé.

Par conséquent, la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 est présentement parfaitement adaptée.

---

<sup>1</sup> Article L.123-13-3 : *En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. (...)*

<sup>2</sup> Article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme : *Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage :*

*1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;*

*2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;*

*3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. (...)*

<sup>3</sup> Article L.123-13-2 : *Sauf dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, lorsque le projet de modification a pour effet :*

*1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;*

*2° Soit de diminuer ces possibilités de construire;*

*3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser;*

*Il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire (...)*

## **II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU**

La présente modification a des conséquences sur :

- la superficie des zones,
- le règlement écrit dans sa partie annexe comprenant la liste des ER,
- le zonage.

### **II.1. INCIDENCES SUR LES SUPERFICIES DE ZONES.**

#### **INCIDENCES SUR LES ZONES UD ET AU**

Le nouveau tableau de superficies des zones serait donc le suivant :

| ZONES                              | Superficie du PLU<br>avant modification | Superficie du PLU<br>après modification |
|------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>ZONES URBAINES</b>              |                                         |                                         |
| UA                                 | 47,1                                    | 47,1                                    |
| UB                                 | 122,4                                   | 122,4                                   |
| UC                                 | 87,9                                    | 87,9                                    |
| UD                                 | 104,6                                   | 106,8                                   |
| UE                                 | 59,9                                    | 59,9                                    |
| UF                                 | 129,4                                   | 129,4                                   |
| UJ                                 | 45,7                                    | 45,7                                    |
| UG                                 | 0,5                                     | 0,5                                     |
| UH                                 | 3,1                                     | 3,1                                     |
| UM                                 | 36,9                                    | 36,9                                    |
| UU                                 | 73,4                                    | 73,4                                    |
| UY                                 | 80,7                                    | 80,7                                    |
| U-GER                              | 5,0                                     | 5,0                                     |
| U-BOU                              | 6,3                                     | 6,3                                     |
| U-ESP                              | 8,5                                     | 8,5                                     |
| <b>Total zones urbaines</b>        | <b>810,9</b>                            | <b>813,1</b>                            |
| <b>ZONES A URBANISER</b>           |                                         |                                         |
| AU (dont AU1, AUd, AUf, AUm) ex NA | 36,8                                    | 34,6                                    |
| <b>Total zones à urbaniser</b>     | <b>36,8</b>                             | <b>34,6</b>                             |
| <b>Zones naturelles</b>            |                                         |                                         |
| N (dont N1,Nc,NI,NI1,NL2,Nm) ex ND | 745,4                                   | 745,4                                   |
| <b>Total zones naturelles</b>      | <b>745,4</b>                            | <b>745,4</b>                            |
| <b>Zones couvertes par une ZAC</b> |                                         |                                         |
| UZ (zones urbaines)                | 111,8                                   | 111,8                                   |
| NZ (zones naturelles)              | 22,4                                    | 22,4                                    |
| <b>Total ZAC</b>                   | <b>134,2</b>                            | <b>134,2</b>                            |
| <b>TOTAL ZONES DU PLU</b>          |                                         |                                         |
|                                    | <b>1727,3 (*)</b>                       | <b>1727,3 (*)</b>                       |
| EBC                                | 552,5                                   | 552,5                                   |
| L.123-1-7 en Kml                   | 22,9                                    | 22,9                                    |
| L.123-1-7 en m²                    | 8077,7                                  | 8077,7                                  |

Valeurs calculées par informatique et arrondies à l'hectare supérieur

(\*) Somme des valeurs réelles (non arrondies)

## **II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.**

### **INCIDENCES SUR LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

- **ER n° 27 : Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars.**

La modification de l'emprise et du tracé de cet emplacement porte sa surface totale à 9 922 m<sup>2</sup> contre 13 107 m<sup>2</sup> auparavant et sa largeur courante à 13m au lieu de 20m.

## **II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.**

### **INCIDENCES SUR LA PLANCHE EST**

- **Secteur du champ de Mars**

Dans ce quartier, la zone AUd perd 21 700 m<sup>2</sup> au profit de la zone UD à l'arrière du lycée Courbet. Le tracé de l'ER n° 27 est également modifié.

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**



**2- REGLEMENT MODIFIE**

# PLU ACTUEL

## Annexe au règlement (extraits)

**LA LISTE DES EMPLACEMENTS  
RESERVES  
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS  
AUX INSTALLATIONS D'INTERET  
GENERAL  
ET AUX ESPACES VERTS**

| <b>N°</b> | <b>DESIGNATION</b>                                   | <b>SUPERFICIE OU<br/>EMPRISE *</b>    | <b>BENEFICIAIRE</b> |
|-----------|------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| 1         | Passage piétons quai Vallet/faubourg<br>des Ancêtres | 310 m <sup>2</sup>                    | Commune             |
| (...)     |                                                      |                                       |                     |
| 27        | Desserte DPSV sur la rue du Champs<br>de Mars        | 13.107 m <sup>2</sup><br>largeur 20 m | Commune             |
| (...)     |                                                      |                                       |                     |
| 32        | Agrandissement du cimetière<br>Bellevue              | 11 079 m <sup>2</sup>                 | Commune             |

\* valeurs calculées par informatique.

# PLU MODIFIE

## Annexe au règlement (extraits)

**LA LISTE DES EMPLACEMENTS  
RESERVES  
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS  
AUX INSTALLATIONS D'INTERET  
GENERAL  
ET AUX ESPACES VERTS**

| <b>N°</b> | <b>DESIGNATION</b>                                    | <b>SUPERFICIE OU<br/>EMPRISE *</b>                | <b>BENEFICIAIRE</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|
| 1         | Passage piétons quai Vallet/ faubourg<br>des Ancêtres | 310 m <sup>2</sup>                                | Commune             |
| (...)     |                                                       |                                                   |                     |
| 27        | Desserte DPSV sur la rue du Champs<br>de Mars         | <b>9 922 m<sup>2</sup></b><br><b>largeur 13 m</b> | Commune             |
| (...)     |                                                       |                                                   |                     |
| 32        | Agrandissement du cimetière<br>Bellevue               | 11 079 m <sup>2</sup>                             | Commune             |

\* valeurs calculées par informatique.

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE  
2013**

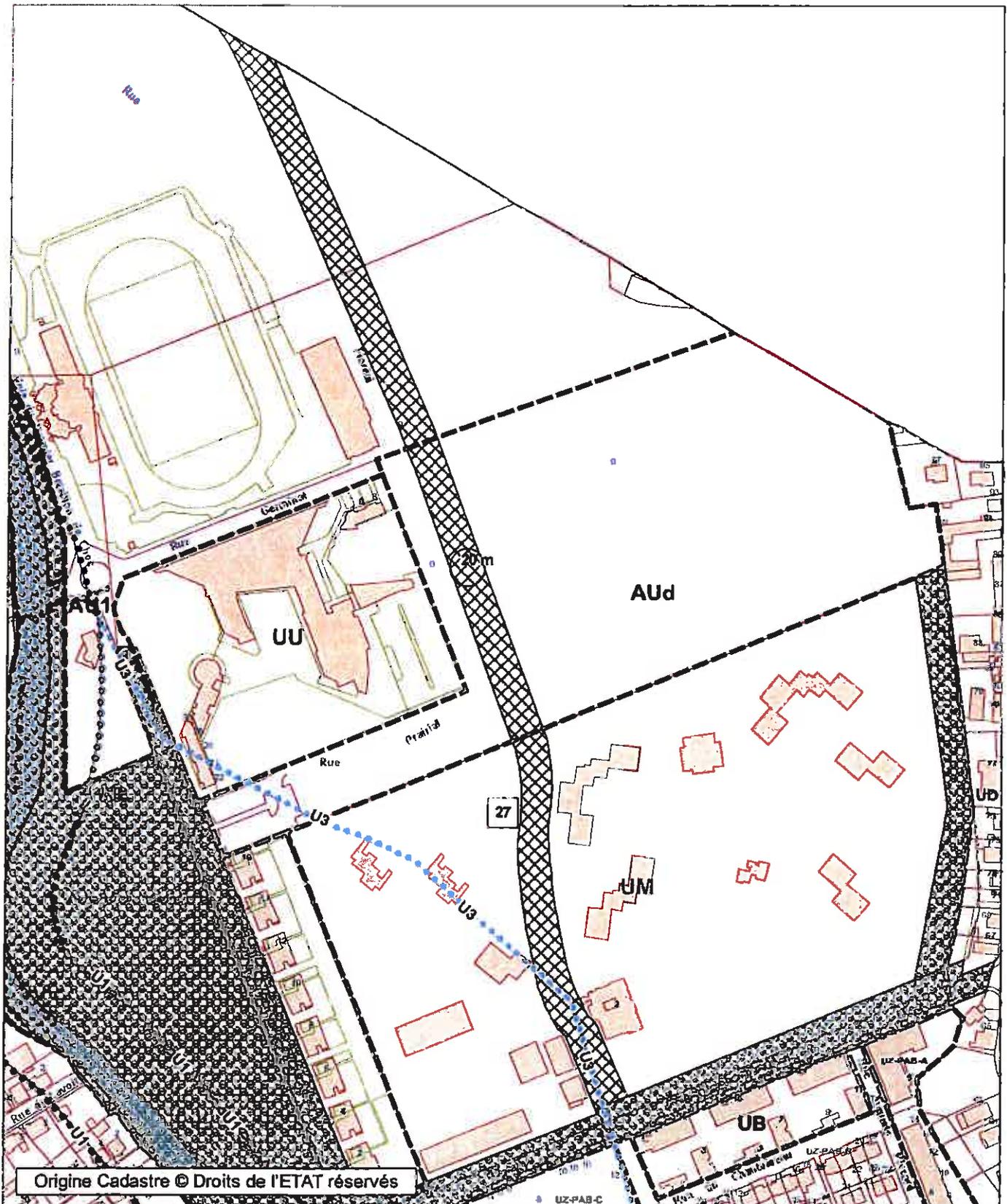
**3- PLAN MODIFIE**

# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - EST et OUEST (extrait)

Modification de l'ER 27 - Création d'une zone UD

Echelle 1/3000

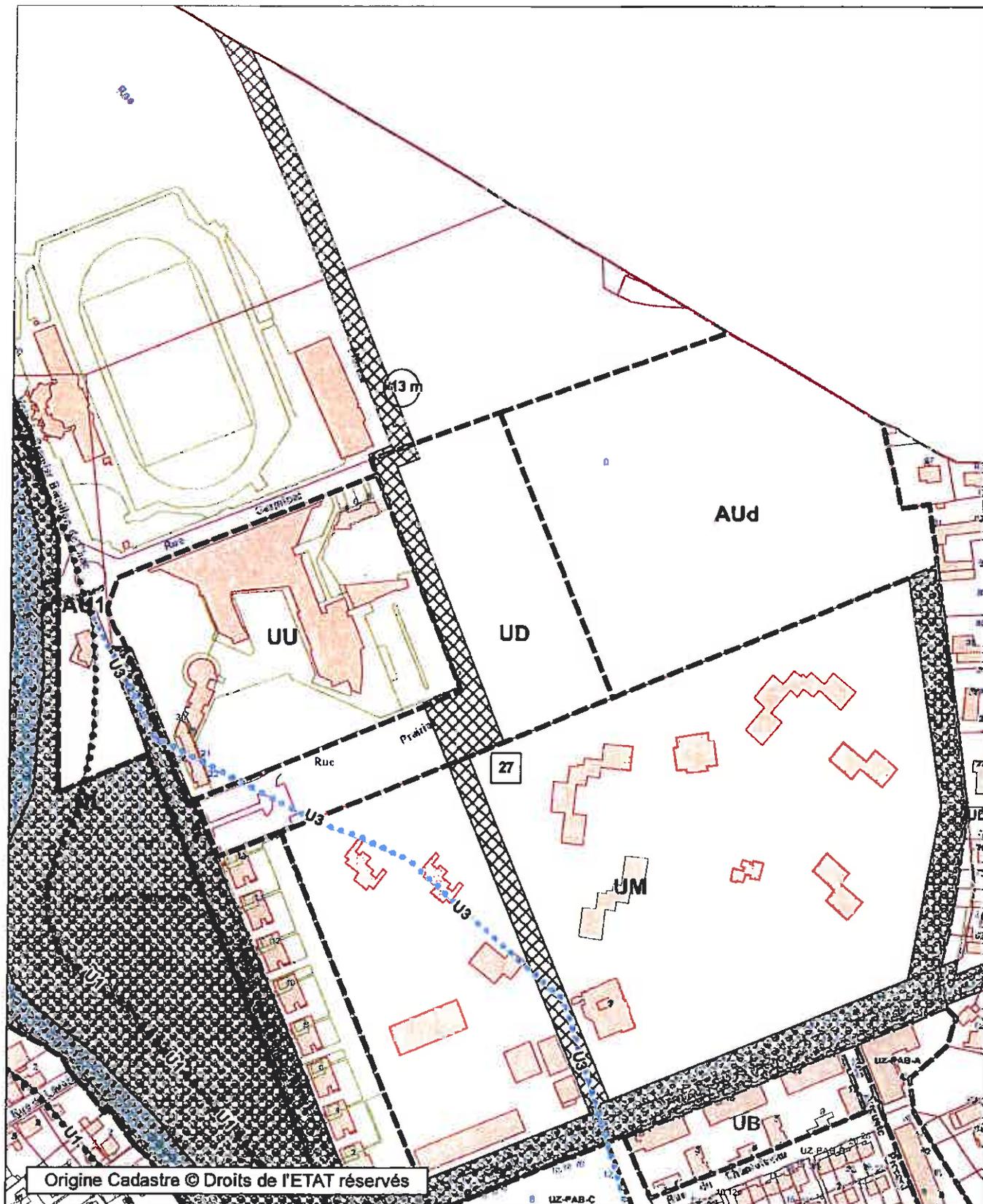


# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - EST et OUEST (extrait)

Modification de l'ER 27 - Création d'une zone UD

Echelle 1/ 3000



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-153

Demande de concession  
de passage en forêt  
communale

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~\*~\*~

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

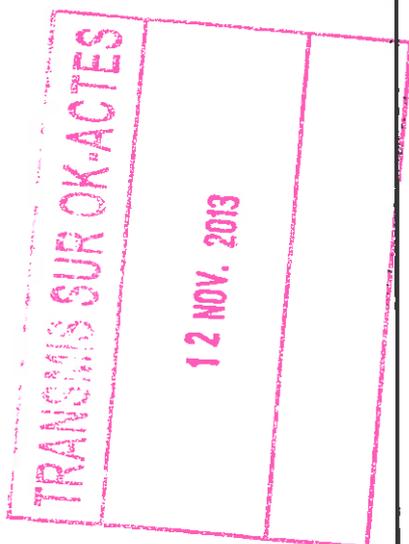
Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Environnement

## **DELIBERATION**

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

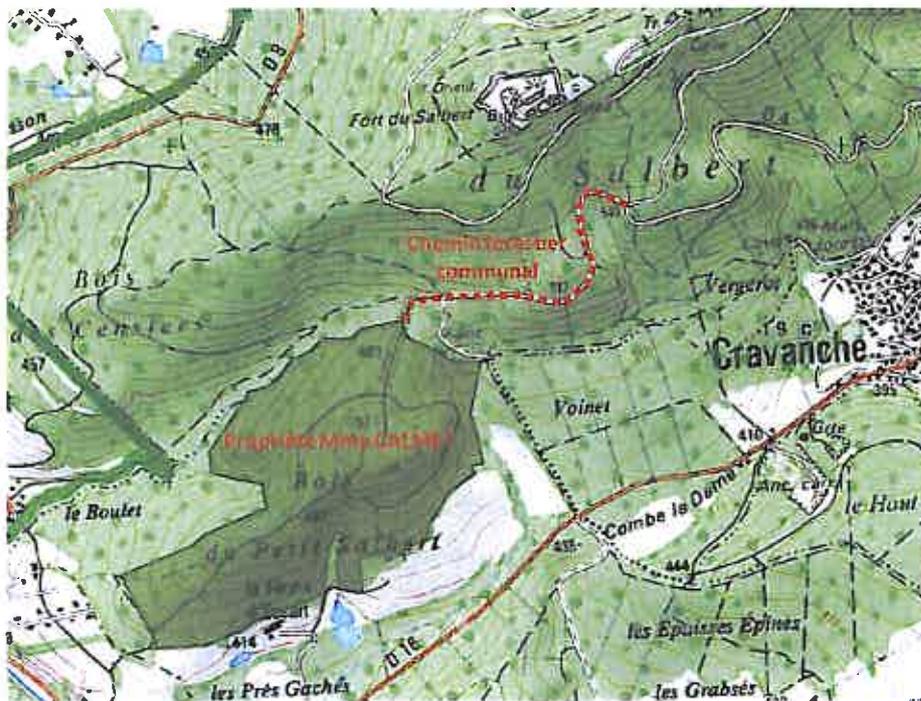
CR/GG/CJ - 13-153  
Environnement - Foncier/Patrimoine  
8.8

**Objet**

**Demande de concession de passage en forêt communale**

La Ville de Belfort est sollicitée par Mme Françoise CALMET pour l'obtention d'une concession de passage dans la forêt communale du Salbert.

En effet, cette dernière, propriétaire de forêt au lieu-dit «le Petit Salbert», sur la commune d'Essert, ne peut évacuer le bois issu de l'exploitation de ses parcelles faute d'infrastructures adaptées. Elle souhaite donc utiliser un chemin forestier communal de Belfort.



Après avis de l'Office National des Forêts, il vous est proposé d'accorder une concession permanente de passage dans les conditions suivantes :

- La durée de la concession est fixée à 10 ans.
- Aucun stockage ne sera effectué dans la forêt communale de Belfort.
- Aucun abattage, ni élargissement des chemins communaux ne pourront être réalisés.
- Mme Françoise CALMET sera responsable de la remise en état des chemins à l'issue de la concession.  
Pour ce faire, l'ONF sera chargé de réaliser un état des lieux contradictoire au début et à la fin de la concession.
- La redevance pour l'utilisation du chemin est fixée à 1 € par tonne de bois évacuée.  
L'ONF sera chargé de la facturation régulière de cette redevance.
- L'Office National des Forêts sera chargé d'établir les actes de concession aux frais du pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

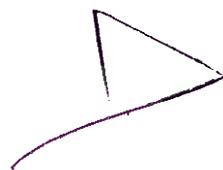
Par voix 41 voix pour,

*(M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST -mandataire de M. Denis JEANGERARD- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** l'établissement d'une concession de passage en forêt communale de Belfort à l'attention de Mme Françoise CALMET.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-154

Remise en concurrence  
des contrats d'assurance  
de la Ville

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction des Affaires Juridiques  
Service Assurances/Contentieux

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/DAJ/CP - 13-154  
Assurances/Contentieux - Marchés Publics  
1.1

**Objet**

**Remise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville**

L'ensemble des contrats d'assurance de la Ville arrive à échéance le 31 décembre 2013. Aussi, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de remise en concurrence de ces contrats, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

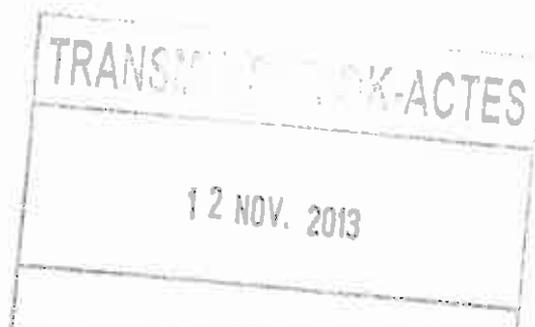
A cette fin, il a été confié une mission spécifique d'assistance à la Société de Conseil en Assurances des Collectivités Locales PROTECTAS - BP 28 - 35390 LE GRAND FOUGERAY, qui intervient, pour le compte de la Ville, par l'intermédiaire de sa structure basée à BESANCON (25000) - 11 avenue Edouard Droz.

Après analyse des risques encourus, et, par conséquent, des besoins de la Ville en matière de prestations d'assurances, cette Société a établi le cahier des charges des 7 lots suivants, constituant le marché à intervenir :

- lot 1 : Assurance «Dommages aux biens et risques annexes»
- lot 2 : Assurance «Responsabilité et risques annexes»
- lot 3 : Assurance «Flotte automobile et risques annexes»
- lot 4 : Assurance «Bris de machine informatique et autres matériels»
- lot 5 : Assurance «Protection juridique des agents et des élus»
- lot 6 : Assurance «Tous risques expositions»
- lot 7 : Assurance «Manifestations ponctuelles».

Pour se conformer à la légalité administrative, il est prévu une durée des contrats de 5 ans pour l'ensemble des lots -à l'exception du lot 7, car lancé sous forme de marché à bons de commande, d'une durée de 4 ans- avec possibilité, pour chaque partie, de résiliation annuelle sous préavis de 5 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Le coût global du marché, sur l'ensemble de la période concernée, est très difficile à établir, compte tenu de la forte volatilité du marché de l'assurance en termes de concurrence et de tarification. A titre indicatif, il était de 202 300 €, taxes comprises, en 2013, dont 95 300 € pour l'assurance «Dommages aux biens».



Je rappelle que la prime annuelle réglée sur ce lot, dans le cadre du marché antérieur, était de 325 000 €, la Ville ayant de surcroît, en cours de contrat, refusé une proposition de l'assureur ayant pour objet de porter cette prime à 340 000 €. De façon générale, après un cycle à la baisse des tarifs, nous sommes, depuis 2011, dans une phase haussière qui s'est amplifiée en 2012 et qui s'est traduite par une augmentation importante des conditions tarifaires à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Aussi, le coût global de ce marché pourrait se situer, en 2014, dans une fourchette comprise entre 316 000 € et 498 000 €, taxes comprises, dont une fourchette comprise entre 180 000 € et 350 000 € pour la seule assurance «Dommages aux biens».

La consultation, s'inscrivant dans le cadre du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics, a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour publication, le 11 octobre 2013, au JOUE et au BOAMP, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2013 à 12 heures. Le marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres le 10 décembre pour le choix des attributaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour les besoins de la Ville.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces des marchés et des contrats à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet de la délibération

N° 13-155

Rétrocession à titre  
gratuit par Territoire  
Habitat au bénéfice  
de la Ville de Belfort  
des espaces extérieurs  
secteur Fort Hatry

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Arnelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Arnelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.





Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/DAJ/AF - 13-155  
Foncier/Patrimoine  
3.1

Objet

**Rétrocession à titre gratuit par Territoire Habitat au bénéfice de la Ville de Belfort des espaces extérieurs secteur Fort Hatry**

A la suite de la réalisation d'un programme de logements situé sur le secteur du Fort Hatry à Belfort, rue Dubail, rue Berty Albrecht et allée Emilie Mottet, Territoire Habitat a accepté de rétrocéder à la Ville de Belfort les espaces extérieurs non privatifs de cette opération.

La Ville a d'ores et déjà pris en charge la gestion de ces espaces et il convient aujourd'hui de procéder au transfert de propriété. Il est ici précisé que seuls les espaces verts non privatifs sont concernés. Les parkings et voie de desserte piétonne étant d'usage privé, ils ne font pas l'objet de cette cession.

En conséquence, la commune envisage d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, par Territoire Habitat, des parcelles nouvellement numérotées :

- AL 334 d'une contenance de 08a 82ca
- AL 335 d'une contenance de 07a 73ca
- AL 336 d'une contenance de 00a 59ca
- AL 337 d'une contenance de 00a 27ca

Seuls les frais notariés liés à cette opération seront à la charge de la Ville de Belfort. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21 - clé 01337 de son budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-*),

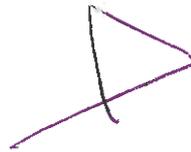
**APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition à titre gratuit.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
12 NOV. 2013

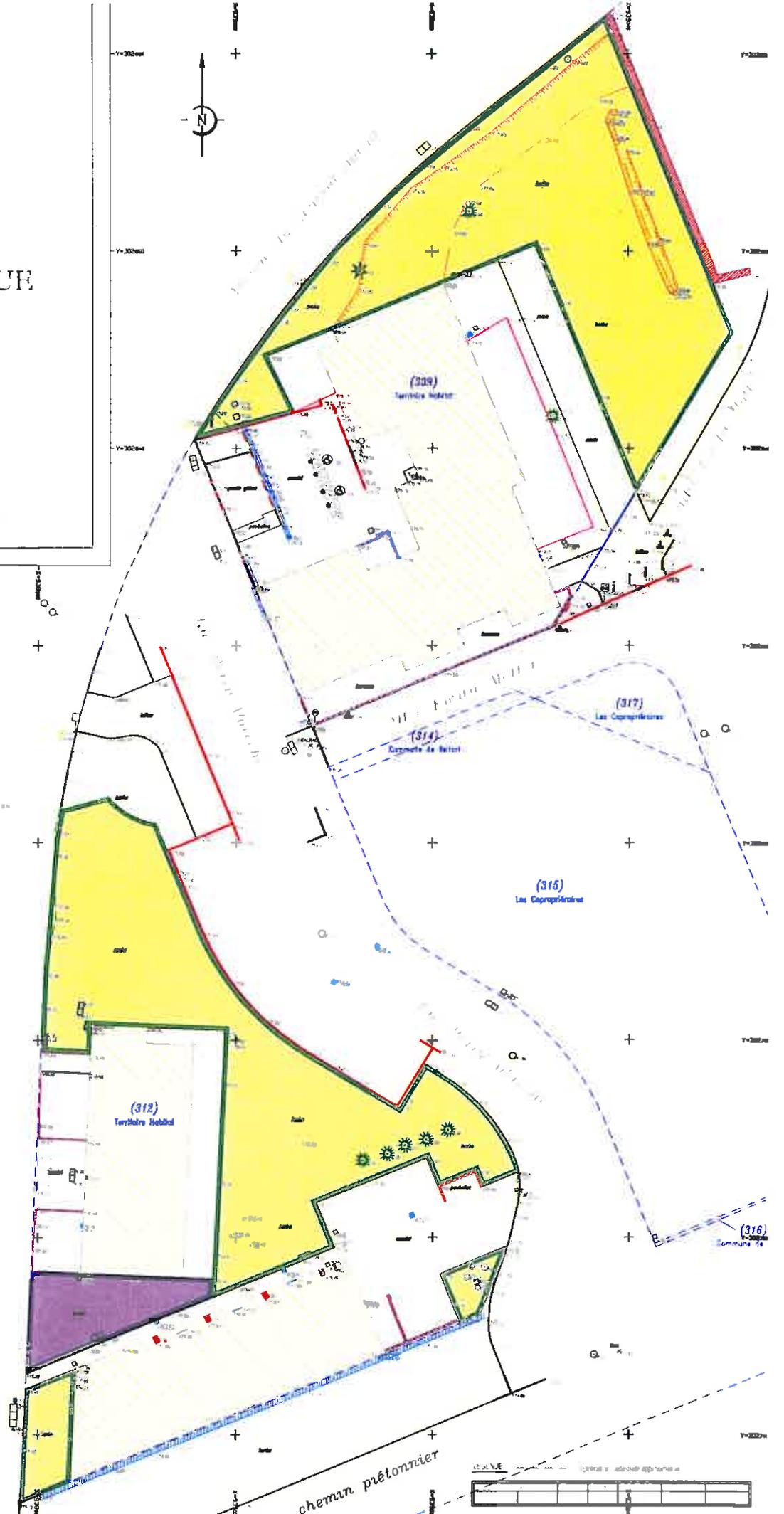
# PLAN TOPOGRAPHIQUE

Échelle 1:500

Juin 2011

NOTA  
Les coordonnées planimétriques et les  
altitudes sont à reporter sur les  
plans de situation au Grand Cadastre de la  
France (feuille commune).

PROPRIÉTÉ COMMUNALE  
PROPRIÉTÉ PRIVÉE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/Réf : EI n° 2013 - 010V0220

V/Réf : Votre lettre du 13 reçue le 17/06/2013

Affaire suivie par Florence DUGA-CHABRETTE

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
ESTIMATION D'ESPACES EXTÉRIEURS  
CESSION A TITRE GRATUIT

**Service Consultant -Propriétaire - Date de réception :**  
TERRITOIRE HABITAT- 17/06/2013

**Opération soumise au contrôle :**

Rétrocession gratuite à la commune de BELFORT des voiries de desserte des logements et les espaces extérieurs non privatifs relatifs au programme de logements réalisés dans le secteur dit du « Fort Hatry ».

**Description sommaire :**

Commune de BELFORT – Rue Dubail – Rue Berthy Albrecht – Allée Émile Cottet - Parcelles cadastrées section AL n° 309a de 8 a 82 ca - AL n° 312c de 7 a 73 , AL n° 312d de 59 ca et AL n°321e de 27 ca  
Total : 17 a 41 ca

**Urbanisme :**

Plan local d'Urbanisme du 09/12/2004, M 27/09/12 – Zone UC.

**Détermination de la valeur vénale HT :**

Valeur vénale de l'ordre de 60 000 € HT.

Compte tenu de l'opération envisagée , une cession à titre gratuit est acceptable.

**Durée de validité de l'estimation :** un an.

**Observations :**

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité ,ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 23 juin 2013  
Pour la Directrice Départementale,  
L' Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

▲  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Objet de la délibération

N° 13-156

EntreVues Belfort,  
Festival International  
du Film - Edition 2013

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

-----

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction Culture, Sports

## **DELIBERATION**

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/DAC/FD/MD - 13-156  
Actions Culturelles  
8.9

**Objet**

**EntreVues Belfort, Festival International du Film - Edition 2013**

La 28<sup>e</sup> édition d'EntreVues Belfort se tiendra du 30 novembre au 8 décembre au cinéma Pathé Belfort.

Le cinéma est un élément majeur de la politique culturelle de la Ville. Dans une société de plus en plus dominée par les écrans, l'éducation à l'image et le développement de la culture cinématographique sont un véritable enjeu.

C'est pourquoi, au début de ce mandat, nous avons souhaité transformer l'ancienne « Cellule des Festivals » en deux Missions distinctes, Musique et spectacle vivant, et Cinéma.

Grâce à cette réforme, et en lien avec Cinéma d'Aujourd'hui, nous avons pu développer l'offre et le public Art & Essai. La fréquentation a augmenté de 80 % par rapport à 2008 et représente 20 % du public de Pathé.

Cela nous a permis de répondre aux enjeux de la réforme du temps scolaire en proposant des ateliers « découverte » qui vont permettre aux plus jeunes d'accéder à une véritable culture cinématographique.

### **1. Une nouvelle dynamique**

La rénovation d'EntreVues s'inscrit dans cette dynamique.

Comme tout événement culturel et artistique phare, EntreVues, lieu de plaisir, d'échanges, d'éducation, doit rester fidèle à lui-même et évoluer en conservant ce qui fait le cœur de son identité : la compétition des premières œuvres d'auteurs contemporains et la programmation patrimoniale, en mariant l'exigence et le sens du plaisir.

Il convenait de ne pas ignorer certains signes : baisse de la fréquentation de la compétition (un peu plus de 9 % du public du festival, contre 16 % en 2002), un ratio entrées/personnes qui laisse apparaître que le public touché (hors scolaires<sup>1</sup> et invités) se situe à environ 1 500 personnes, que les jeunes ne représentent que 0,5 % de la fréquentation, éloignement par rapport aux nouvelles « images animées », perception d'un événement « entre-soi »...

Un nouveau public est à conquérir, et l'événement doit être mieux approprié par son environnement immédiat, mais aussi à l'échelon national et au-delà.

## **2. Une nouvelle équipe**

Cette dynamique passe par la mise en place d'une équipe renouvelée, qui travaille de façon plus étroite avec la Ville, en tenant compte de sa politique culturelle.

**Lilli Hinstin** a été nommée Directrice artistique en juin dernier. Elle a dirigé la programmation des activités cinématographiques de l'Académie de France à Rome (Villa Médicis) de 2005 à 2009. Productrice et programmatrice pour différentes structures, elle était adjointe de la Direction artistique au Festival International *Cinéma du Réel* au Centre Pompidou, de 2010 à 2013.

Il convient de noter que son recrutement n'est pas le fait d'une cooptation, mais a fait l'objet d'une procédure démocratique (annonces, jury).

Pour la sélection de la compétition, elle est entourée de Pierre Menahem, Alex Masson et Gaëlle Vidalie.

**Pierre Menahem** a été Directeur des ventes internationales chez Celluloïd Dreams, de 1997 à 2006, avant de créer la société de distribution Scalpel Films. Il est actuellement producteur et vendeur international chez MPM Film (Movie Partners in Motion Film).

**Alex Masson** a fait partie du comité de sélection de la Semaine de la Critique au Festival de Cannes, de 2007 à 2013. Délégué France du Festival de San Sebastian, il a été membre du Jury Caméra d'Or en 2011.

**Gaëlle Vidalie** a travaillé à la Cinémathèque française de 1991 à 2009. Elle a été déléguée adjointe d'EntreVues, de 2001 à 2005. En 2010 et 2011, elle a été membre du comité de sélection à la Quinzaine des Réalisateurs au Festival de Cannes. Elle est actuellement programmatrice de la compétition des longs métrages au Festival Tous Ecrans de Genève.

## **3. Une nouvelle identité visuelle pour une communication actuelle**

La communication représente un des points forts de cette nouvelle édition.

---

<sup>1</sup> Les scolaires représentent 23 % du public.

La création d'une identité visuelle a été confiée au graphiste Thomas Huot-Marchand.

Elle a été repensée afin d'être plus lisible, plus pertinente, plus homogène, et plus adaptée aux pratiques numériques, de façon à être en phase avec les réseaux d'information utilisés par les jeunes.

Il s'agit aussi de réduire la communication traditionnelle sur support papier pour développer une communication nouvelle sur les réseaux, via une application smart-phone créée pour l'événement.

30 000 sets de table seront distribués dans des restaurants et cantines de Belfort et de Montbéliard, et des cartes-programme massivement diffusées. Ces supports papier contiendront un QR code qui renverra sur l'application smart-phone.

Le site Internet sera calé sur la nouvelle identité graphique, mais il ne sera revu que l'année prochaine.

Le Festival sera, comme à l'accoutumée, présent dans la ville à travers l'affichage, les bâches, des stands d'information..., ainsi que des animations et des installations végétales réalisées par le Service Espaces verts.

Une campagne d'information sera menée sur le terrain, qui touchera principalement les jeunes.

Des campagnes d'affichage numériques cibleront les hypermarchés.

La communication radio est maintenue, avec France Bleu, et avec comme nouveauté des jingles sur d'autres radios.

Une dizaine de sites spécialisés dans le cinéma relayeront l'information.

La communication et la campagne presse locale, régionale et nationale seront coordonnées par Cinémas d'Aujourd'hui et le Service Communication de la Ville.

Comme chaque année, une invitation sera proposée à l'ensemble du personnel Ville/CAB ainsi qu'une accréditation pour les chefs de service et pour les élus.

#### **4. Une programmation inventive**

Depuis plus de 25 ans, EntreVues s'est affirmé comme le rendez-vous des cinématographies audacieuses d'hier et d'aujourd'hui.

La programmation 2013 proposera de découvrir des œuvres, de voir ou revoir des classiques du cinéma. Elle s'adressera à tous les publics, et notamment au public jeune.

##### **➤ Une compétition internationale de premiers films**

Premiers, deuxièmes et troisièmes films, courts et longs métrages, fictions ou documentaires, EntreVues présente **les cinéastes de demain** à travers une sélection internationale de films, pour la plupart inédits.

12 courts et 12 longs métrages seront présentés (sur plus de 1 600 films reçus).

- **Les Prix**

Les prix ont été repensés pour plus de cohérence (suppression du Prix du Film Français dans une compétition internationale comptant 12 films).

Ils sont les suivants :

- le Grand Prix Janine Bazin décerné à un long-métrage, doté par la Ville de Belfort et soutenu par le GNCR (Groupement National des Cinémas de Recherche) : 8 000 euros,
- le Prix d'Aide à la distribution décerné à un long-métrage : 5 000 euros,
- le Grand Prix du court-métrage : 3 500 euros,

et sont décernés par le Jury International, composé de 5 professionnels ;

- le Prix One+One, doté par la Sacem : 2 000 euros est décerné par un jury composé d'une personnalité du monde de la musique et de 5 jeunes de 18 à 25 ans du Territoire de Belfort ;

- le Prix du Public pour le long-métrage : 3 000 euros,
- le Prix du Public pour le court-métrage : 1 700 euros,

et sont décernés par le vote du public à l'issue des projections.

- **La compétition et le public**

Une communication spécifique autour de la sélection, le vote du public, l'accompagnement des films par les réalisateurs et par les sélectionneurs ont pour objectif de dynamiser la compétition et d'inciter une plus forte participation des festivaliers.

Cette année, un espace de convivialité sera ouvert au ciné café en matinée afin que les compétiteurs se retrouvent et puissent également rencontrer le public.

- **Une programmation hors compétition**

Pour une meilleure lisibilité, la programmation a été concentrée sur 5 thématiques :

- **La Fabbrica : Jacques Doillon**

La Fabbrica invite un cinéaste confirmé qui a fait la modernité du cinéma et interroge sa pratique de réalisateur en l'invitant avec un grand nombre de ses collaborateurs : acteurs, chef opérateurs, ingénieurs du son, monteurs...

Cette année, **Jacques Doillon** est à l'honneur. Il accompagnera la rétrospective d'une douzaine de ses films.

Au moment de la sortie en salle de son dernier film, *Mes séances de lutte*, œuvre d'une liberté saisissante, *EntreVues* revient sur l'œuvre parfois méconnue de ce cinéaste.

Parcours dans une œuvre entamée il y a 40 ans.

- **La Transversale**

Cette programmation thématique d'une trentaine de films explore une question de cinéma à travers des œuvres de toutes les époques et de tous les pays, chefs d'œuvres et raretés à l'honneur.

Cette année, la programmation s'intitule **LA COMMEDIA DES RATÉS**.

À partir de la figure mythique de **Charlot**, cette programmation explore comment la comédie, genre transgressif par excellence, traite des exclus de la société, des pauvres, des marginaux, des clochards, des chômeurs et autres déclassés et comment le cinéma déplace ces figures de la marge (sociale) au centre (fictionnel).

- **Un certain genre ; John Carpenter présente**

Cinéma de genre, cinéma expérimental ou cinéma bis, la marge du cinéma a toujours fortement influencé son centre. Exploration par le menu des grands cinéastes ou des grands genres qui ont bouleversé l'histoire.

Symbole cinéophile, cinéaste charnière entre cinéma classique et cinéma de genre, **John Carpenter** nous propose son Histoire du cinéma : sous forme de séances « double feature », John Carpenter a associé à chacun de ses films une œuvre qui l'a inspiré. L'Histoire du cinéma selon JC...

Ce dispositif incitatif en direction des jeunes qui connaissent les films de Carpenter, mais pas forcément les classiques qui les ont inspirés, leur sera proposé à un tarif très attractif.

- **Premières épreuves : Attraction fatale**

EntreVues propose une programmation thématique autour du film du bac *L'Étrange affaire Angelica*, intitulée **Fatale attraction** autour de la notion d'amour éternel et sans frontières, se jouant de la mort, dans la tradition gothique, mais aussi du temps et de l'espace. Une thématique romantique où le cinéma démontre qu'il est bien cet art capable de matérialiser des fantômes, où les morts et les vivants peuvent se croiser et s'aimer sur le même plan de réalité.

- **Cinéma et histoire**

EntreVues accueille des journées d'études universitaires autour des rapports entre Cinéma et Histoire, sous la direction de Laurent Heyberger, maître de conférences en histoire à l'UTBM et Priska Morrissey, historienne du cinéma à l'université de Rennes. A partir des derniers films de Rithy Panh et Claude Lanzmann, montrés au dernier Festival de Cannes, les Rencontres aborderont cette année la problématique de l'« **irreprésentable** » de l'Histoire au Cinéma : comment les cinéastes construisent-ils leur réflexion historique et politique à partir du trou noir des images qui leur manquent ? Quelle réponse cinématographique à cette question de « l'image manquante », du trou noir ou de l'absence de représentations de certains faits historiques ?

➤ **Temps forts et rencontres**

- **Les événements :**

Soirée hommage à Bernadette Lafont, ciné-concerts, séance dansée, concerts à la Poudrière ...

- **Les séances spéciales :**

Coup de cœur Acid, séance spéciale Conseil Général autour du Burkina Faso...

- **Les séances Jeune public :**

Cinq séances et deux ciné-goûters sont proposés aux enfants et aux familles.

- **Les actions en synergie :**

Le Festival travaille en étroite collaboration avec les structures culturelles et associatives : le CCNBFC, la Poudrière, la Bibliothèque municipale, l'Espace Gantner, les Francas, ainsi que les Comités d'Entreprises...

➤ **Séances scolaires et projets pédagogiques**

- **Les écoles maternelles**

Un programme spécifique est proposé aux grandes sections des écoles maternelles avec un accompagnement pendant les séances et des outils pédagogiques mis à disposition des enseignants en amont.

- **Les écoles élémentaires**

Des ateliers pédagogiques seront réalisés en collaboration avec la Cinémathèque française autour du **Cinéma burlesque**.

- **Lycées des classes option cinéma audiovisuel**

Plus de 400 lycéens (venus de 14 lycées de toute la France) sont attendus cette année pour suivre un programme spécifique de six films et deux conférences autour du film proposé au bac : *l'Etrange affaire Angelica* de Manuel de Oliveira.

- **Du CP à l'université**

Tous les matins, le Festival accueille des classes du CP à l'université pour des séances à la carte. Un catalogue de films de la programmation, agrémentés de pistes pédagogiques, est diffusé dans les écoles.

## **5. EntreVues, lieu de rencontre des professionnels**

Le Festival est devenu un lieu de rencontres pour les professionnels du Grand-Est et de toute la France.

➤ **Rencontres autour des dispositifs d'éducation à l'image proposés à Belfort**

Cette journée sera la dernière du cycle de formation proposé aux animateurs jeunesse en 2013. Elle présentera les dispositifs d'éducation à l'image coordonnés par la Mission Cinéma et abordera également l'utilisation d'outils de création audiovisuelle à l'attention des jeunes.

Une séance de diffusion du court-métrage réalisé par des jeunes dans le cadre des actions du Service Jeunesse, ainsi que la diffusion de courts-métrages de jeunes réalisateurs locaux, permettront de créer un temps d'échanges sur les pratiques actuelles.

La journée se clôturera avec la projection du documentaire que Marion Lary a réalisé dans le quartier des Résidences.

### ➤ **Les Rencontres Régionales d'Education à l'Image**

Organisées par le Centre Image de Montbéliard et l'IRIMM (Institut Régional de l'Image et du Multimédia), cette journée réunit professionnels, enseignants, institutionnels, autour des questions d'éducation à l'image.

### ➤ **Images en bibliothèques**

Ce stage agréé par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) accueille une vingtaine de stagiaires qui suivent un parcours spécifique au sein de la programmation du Festival.

### ➤ **Rencontres des exploitants du Grand Est et rencontre des chargés de missions**

Ces rencontres permettent aux professionnels d'échanger sur leur pratique et d'élaborer des projets.

### ➤ **Films en cours**

5ème édition de la plateforme d'aide à la post-production d'EntreVues, ouverte aux 1er, 2ème et 3ème films internationaux en fin de montage image. 5 projets sont sélectionnés et examinés par un jury de professionnels.

Le lauréat bénéficie de prestations techniques évaluées à 70 000 €, lui permettant de terminer son film avec des aides techniques :

- étalonnage numérique (apport de Ike No Koi évalué à 15 000 €) ;
- mixage dans un audi cinéma (apport de PolySon évalué entre 20 000 et 35 000 €) ;
- sous-titrage (apport de Gomedia évalué à 15 000 €) ;
- mastering DCP (apport de Cosmodigital évalué à 6 000 €) ;
- prestation d'un directeur de post production.

Le lauréat réserve la Première française de son film à EntreVues (hors Festival de Cannes).

## **6. Les publics spécifiques**

EntreVues est ouvert à tous et met en place des actions ciblées pour accueillir des publics spécifiques qui vont rarement au cinéma, et encore plus rarement voir du cinéma dit « Art et Essai ».

Un travail en réseau avec Femmes Relais, Culture du Cœur, l'Armée du Salut et un accompagnement spécifique mis en place par la DSU (Direction de la Solidarité Urbaine) permet aux familles des quartiers de participer notamment aux ciné-goûters en famille.

## **7. L'organisation et les partenaires**

Le Festival est organisé par la Mission Cinéma et Cinémas d'Aujourd'hui, en collaboration avec les services de la Ville. Une quarantaine de bénévoles belfortains (étudiants et autres) participent activement au bon déroulement de la manifestation.

Les partenaires du Festival institutionnels, privés et associatifs ont tous répondu présents pour cette prochaine édition. La Cinémathèque Française et la Fondation Gan, partenaires historiques, ont reconduit leur précieuse participation.

## **8. Des moyens constants**

Le Budget Primitif 2013 s'élève à 458 000 € et est valorisé à 673 000 € (voir annexe).

Depuis 3 ans, le budget est stable et équilibré, malgré la mise en place de nouvelles actions.

Cela est rendu possible grâce à une politique systématique d'optimisation des ressources.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSFÉRÉ SUR OK-ACTES

12 NOV. 2013

## ENTREVUES 2013

### BUDGET PREVISIONNEL AVEC VALORISATIONS

| CHARGES                                   | Cinéma<br>d'Aujourd'hui<br>EntreVues | Valorisations<br>Ville de Belfort | Valorisations<br>Partenaires | TOTAL            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>458 000 €</b>                     | <b>195 800 €</b>                  | <b>19 200 €</b>              | <b>673 000 €</b> |
| <b>1. PERSONNEL</b>                       | <b>148 000 €</b>                     | <b>103 200 €</b>                  |                              | <b>251 200 €</b> |
| Personnel permanent Cinémas d'aujourd'hui |                                      | 103 200 €                         |                              |                  |
| <b>2. TRANSPORTS</b>                      | <b>31 500 €</b>                      |                                   |                              | <b>31 500 €</b>  |
| <b>3. SEJOUR</b>                          | <b>84 800 €</b>                      |                                   |                              | <b>84 800 €</b>  |
| <b>4. RECEPTIONS</b>                      | <b>7 000 €</b>                       | <b>8 700 €</b>                    | <b>9 600 €</b>               | <b>25 300 €</b>  |
| Gan                                       |                                      |                                   | 9 600 €                      |                  |
| Service Fêtes et cérémonies               |                                      | 8 700 €                           |                              |                  |
| <b>5. LOCATIONS 1</b>                     | <b>81 500 €</b>                      |                                   | <b>9 600 €</b>               | <b>91 100 €</b>  |
| Optymo (bus)                              |                                      |                                   | 6 000 €                      |                  |
| CCNBFC (mise à dispo appartement)         |                                      |                                   | 3 600 €                      |                  |
| <b>6. COMMUNICATION</b>                   | <b>38 200 €</b>                      | <b>53 300 €</b>                   |                              | <b>91 500 €</b>  |
| Service communication Ville de Belfort    |                                      | 53 300 €                          |                              |                  |
| <b>7. PRESTATIONS</b>                     | <b>33 300 €</b>                      | <b>26 000 €</b>                   |                              | <b>59 300 €</b>  |
| Services Techniques Ville de Belfort      |                                      | 26 000 €                          |                              |                  |
| <b>8. PRIX</b>                            | <b>23 200 €</b>                      |                                   |                              | <b>23 200 €</b>  |
| <b>9. FRAIS GENERAUX</b>                  | <b>10 500 €</b>                      | <b>4 600 €</b>                    |                              | <b>15 100 €</b>  |
| Divers Ville de Belfort                   |                                      | 4 600 €                           |                              |                  |

| PRODUITS                        | Cinéma<br>d'Aujourd'hui<br>EntreVues | Valorisations<br>Ville de Belfort | Valorisations<br>Partenaires | TOTAL            |
|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b>            | <b>458 000 €</b>                     | <b>195 800 €</b>                  | <b>19 200 €</b>              | <b>673 000 €</b> |
| <b>1. SUBVENTIONS</b>           | <b>367 500 €</b>                     | <b>195 800,00 €</b>               |                              | <b>563 300 €</b> |
| Ville de Belfort                | 203 000 €                            | 195 800,00 €                      |                              | 398 800 €        |
| Conseil Général                 | 44 100 €                             |                                   |                              | 44 100 €         |
| Conseil région de Franche-Comté | 65 000 €                             |                                   |                              | 65 000 €         |
| CNC                             | 52 000 €                             |                                   |                              | 52 000 €         |
| DRAC                            | 1 500 €                              |                                   |                              | 1 500 €          |
| Acisé                           | 1 900 €                              |                                   |                              | 1 900 €          |
| <b>2. AIDES DIVERSES</b>        | <b>48 500 €</b>                      |                                   | <b>19 200 €</b>              | <b>67 700 €</b>  |
| Gan                             | 7 600 €                              |                                   | 9 600 €                      | 17 200 €         |
| Sacem                           | 5 000 €                              |                                   |                              | 5 000 €          |
| Conseil Général                 | 1 000 €                              |                                   |                              | 1 000 €          |
| Ambassades                      | 3 500 €                              |                                   |                              | 3 500 €          |
| Cinémathèque Française          | 1 400 €                              |                                   |                              | 1 400 €          |
| Sempat                          | 30 000 €                             |                                   |                              | 32 000 €         |
| Optymo                          |                                      |                                   | 6 000 €                      | 6 000 €          |
| CCNBFC                          |                                      |                                   | 3 600 €                      | 3 600 €          |
| <b>3. RESSOURCES PROPRES</b>    | <b>42 000 €</b>                      |                                   |                              | <b>42 000 €</b>  |

# **ENTREVUES BELFORT**

## **Festival International du Film**

**30 novembre - 8 décembre 2013**





# 28<sup>e</sup> édition d'EntreVues Belfort

## • Un événement majeur de la vie culturelle belfortaine

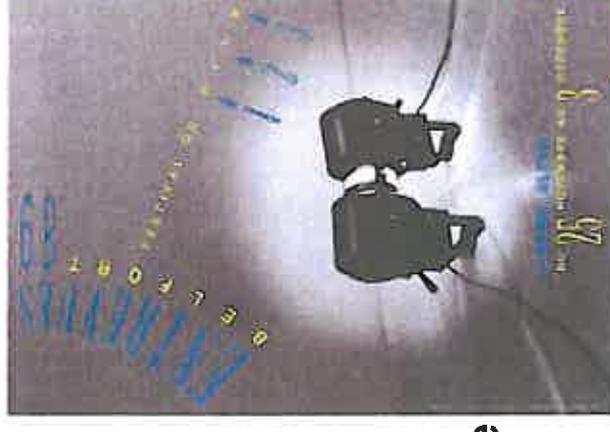
- Né en 1969 à la Pépinière
- Refondé par Jeanine BAZIN en 1986

## • Maintien des axes forts

- Compétition internationale et programmation patrimoniale
- Programmation toujours exigeante mais plus accessible
- Intégration du festival dans la politique culturelle de la Ville  
(développement de la culture cinématographique)

## • Evolution du festival

- Une nouvelle directrice artistique **Lili Hinstin**
- Une meilleure lisibilité du contenu du festival
- Une communication identifiant mieux le festival



LA TRANSVERSALE  
**LA COMMEDIA  
 DES RATES**

CHARLOT CHERF DE BAYON P.XX / CHARLOT POLICEMAN P.XX / UNE VIE DE CHIEN P.  
 XX / L'ENRANT P.XX / LA DROÏTE VERS L'UN P.XX / A MIUS LA LIBERTÉ P.  
 XX / BOBBI SAUVÉ DES EAUX P.XX / MON HOMME GODEFREY P.XX / LA MARSHINE DE  
 MINUIT P.XX / LA DROÏTE AU TABAC P.XX / LE GRAND NOÛVEAU P.XX / MIRACLE À  
 MILAN P.XX / GENDARMES ET VOLEURS P.XX / LA BELLE ET LE CLOCHARD P.XX / LA  
 RICETTA P.XX / MACHINAMA P.XX / LA BARBE À PAPA P.XX / POUSSÉ-POUSSE P.  
 XX / ATTREDS, SALES ET MESSANTS P.XX / LA VIE DE BRIAN P.XX / LA COMÉDIE DU  
 TRAVAIL P.XX / LA VIE DE BOHEME P.XX / KINGPIN P.XX / ABEL PLANCHER DES  
 VACHES! P.XX / LOUIS-MICHEL P.XX / COPACABANA P.XX / SAVA ZAMBUBA! P.  
 XX /



LA TRANSVERSALE  
**ENTREVUES  
 EN FAMILLE**  
 LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM  
 DE BELFORT

ENTREVUES  
 EN FAMILLE  
 ENTREPRENEUR  
 ENTREPRENEUR BELFORT /  
 2016 FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM  
 DE BELFORT - 10 OCT. - 2016 /  
 COLLEGE PATRIE - LA PRAIRIE

SEANCES JEUNE PUBLIC  
**VENEZ AU FESTIVAL EN FAMILLE!**  
 NOUS GARDERONS VOS SEANCES ET AVEC LEUR SORTIES  
 POUR LES MOINS DE 12 ANS

- 10 LA BELLE ET LE CLOCHARD P. 101
- 11 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 102
- 12 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 103
- 13 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 104
- 14 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 105
- 15 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 106
- 16 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 107
- 17 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 108
- 18 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 109
- 19 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 110
- 20 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 111
- 21 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 112
- 22 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 113
- 23 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 114
- 24 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 115
- 25 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 116
- 26 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 117
- 27 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 118
- 28 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 119
- 29 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 120
- 30 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 121
- 31 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 122
- 32 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 123
- 33 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 124
- 34 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 125
- 35 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 126
- 36 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 127
- 37 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 128
- 38 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 129
- 39 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 130
- 40 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 131
- 41 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 132
- 42 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 133
- 43 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 134
- 44 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 135
- 45 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 136
- 46 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 137
- 47 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 138
- 48 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 139
- 49 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 140
- 50 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 141
- 51 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 142
- 52 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 143
- 53 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 144
- 54 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 145
- 55 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 146
- 56 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 147
- 57 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 148
- 58 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 149
- 59 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 150
- 60 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 151
- 61 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 152
- 62 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 153
- 63 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 154
- 64 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 155
- 65 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 156
- 66 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 157
- 67 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 158
- 68 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 159
- 69 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 160
- 70 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 161
- 71 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 162
- 72 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 163
- 73 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 164
- 74 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 165
- 75 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 166
- 76 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 167
- 77 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 168
- 78 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 169
- 79 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 170
- 80 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 171
- 81 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 172
- 82 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 173
- 83 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 174
- 84 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 175
- 85 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 176
- 86 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 177
- 87 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 178
- 88 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 179
- 89 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 180
- 90 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 181
- 91 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 182
- 92 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 183
- 93 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 184
- 94 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 185
- 95 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 186
- 96 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 187
- 97 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 188
- 98 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 189
- 99 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 190
- 100 LES GENDARMES ET LES VOLEURS P. 191



# Une équipe renouvelée

**Lili Hinstin**, Directrice artistique nommée en juin dernier

Sélection de la compétition :



Lili  
Hinstin



Pierre  
Menahem



Gaëlle  
Vidalie



Alex  
Masson





# La programmation



- **Une compétition internationale de premiers films**  
12 courts et 12 longs métrages
- **Une programmation hors compétition concentrée en 5 thématiques**
  - La Fabbrica : Jacques Doillon
  - La transversale : La Commedia des ratés
  - Un certain genre : John Carpenter présente...
  - Premières épreuves : Fatale attraction
  - Cinéma et histoire : Images manquantes

Des séances spéciales, des séances jeune public et des actions en synergie





VILLE DE  
**BELFORT**  
WWW.VILLE-BELFORT.FR

# Séances scolaires et projets pédagogiques



- Les écoles maternelles
- Les écoles élémentaires
- Les lycées des classes cinéma option audiovisuel
- Du CP à l'université



# Les rencontres professionnelles

- Rencontres autour des dispositifs d'éducation à l'image proposés à Belfort
- Rencontres Régionales d'Education à l'Image
- Images en bibliothèque
- Rencontres des exploitants du Grand Est
- Rencontres des chargés de mission
- Films en cours



# Les publics spécifiques

- Un festival ouvert à tous
- Un travail en réseau avec les associations, les quartiers ...
- Un accompagnement spécifique pendant le festival



# L'organisation

- La Mission cinéma de la DAC et les services de la Ville
- 30 salariés à l'association Cinémas d'aujourd'hui
- 55 bénévoles pour l'accueil du public et la régie



# Les partenaires

## **Soutiens financiers :**

le Conseil Régional, le Conseil Général, CNC / DRAC, Groupama Gan, la Sempat, la Sacem

## **Soutiens privilégiés :**

la Cinémathèque française, le cinéma Pathé Belfort

50 partenaires associatifs et privés contribuent au développement d'EntreVues



# Le budget

Budget prévisionnel 2013 : **458 000 €**

Budget prévisionnel 2013 avec valorisations : **673 000 €**

Budget à l'équilibre depuis 3 ans



# La communication

- Création d'une identité visuelle déclinable sur tous les supports de communication
- Développement de la communication numérique
- Plus grande visibilité du festival dans la ville
- Campagne presse locale, régionale et nationale



Objet de la délibération

N° 13-157

Fonds Mennerat -  
Conventionnement avec  
la Bibliothèque Nationale  
de France

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BRÖGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction de la Culture  
Bibliothèques

## **DELIBERATION**

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/JML/FD/MR - 13-157  
Actions Culturelles - Bibliothèques  
8.9

**Objet**

**Fonds Mennerat - Conventionnement avec la Bibliothèque Nationale de France**

Le Docteur Jean Mennerat a légué, en 2008, à la Ville de Belfort une collection exceptionnelle de livres et de revues consacrée au jeu d'échecs. Ce legs a été accepté par une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et déposé à la Bibliothèque Municipale.

Cette collection est exceptionnelle par son ampleur, puisqu'elle comprend 27 200 documents, allant du XVI<sup>ème</sup> Siècle à nos jours, et dont certains sont rarissimes. Son volume et sa richesse la placent parmi les quatre plus belles bibliothèques échiquéennes au monde. Pour Belfort, ville du jeu d'échecs, c'est une chance incomparable.

Présentée en août 2010 lors d'une exposition en marge des Championnats de France d'Echecs, la collection Mennerat fait, depuis, l'objet de toute l'attention de l'équipe de la Bibliothèque :

- la Ville de Belfort a ainsi sollicité l'Inspection Générale des Bibliothèques pour une mission d'expertise, dont le rapport a été remis à l'été 2011,
- une visite a été organisée en juin 2012 à la Bibliothèque Royale des Pays-Bas, qui abrite l'une des principales collections échiquéennes, afin de recueillir conseils et bonnes pratiques.

A partir de ces éléments, le traitement de ce fonds a été planifié en trois étapes : déploiement de la collection, catalogage et signalement, et enfin valorisation et mise à disposition du public.

La collection a été déployée dans les locaux de l'ancienne école Louise Michel, de juillet 2012 à janvier 2013. Deux vacataires ont rangé les ouvrages sur des étagères et les ont pointés systématiquement à l'aide des fiches rédigées par M. Mennerat. Leur mission s'est déroulée dans de bonnes conditions en dépit de sa difficulté : leur feuille de route leur demandait de disposer les ouvrages en respectant le classement du Docteur Mennerat en 40 sections. Il leur a donc fallu retrouver parmi les quelque 400 cartons mal identifiés, malgré les 40 langues représentées dans le fonds, les différents ouvrages, et les placer dans la section adéquate, par ordre alphabétique.

La deuxième étape est sur le point d'être lancée ; il s'agit de procéder désormais au signalement du fonds, ce qui exige concrètement de créer un catalogue informatique. Cette opération dite de rétroconversion ou de catalogage rétrospectif est indispensable et s'avère elle aussi complexe, en raison de la nature de cette collection (notamment la variété linguistique des ouvrages).

Pour ce faire, des contacts ont été pris avec le Département Coopération de la Bibliothèque Nationale de France. Deux Conservateurs de la BNF se sont déplacés à Belfort le 24 septembre 2013 pour prendre la mesure de la collection.

Il ressort de cette visite que la BNF est convaincue de l'intérêt et de l'importance de cette collection. Elle est prête à passer une convention avec la Ville de Belfort, dont la Bibliothèque deviendrait « pôle associé ». Ceci constitue une grande chance pour la collectivité. Outre la visibilité qui sera donnée à la collection, la BNF apporte son soutien technique (conseil, accès gratuit à des formations) et financier. A ce titre, elle propose d'octroyer à la Ville de Belfort une subvention à hauteur de 50 % maximum pour l'ensemble de cette opération.

L'équipe de la Bibliothèque est à pied d'œuvre pour préparer ce conventionnement et les opérations y afférentes.

En voici les détails techniques :

- deux vacataires ont été recrutés pour donner à chaque ouvrage une cote, reportée à la fois sur les fiches manuscrites du Docteur Mennerat et sur les ouvrages. Cette étape est indispensable pour procéder au catalogage ; elle présente aussi l'avantage de diminuer le coût du catalogage ;
- des devis ont été demandés à des sociétés spécialisées dans le catalogage rétrospectif de fonds ; ces sociétés facturent leur travail à la notice créée ; faire appel à une société spécialisée est une pratique courante dans les bibliothèques, s'avère beaucoup plus efficace et ouvre plus facilement droit à une subvention de la BNF ;
- les contacts avec la Bibliothèque Nationale sont désormais très avancés, les échanges avec la direction de la Bibliothèque Municipale sont très fructueux et l'ensemble de ce travail conjoint a d'ores et déjà abouti à une proposition de convention.

Le financement de cette opération pourra se faire comme suit :

- L'ensemble de l'opération est estimé à 70 000 €, qui se répartissent ainsi :
  - o 50 000 € pour le marché de rétroconversion, 20 000 € pour des vacations.
  - o La BNF prendra en charge les 6 mois de vacations qui avaient été inscrits au Budget Primitif 2013 par la Bibliothèque, à hauteur de 50 % maximum. Elle fera de même pour 8 mois demandés au B.P. 2014.
  - o La BNF prendra en charge 50 % maximum du montant du marché de rétroconversion.
  - o Au total, ce sont donc 30 000 € au maximum qui pourront être versés à la Ville de Belfort dès cette année si la convention est signée sans délai. La situation pourrait être moins favorable en cas de signature en 2014.
  
- Des demandes au titre du B.P. 2014 ont été faites par la Bibliothèque : 50 000 € pour le marché et 8 mois de vacations auprès de la DRH. Ces vacations sont indispensables à la poursuite du traitement du fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

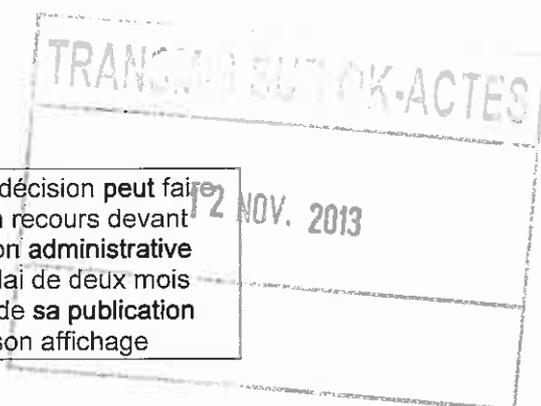
Par 42 voix pour,

*(MM. Hubert BELZ et Emile GEHANT ne prennent pas part au vote),*

**DONNE SON ACCORD** au projet de convention avec la Bibliothèque Nationale de France.

**AUTORISE M. le Maire** à accepter de la BNF une subvention au plus fort taux, soit 50 %.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry CHIPOT'.

Thierry CHIPOT



**CONVENTION de COOPERATION DOCUMENTAIRE**  
**N° 2013/349-423**  
**ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE**  
**ET LA VILLE DE BELFORT**

**ENTRE :**

La Ville de Belfort

Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

Représentée par son Maire, M. Étienne BUTZBACH, agissant en cette qualité pour la Bibliothèque Municipale de Belfort, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013, (Bibliothèque des 4 As, Forum des 4 As - 90000 BELFORT)

Ci-dessous désignée par le vocable «Partenaire»,

**ET :**

La Bibliothèque Nationale de France, Etablissement Public National à caractère administratif

Quai François Mauriac - 75706 PARIS Cedex 13

Représentée par son Président, M. Bruno RACINE

Ci-dessous désignée par le sigle «BNF» ;

**PRÉAMBULE**

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque Nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

L'article 2 du même décret précise que la BNF «coopère avec d'autres Bibliothèques et Centres de Recherche et de Documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires», et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des Bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BNF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BNF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque Nationale de France et ces partenaires ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire, par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les partenaires sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BNF.

Le Ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BNF.

Considérant :

- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Bibliothèque de Belfort,
- la complémentarité des collections de la Bibliothèque de Belfort avec celles de la BNF,
- la volonté de la Ville de Belfort de valoriser son patrimoine documentaire ;

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La coopération documentaire a pour objectifs :

- le recensement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés et des manuscrits,
- leur signalement dans un catalogue en ligne.

Ces opérations ont vocation à donner une visibilité accrue aux collections patrimoniales des Bibliothèques et Institutions documentaires françaises, grâce au Catalogue Collectif de France.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à mener, du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2014, les opérations suivantes :

### **2.1 Signalement (à titre gracieux)**

Signalement et description de son établissement et des fonds détenus dans le Répertoire National des Bibliothèques et des Fonds Documentaires (RNBFD).

### **2.2 Signalement (à titre onéreux)**

Cotation et rétroconversion au format UNIMARC ISO 2709 de la « collection Mennerat », du nom du collectionneur et troisième plus grosse collection échiquéenne publique au monde, à partir du catalogue sur fiche manuscrite établi par M. MENNERAT, soit 27 000 ouvrages environ.

Le partenaire est autorisé à recourir à des vacations et/ou des prestations.

Le partenaire s'engage, au plus tard le 31 décembre 2014, à donner accès aux produits résultant de ces opérations, en vue de leur intégration dans le Catalogue Collectif de France (CCFr).

### **2.3 Accès aux documents et fourniture de documents à distance**

Le partenaire s'engage à permettre l'accès à l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BNF et à en favoriser la mise à disposition auprès du public.

A ce titre, il participe au système de fourniture de documents à distance du CCFr dénommé « PIB » Prêt Inter-Bibliothèques), en favorisant, chaque fois que cela est possible, la mise à disposition du document par envoi direct ou fourniture d'un substitut au demandeur. Le partenaire garantit à la BNF qu'il est titulaire des droits lui permettant de procéder à la réalisation et à la diffusion des documents de substitution utilisés dans le cadre de la fourniture à distance.

### **2.4 Mention de la coopération avec la BNF et actions de communication**

Le partenaire s'engage à faire mention de sa coopération avec la BNF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de son champ de coopération.

Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

La mention « coopération avec la BNF » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 1 de la présente convention.

Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BNF.

A la demande de la BNF, le partenaire pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE**

La Bibliothèque Nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération,
- accompagner la mise en œuvre des actions de coopération mentionnées dans l'article 1, en proposant des formations professionnelles spécifiques à titre gracieux,
- faire mention de sa coopération avec le partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de son champ de coopération avec le partenaire
- assurer un rôle d'information et d'animation du réseau de coopération :
  - en organisant des rencontres entre les partenaires,
  - en facilitant le partage d'informations et le suivi des projets, notamment en mettant à disposition des partenaires un extranet "Espace Coopération", une liste de discussion, accessible à l'adresse [cooperation@bnf.fr](mailto:cooperation@bnf.fr) et les pages "coopération nationale" du site [bnf.fr](http://bnf.fr).

## **ARTICLE 4 : SUBVENTION ATTRIBUÉE AU PARTENAIRE PAR LA BNF**

### **4.1. Modalité d'attribution**

Le partenaire a auparavant présenté à la BNF une note de projet contenant les coordonnées du responsable du projet, une description du fonds, les objectifs, la méthode, le calendrier prévisionnel, l'estimation financière (devis) et le plan de financement.

### **4.2. Montant de la subvention**

Après examen du dossier, la BNF décide d'attribuer au partenaire, pour une durée prévisionnelle allant du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2014, une subvention de 30 000 € TTC pour la réalisation des opérations de cotation et de rétroconversion mentionnées à l'article 2.2. Cette somme correspond à 50 % maximum du montant total des opérations.

### **4.3. Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention attribuée au titre de l'opération mentionnée à l'article sera effectué par virement sur le compte n°IBAN : FR96 3000 1001 8900 00N0 5000 147 ouvert à la Banque de France. L'ordonnateur est le Président de la BNF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent Comptable de la BNF.

### **4.4. Modalités d'utilisation de la subvention**

La subvention est réservée aux dépenses relatives aux obligations du partenaire définies à l'article 2.2 de la présente convention de coopération, à l'exclusion de toute autre affectation.

Le partenaire s'engage, au terme de ladite convention, à présenter un état justificatif de d'utilisation des crédits. Ces documents devront être signés par un représentant habilité du partenaire.

Si la convention couvre plusieurs exercices budgétaires, le partenaire s'engage à présenter à chaque fin d'exercice budgétaire un état justificatif de l'utilisation de la subvention.

Le partenaire ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que la précédente n'aura pas été liquidée.

Dans le cas du non-respect de l'article 2 et/ou de la destination de la subvention, la BNF prononcera la résiliation de la présente convention. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, et un titre de recettes sera émis de l'ensemble des sommes indûment affectées.

## **ARTICLE 5 : ÉVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS**

Le partenaire signataire de la présente convention désignera un correspondant chargé du suivi de la coopération, comme défini à l'article 1. Il peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BNF organisera au titre des actions citées dans l'article 1.

Ce correspondant gèrera et administrera les relations entre le partenaire et la BNF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation des actions de coopération réalisées. Ce dernier coordonnera les axes du partenariat.

Les actions feront l'objet d'un suivi régulier pendant la durée de la convention, d'un rapport d'activité annuel fourni par le partenaire et d'une évaluation finale, au terme de la présente convention. Le pôle associé s'engage à présenter, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, un compte rendu, arrêté au 31 décembre 2013, de l'utilisation de la subvention versée. Ce compte rendu devra être signé par un représentant habilité du pôle associé.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, jusqu'au 31 décembre 2014.

## **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie a la faculté, à l'expiration d'un délai de quinze jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, de résilier de plein droit la présente convention.

Un état d'utilisation des crédits sera alors établi entre les parties.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le  
(en deux exemplaires originaux)

Pour la BNF  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Bruno RACINE

Étienne BUTZBACH

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-158

Intervention des  
associations sportives  
dans le cadre de  
l'aménagement des  
rythmes scolaires -  
Conventions

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JG/ MR/CV/AC - 13-158  
Actions Sportives  
7.5

Objet

**Intervention des associations sportives dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Conventions**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, effective depuis la rentrée de septembre 2013, la Ville de Belfort a souhaité mobiliser, en complément de ses éducateurs sportifs territoriaux, les associations sportives afin d'animer, après la classe, de 16 h à 17 h 30, des ateliers sportifs de découverte destinés aux enfants des écoles élémentaires de Belfort.

Pour cette première année, 17 associations ont répondu favorablement et intégré le dispositif en mettant à disposition un intervenant sportif pour assurer un ou plusieurs ateliers sportifs durant l'année scolaire 2013/2014 (voir liste ci-jointe en annexe 1).

Au total, sur le premier trimestre de l'année scolaire, ce sont 65 ateliers sportifs qui sont proposés chaque semaine, le soir, après la classe, dans les 15 groupes élémentaires de Belfort, dont 25 ateliers animés par les associations sportives.

Aussi, afin de formaliser ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 9 abstentions (*M. Olivier PREVOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL -mandataire de M. David DIMEY-*),

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions entre la Ville de Belfort et les associations sportives, fixant les engagements de chacun, dont les modèles sont joints en annexes 2 et 3.

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 40 € par séance, versée à la fin de chaque trimestre, aux associations participant au dispositif.

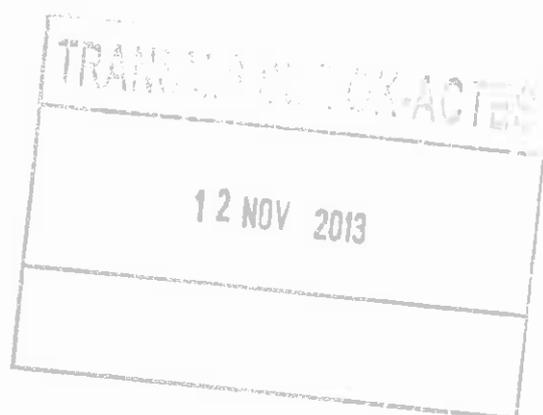
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## LISTE DES ASSOCIATIONS SUR LES ATELIERS PERISCOLAIRES

Année scolaire 2013/2014

| NOM ASSOCIATION              | TRIMESTRE 1                     | TRIMESTRE 2                     | TRIMESTRE 3                     |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|                              | Nombre de séances hebdomadaires | Nombre de séances hebdomadaires | Nombre de séances hebdomadaires |
| AIKIDO Grand Belfort         | 1                               | 1                               | 1                               |
| ASMB Volley-Ball             | 0                               | 1                               | 0                               |
| ASM Belfort Froideval        | 1                               | 1                               | 1                               |
| ASM Belfort Vitesse          | 1                               | 1                               | 0                               |
| ASM Belfortaine FC           | 1                               | 1                               | 1                               |
| ASMB Boules Lyonnaises       | 0                               | 1                               | 0                               |
| ASMB Escrime                 | 2                               | 2                               | 2                               |
| ASMB Gymnastique             | 3                               | 2                               | 2                               |
| ASMB Patinage Artistique     | 1                               | 1                               | 0                               |
| ASMB Plongée                 | 0                               | 1                               | 0                               |
| ASMB Tennis                  | 3                               | 3                               | 3                               |
| BAUHB                        | 1                               | 1                               | 1                               |
| Belfort Athle                | 1                               | 0                               | 1                               |
| Belfort Echecs               | 6                               | 6                               | 6                               |
| EMBAR                        | 1                               | 1                               | 2                               |
| Les Archers de la Savoureuse | 1                               | 0                               | 0                               |
| SRB Judo                     | 2                               | 2                               | 2                               |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>25</b>                       | <b>25</b>                       | <b>22</b>                       |



## CONVENTION CONCERNANT L'INTERVENTION D'UNE ASSOCIATION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES



### ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013,

d'une part,

### ET :

NOM ASSOCIATION, représentée par M./Mme Prénom - NOM, FONTION, dont le siège social est situé ADRESSE,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du Projet Educatif Global, la Ville de Belfort fait appel aux associations sportives afin d'encadrer et d'animer, après la classe, de 16 h à 17 h 30, des ateliers sportifs de découverte destinés aux enfants des écoles élémentaires de Belfort.

#### ARTICLE 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Ville de Belfort avec l'association nommée ci-dessus.

#### ARTICLE 3 - Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour l'année scolaire 2013/2014, selon le planning ci-après :

- jour 1 : de 16 h 00 à 17 h 30
- jour 2 : de 16 h 00 à 17 h 30
- jour 3 : de 16 h 00 à 17 h 30
- jour 4 : de 16 h 00 à 17 h 30

#### **ARTICLE 4 - Les Engagements de la Ville**

La Ville de Belfort, par l'intermédiaire du Service des Sports, s'engage à fournir les créneaux dans les équipements sportifs de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de l'atelier animé par l'association.

En contrepartie, au titre des moyens consacrés par l'association et de ses engagements pour mener à bien cette action, la Ville soutient financièrement l'association en lui attribuant une subvention de 40 € par séance, versée à la fin de chaque trimestre, en fonction du nombre d'interventions réalisé au cours du trimestre échu.

#### **ARTICLE 5 - Les Engagements de l'Association**

L'association met à disposition un intervenant sportif diplômé chargé d'encadrer et d'animer les ateliers sportifs mis en place chaque semaine, aux jours cités à l'article 3, pour l'année scolaire 2013/2014.

L'éducateur sportif devra établir un projet pédagogique précisant le contenu et la programmation de son atelier de découverte.

Avant le début de chaque trimestre, l'éducateur sportif sera convié par le Service Education à une réunion d'information.

Si, pour une raison ou une autre, l'intervenant ne peut être présent, l'association devra pourvoir à son remplacement et en informer le coordinateur périscolaire référent du groupe scolaire, le jour même, avant 10 heures.

#### **ARTICLE 6 - Assurance - Responsabilité**

La Ville de Belfort est responsable de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités périscolaires ; néanmoins, la responsabilité de l'association pourra être recherchée en cas de dommage causé dans le cadre de l'exercice de la mission qui lui est confiée, celle-ci étant entendue depuis le moment où l'intervenant prend en charge les enfants, jusqu'au départ de ceux-ci.

#### **Article 7 - Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Nom Association

Pour la Ville de Belfort,  
Le Maire,

Prénom - Nom représentant  
Fonction

Etienne BUTZBACH



## CONVENTION CONCERNANT L'INTERVENTION D'UNE ASSOCIATION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES



**ENTRE :**

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013,

d'une part,

**ET :**

- L'Association Sportive Municipale Belfortaine, représentée par son Président, M. Charlie GOUIN,

**ET :**

NOM DE LA SECTION de l'Association Sportive Municipale Belfortaine, représentée par M./Mme Prénom - NOM, FONTION, dont le siège social est situé ADRESSE,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du Projet Educatif Global, la Ville de Belfort fait appel aux associations sportives afin d'encadrer et d'animer, après la classe, de 16 h à 17 h 30, des ateliers sportifs de découverte destinés aux enfants des écoles élémentaires de Belfort.

### **ARTICLE 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Ville de Belfort avec l'ASMB Générale et la section de l'ASMB nommée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 - Durée**

Cette convention est conclue entre les deux parties pour l'année scolaire 2013/2014, selon le planning ci-après :

- jour 1 : de 16 h00 à 17 h 30
- jour 2 : de 16 h 00 à 17 h 30
- jour 3 : de 16 h 00 à 17 h 30
- jour 4 : de 16 h 00 à 17 h 30

### **ARTICLE 4 - Les Engagements de la Ville**

La Ville de Belfort, par l'intermédiaire du Service des Sports, s'engage à fournir les créneaux dans les équipements sportifs de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de l'atelier animé par l'association.

En contrepartie, au titre des moyens consacrés par l'association et de ses engagements pour mener à bien cette action, la Ville soutient financièrement l'association en lui attribuant une subvention de 40 € par séance, versée à la fin de chaque trimestre, en fonction du nombre d'interventions réalisé au cours du trimestre échu.

L'ASMB Générale s'engage à verser le montant indiqué ci-dessus à NOM DE LA SECTION DE L'ASMB.

### **ARTICLE 5 - Les Engagements de l'Association**

L'association met à disposition un intervenant sportif diplômé chargé d'encadrer et d'animer les ateliers sportifs mis en place chaque semaine, aux jours cités à l'article 3, pour l'année scolaire 2013/2014.

L'éducateur sportif devra établir un projet pédagogique précisant le contenu et la programmation de son atelier de découverte.

Avant le début de chaque trimestre, l'éducateur sportif sera convié par le Service Education à une réunion d'information.

Si, pour une raison ou une autre, l'intervenant ne peut être présent, l'association devra pourvoir à son remplacement et en informer le coordinateur périscolaire référent du groupe scolaire, le jour même, avant 10 heures.

### **ARTICLE 6 - Assurance - Responsabilité**

La Ville de Belfort est responsable de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités périscolaires ; néanmoins, la responsabilité de l'association pourra être recherchée en cas de dommage causé dans le cadre de l'exercice de la mission qui lui est confiée, celle-ci étant entendue depuis le moment où l'intervenant prend en charge les enfants, jusqu'au départ de ceux-ci.

### **Article 7 - Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Nom de la Section

Pour l'ASMB Générale  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort,  
Le Maire,

Nom du Représentant

Charlie GOUIN

Etienne BUTZBACH

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-159

CFA - Restructuration  
du salon coiffure et  
création d'une issue  
de secours

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction de l'Education  
CFA

## DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

AO/EC - 13-159  
CFA  
1.1

Objet

**CFA - Restructuration du salon coiffure et création d'une issue de secours**

La Ville de Belfort continue son effort d'investissement pour la modernisation et la mise aux normes des bâtiments du Centre de Formation des Apprentis.

En 2004, le laboratoire Pâtisserie a fait l'objet d'une mise aux normes, et en 2007, ce sont les façades des bâtiments A, B et C qui ont fait l'objet d'un ravalement complet.

En 2008, le laboratoire de Boucherie a été entièrement restructuré, et en 2010, l'atelier Mécanique a fait l'objet de travaux pour une mise aux normes.

La Ville de Belfort souhaite maintenant restructurer le salon coiffure.

Pour ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, suite à un marché à procédure adaptée, au cabinet TAND'M Architectes en date du 25 juillet 2013, pour un montant de 28 405,00 € TTC.

Le programme de cette opération consiste à restructurer le RDC du bâtiment C, qui accueille actuellement le salon de coiffure et 1 salle dédiée, ainsi que 3 salles de cours polyvalentes.

Les travaux consistent à :

- créer un accès extérieur spécifique pour la clientèle et accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément aux normes en vigueur,
- créer 16 postes de travail de 0.60 x 1.20 m et 5 postes de lavage dans le salon coiffure,
- créer un éclairage adapté au salon de coiffure,
- créer un système d'extraction et de renouvellement de l'air,
- transformer les anciens locaux du salon coiffure en salle de classe,
- ajouter un local d'entrée pour accueillir la clientèle d'environ 15 m<sup>2</sup>,

- créer des sanitaires à l'intérieur du salon coiffure,
- mettre aux normes électriques les locaux créés et restructurés,
- améliorer les performances énergétiques des locaux créés ou/et restructurés du bâtiment.

En parallèle aux travaux de restructuration du salon coiffure, il y a lieu également de créer une issue de secours en façade Est pour le 1<sup>er</sup> étage, selon les préconisations de la sous-Commission Départementale de Sécurité faites à l'occasion de la restructuration de l'atelier Mécanique. Cette issue de secours devra se faire en façade Nord-Est.

L'estimation pour ces travaux est au stade des études de 333 306 € HT, soit 398 633,98 € TTC.

Le coût total de cette première phase se décompose comme suit :

|                                                         | Montant HT     | Montant TTC       |
|---------------------------------------------------------|----------------|-------------------|
| Travaux                                                 | <b>250 836</b> | <b>299 999,86</b> |
| Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, divers aléas | <b>40 664</b>  | <b>48 634,14</b>  |
| Mobilier                                                | <b>41 806</b>  | <b>49 999,98</b>  |
| <b>Total</b>                                            | <b>333 306</b> | <b>398 633,98</b> |

Au budget 2013, 155 000 € ont été inscrits pour cette opération. Les crédits manquants devront être inscrits au Budget Primitif 2014, soit 195 000 € de travaux, et 50 000 € de mobilier.

Pour mémoire, cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'année 2012 auprès du Conseil Régional, sur la base d'une estimation de 398 634 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS et aléas, mobilier). La subvention attendue est de 166 653 €.TTC.

Le calendrier de réalisation de cette opération est le suivant :

- consultation des entreprises : novembre 2013
- travaux : 1er semestre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour,

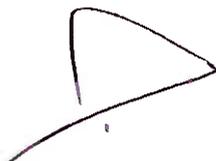
*(Mme Céline RAIGNEAU ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** le lancement de la procédure d'appel d'offres nécessaire pour la réalisation des travaux et la signature de toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux à intervenir à l'issue de cette consultation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





## **Convention n° 2013C-07692**

### **Objet : programme de réhabilitation du salon de coiffure -CFA Municipal de Belfort-**

Entre les soussignés :

**La Région Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par la délibération n° n° 11CP307 de la Commission permanente du 23 septembre 2013 ci-après dénommée « la Région », d'une part,

et

**La Ville de Belfort** représentée par Monsieur le Maire, ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 12AP.10 de l'Assemblée plénière du Conseil régional réunie les 15 et 16 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 12CP.403 de la Commission permanente réunie le 15 novembre 2012 ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le secteur de la coiffure reste un secteur dynamique et accueille chaque année en moyenne 85 apprentis en CAP et Brevet professionnel soit 15% des effectifs du CFA municipal de Belfort. Ce nombre est stable et l'offre de formation répond à la demande des entreprises. 70 à 80% des jeunes ayant obtenu le CAP poursuivent en Brevet professionnel.

La durée de carrière courte d'un employé coiffeur, le développement de la coiffure à domicile et le statut d'auto-entrepreneur permettent une insertion professionnelle rapide des jeunes diplômés.

Le salon de coiffure du CFA créé en 1988 n'a pas subi de réhabilitation depuis son ouverture. Il ne répond plus aux normes de sécurité (pas de système de ventilation, mobilier obsolète, surface des salons insuffisante, pas de sortie de secours).

La réhabilitation porte sur les éléments suivants :

- Mise aux normes des installations et plus particulièrement des systèmes d'aspiration des vapeurs toxiques émanant des produits utilisés en coiffure,
- Aménagement d'un espace d'accueil de la clientèle, la création de vestiaires
- Agrandissement des espaces de travail,
- Renouvellement du mobilier et création d'un poste permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite ;

D'autre part, dans le cadre d'une visite par la commission départementale de sécurité, il a été signalé qu'une issue de secours était à créer au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Cette issue de secours nécessite la création d'une passerelle et d'un escalier extérieur.

C'est dans ce contexte que la Région a décidé d'apporter son soutien au bénéficiaire.

Il est convenu comme suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien au bénéficiaire pour l'action suivante : «réhabilitation du salon de coiffure – création d'une issue de secours».

#### **Article 2 : Aide régionale**

Le coût prévisionnel de la rénovation du salon de coiffure, estimé par les services techniques de la ville de Belfort est de 288 806 €HT.

Le coût prévisionnel de création de l'issue de secours est estimé à 44 500 € HT.

La Région attribue au bénéficiaire une subvention proportionnelle totale de 166 653 € pour les actions décrites à l'article 1<sup>er</sup>.

Le plan de financement prévisionnel de l'action, détaillant notamment l'ensemble des dépenses et des recettes, figure en annexe 1 à la présente convention.

#### **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et à l'annexe n° 1.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide régionale au profit d'un autre organisme.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement de l'aide**

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 20 % pourra être versée dès la signature de la présente convention sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action et fournir un prévisionnel d'emploi de cette avance.
- un ou plusieurs acomptes, dont le montant ne peut être inférieur à 30 % du montant total de l'aide, pourront être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Ils sont calculés au prorata des dépenses justifiées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance et à l'acompte. Le cumul des avances et acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention.
- le solde sera versé sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de dépense (copie des factures acquittées) ou d'un récapitulatif des factures acquittées visées par le comptable public.

Les paiements dus par la Région sont effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire. Celui-ci devra fournir un RIB au moment de la signature de la présente convention.

## **Article 5 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le bénéficiaire d'une aide régionale décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Région, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Le logo de l'Institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).

Interlocuteur : Directeur de la Communication au 03 81 61 63 38

## **Article 6 : Durée et délais d'exécution**

Le bénéficiaire doit effectuer une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification. Dans le cas où un versement intermédiaire a été effectué, il bénéficiera d'un nouveau délai de 2 ans à compter de la date du premier versement pour solliciter le paiement du solde de l'aide régionale.

Le non-respect de ce délai rend l'aide régionale caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

## **Article 7 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

En outre, les services de la Région sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire informera la Région des décisions de subvention émanant soit d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements, soit d'autres organismes de droit public ou de droit privé.

Enfin, le bénéficiaire devra informer la Région dans le délai d'un mois à compter de sa survenance :

- en cas de liquidation ou redressement judiciaire,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région de Franche-Comté.

## **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

### **Article 9 : Reversement**

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 6 (durée), 5 (communication et information) et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- s'il apparaît, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

### **Article 10 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

### **Article 11 : Pièces contractuelles**

La convention comprend les pièces contractuelles suivantes :

- la présente convention,
- l'annexe 1 relative au plan de financement de l'action.

Fait à Besançon, le

La Présidente du Conseil régional  
de Franche-Comté

Le Maire de Belfort

**Annexe 1 à la Convention n° 2013C-07692  
relative au programme de réhabilitation du salon de coiffure  
- CFA Municipal de BELFORT -**

Restructuration du salon de coiffure et création d'une issue de secours :

**Prix de revient:**

|                                                                    | Montant HT       | Montant TTC      |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Travaux de restructuration salon de coiffure                       | 175 000 €        | 209 300 €        |
| Travaux d'accessibilité PMR                                        | 23 500 €         | 28108 €          |
| Honoraires Maîtrisé d'œuvre, bureau de contrôle, Coordonnateur SPS | 28 500 €         | 34086 €          |
| Divers et aléas                                                    | 20 000 €         | 23 920 €         |
| Mobilier                                                           | 41 805 €         | 50 000 €         |
| <b>Sous TOTAL :</b>                                                | <b>288 806 €</b> | <b>345 412 €</b> |
| Création d'une sortie de secours :                                 | 44 500 €         | 53 222 €         |
| <b>Total salon et sortie de secours :</b>                          | <b>333 306 €</b> | <b>398 634 €</b> |

**Plan de financement :**

|                                         | Montant € TTC    |
|-----------------------------------------|------------------|
| Subvention REGION sur Salon de coiffure | 166 653 €        |
| Participation Ville de BELFORT          | 231 981 €        |
| <b>Total :</b>                          | <b>398 634 €</b> |



**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**VILLE DE BELFORT**  
**Service Maintenance Infrastructures**  
**90020 BELFORT Cedex**

**Restructuration du salon de coiffure**  
**Bâtiment C du CFA**  
**90000 BELFORT**

**EVALUATION DU COUT DES TRAVAUX**  
**AU STADE DE L'AVANT PROJET**

**Octobre 2013**

Architecte

**TAND' M ARCHITECTES**

17 rue Dreyfus Schmidt – 90000 BELFORT – Tél 03.84.21.13.85  
[tandm.architectes@orange.fr](mailto:tandm.architectes@orange.fr)

Economiste

**BéGé**

1 Boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT – Tél 03 84.26.79.81 – Fax 03.84.26.73.45  
[nicolas.lapenna-bege@wanadoo.fr](mailto:nicolas.lapenna-bege@wanadoo.fr)

BE Structure

**CETEL**

4 A rue du Gay – Zone Industrielle de Thise - 25220 CHALEZEULE - Tel :03.81.80.01.62 - Fax 03.81.53.13.25

BE Fluides

**ENEBAT (Electrique et Thermique)**

Rue Lt Bideau – 90000 CHATENOIS – Tél. 03.84.29.71.71 – Fax 03.84.29.43 44  
[enebat@wanadoo.fr](mailto:enebat@wanadoo.fr) – [enebatthermique@orange.fr](mailto:enebatthermique@orange.fr)

## DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX

### **LOT 01 : GROS ŒUVRE - VRD**

Ensemble des prestations comprenant :

- 01.01 Installation de chantier comprenant :
  - Panneau de chantier
  - Clôture de chantier
  - Coffret électrique de chantier
  - Branchement eau
  - Frais d'installation de chantier et de mesures visant à garantir la sécurité et la santé des personnes sur le chantier conformément aux prescriptions du Plan Général de Coordination
- 01.02 Dépose bordures
  - Au droit de l'extension
- 01.03 Découpe soignée des enrobés
  - Au droit de l'extension et de la rampe PMR
- 01.04 Arrachage des enrobés
  - Au droit de l'extension et de la rampe PMR
- 01.05 Fouille en pleine masse dans sol existant pour mise à niveau de la plateforme y compris chargement et évacuation des déblais
  - Au droit de l'extension
- 01.06 Fouilles en rigole
  - Au droit de l'extension et pour socle escalier métallique
- 01.07 Réalisation de fondation filante béton compris ferrillages
  - Pour extension
- 01.08 Réalisation de divers poutres et poteaux béton compris coffrage et ferrillage
  - Pour extension
- 01.09 Maçonnerie d'aggloméré béton de 20 cm comprenant linteaux et chaînages horizontaux et raidisseurs verticaux
  - Pour extension
- 01.10 Création d'ouverture comprenant linteau béton
  - 1,60 x 2,20 ht sur façade nord/est compris reprise d'enduit
  - 1,40 x 2,20 ht dans local machinerie
  - 0,80 x 2,10 ht dans salon de coiffure existant
- 01.11 Démolition d'allège comprenant reprise des pieds droits
  - Dans local rangement existant
- 01.12 Dépose en démolition de l'ascenseur existant compris chargement et évacuation en décharge
  - Ascenseur existant
- 01.13 Réalisation d'une dalle béton pleine de 20 cm compris coffrage et ferrillage
  - Fosse ascenseur
- 01.14 Réalisation d'une dalle de type poutrelle hourdi avec dalle de compression, épaisseur total de 16 cm compris ferrillage
  - Dalle haute extension
- 01.15 Réalisation d'un dallage béton, épaisseur à définir, compris remblai compacté
  - Pour l'extension

- 01.16 Réalisation de percement dans parois existantes par carottages (4 x 160 mm)
  - Entre extension et futur salon pour gaines ventilation doubles flux
- 01.17 Démolition de cloisons de diverses épaisseurs, quelques soient les matériaux y compris blocs portes et plinthes, comprenant, chargement et évacuation en décharge agréée
  - Dans locaux actuels (coiffure, rangement, cuisine et Boucherie)
- 01.18 Réalisation d'un réseau EU/EV en PVC de 110 compris démolition dallage, fouilles et reprise dallage dans existant
  - Au droit de l'extension et du salon de coiffure projet jusqu'au regard extérieur existant
- 01.19 Rehausse de tampon extérieur existant
  - Au droit de la rampe PMR
- 01.20 Décapage de terres végétales, épaisseur de 30 cm et évacuation en décharge agréée
  - Au droit de la rampe PMR et de l'escalier
- 01.21 Création d'un escalier béton de 5 marches
  - Entre nouvelle sortie de secours et rampe PMR
- 01.22 Réalisation d'une plate forme en tout venant compris compactage et façon de forme, épaisseur de 34 cm
  - Au droit de la rampe PMR
- 01.23 Fourniture et pose de bordures béton de type P1 compris solin béton
  - Au droit de la rampe PMR jusqu'à l'extension
- 01.24 Réalisation d'un enrobé d'une épaisseur de 6 cm
  - Au droit de la rampe PMR et toutes reprises
- 01.25 Réalisation d'un enduit de type monocouche compris façon de joints creux et couvre-joint de dilatation. 2 types de finition possible.
  - Pour l'extension
- 01.26 Réalisation de massifs béton, dimensions de 50 x 50 x 50 compris fouilles et remblais
  - Pour éclairages au droit de la rampe PMR
- 01.27 Marquage peinture de sol extérieur y compris signalisation horizontal et vertical
  - Nouvelle place PMR

## **LOT 02 – ETANCHEITE**

Ensemble des prestations comprenant :

- 02.01 Un écran pare vapeur
- 02.02 Une isolation thermique en mousse rigide de polyuréthane
- 02.03 Fourniture et mise en œuvre de costières métalliques réalisées en tôle galvanisée de 12/10<sup>e</sup> pliée et fixée au bac dans les conditions du DTU en périphérie de la toiture
- 02.04 Revêtement d'étanchéité de type bicouche auto protégé, homogène à base de bitume modifié par élastomère SBS, fixé mécaniquement sur isolant thermique R= 2,50
- 02.05 Relevés d'étanchéité réalisés en résine polyuréthane mono composant, mise en œuvre à froid sans primaire,
- 02.06 Protection de la tête du relevé d'étanchéité contre paroi par bande de solin en aluminium extrudé type Solinet de DANI ALU ou équivalent.
- 02.07 Couvertines en tôle d'acier galvanisé et pré laqué de 75/100<sup>e</sup> d'épaisseur.
- 02.08 Mise en œuvre d'une protection par gravier et par dalle sur plot compris costière de séparation
- 02.09 Réalisation de trop-pleins diamètre 60 mini avec façon de larmier en tôle d'acier galvanisé (série 10 kg / m<sup>2</sup> ), avec platine et moignon conforme au DTU 43.1
- 02.10 Réalisation de descentes EP avec boîtes à eau en acier galvanisé (raccordement sur regards en pieds par dauphins fontes)
- 02.11 Réalisation d'une sortie de câble sur toiture pour alimentation ventilation
- 02.12 Réalisation de costière pour ventilation de chute et sortie de gaine

### **LOT 03 – MENUISERIES EXT. – INT. et SERRURERIE**

Ensemble des prestations comprenant :

- 03.01 Menuiseries extérieures  
Menuiseries extérieures en aluminium laqué à rupture de pont thermique composés de ( $U_w = 2,30$ ) :
  - vitrage feuilleté coté intérieur type Stadip 44
  - vide d'air de 16 mm avec gaz argon
  - vitrage **COOL LIGHT XTREME** coté extérieur
- 03.01.01 Ensemble porte 2 vantaux tiercés avec vantail de service de 90 cm
  - Pour extension et issues de secours rez-de-chaussée et étage
- 03.01.02 Ensemble châssis fixes ou ouvrants
  - Fixe de 0,80 x 2,00 ht ml pour façade Sud Est extension
  - Oscillo-battant de 0,80 x 1,00 ht ml pour façade Nord Est extension

**Nota : Stores extérieurs ou intérieurs et volets roulants sur nouveaux châssis non prévus**

- 03.02 Menuiseries intérieures
  - 03.02.01 Bloc porte bois coupe feu 1heure ou ½ heure, finition à peindre comprenant bâti en bois dur finition à peindre et vantail à âme pleine à chant plat de 40 mm d'épaisseur
    - Locaux à risque et porte de recoupement**Nota : le porte de recoupement étage sera asservie, position ouverte**
  - 03.02.02 Bloc porte bois, finition à peindre comprenant bâti en bois dur finition à peindre et vantail à âme pleine à chant plat de 40 mm d'épaisseur
    - Salle de classe, sanitaire extension, locaux à risque
  - 03.02.03 Fourniture et pose de plinthe finition à peindre, hauteur de 7 cm
    - Sur nouvelles cloisons
  - 03.03.04 Fourniture et pose d'accessoires sanitaires en nylon de couleur de marque HEWI ou équivalent comprenant miroir cristal inclinable et barre de maintien
    - Dans sanitaire
  - 03.03.05 Réalisation d'un meuble accueil rectangulaire de 1,25 de longueur en panneau de bois aggloméré à parements et chants vus stratifiés POLYREY, épaisseur 22 mm.  
Ce meuble comportera
    - Un socle de 20 cm hauteur
    - Un plan de travail
    - Une tablette haute**Le meuble sera adapté PMR**
    - Dans extension
  - 03.03.06 Fourniture et pose d'un ensemble cloison et porte en panneau stratifié de chez France Equipement ou équivalent
    - Dans sanitaire
  - 03.03.06 Fourniture et pose d'une signalétique par lettre isolée en PVC, fixation par pattes galva. Dimensions 3,00 x 0,30 ht ml
    - Sur façade

- 03.03 Serrurerie
  - 03.03.01 Escalier métallique extérieure finition galvanisé comprenant 2 limons en profilé métallique de type IPE et marche de type caillebotis, sans contre marche
    - Sur façade nord Est
  - 03.03.02 Palier métallique extérieure finition galvanisé comprenant un cadre support en profilé métallique de type IPE
    - Entre escalier et terrasse
  - 03.03.03 Garde corps métallique finition galvanisé horizontale et rampante avec remplissage type barreaudage, pose à l'anglaise à l'intérieur de la terrasse
    - Pour terrasse et escalier métallique
  - 03.03.04 Main courante métallique finition galvanisé pose sur poteau
    - Pour rampe PMR

## **LOT 04 - PLATRERIE – PEINTURE**

Ensemble des prestations comprenant :

- 04.01 Plâtrerie
  - 04.01.01 Doublage de l'ensemble des parois extérieures avec système PLACO ou équivalent, constitué de plaques de plâtre cartonné à bords amincis de 13 mm d'épaisseur, de rails et fourrures métalliques et d'une isolation laine de roche (R=2,30)
    - Sur parois extérieures de l'extension.
    - Sur paroi extérieur salon de coiffure projet
    - Sur paroi intérieur, attenant vide sanitaire
  - 04.01.02 Réalisation de cloisons, épaisseur 98 mm, de type PLACO ou équivalent constituée de 2 plaque de plâtre de 13 mm sur chaque face, d'ossature métallique, rails et montants doubles en acier galvanisé épaisseur 6/10<sup>e</sup> de 48 mm de largeur, implantés à 0,40 m d'entraxe et d'une isolation fibre minérale en panneaux semi-rigides de laine de verre nue de 45 mm disposés entre montants.
    - Dans locaux sanitaire, coiffure, ménage, rangements et électrique
    - Etage pour création d'une circulation
  - 04.01.03 Gains techniques pour passage tuyauteries diverses ( EU, Chauffage et sanitaire) selon système PLACO ou équivalent, constituées de 2 plaque de plâtre de 13 mm sur chaque face, d'ossature métallique, rails et montants doubles en acier galvanisé épaisseur 6/10<sup>e</sup> de 48 mm de largeur et d'une isolation fibre minérale de 45 mm .
    - Dans salon de coiffure et sanitaire
  - 04.01.04 Réalisation de faux plafond coupe feu 1 heure de type PLACO ou équivalent, constituées constituée de 1 plaque de plâtre PLACOFLAM de 13 mm, de fourrure F530 en acier galvanisé épaisseur 6/10<sup>e</sup> .
    - Dans locaux à risques (locaux rangement, électrique et ménage)
  - 04.01.05 Divers raccord d'enduit plâtre
    - Pour raccord au droit des diverses démolitions et ouvertures
- 04.02 Peinture
  - 04.02.01 Arrachage revêtements muraux
    - Dans salon de coiffure actuel
  - 04.02.02 Préparation de l'ensemble des parois comprenant égrenage, époussetage, 1 couche de peinture d'impression et diverses retouches à l'enduit et ponçage
    - Pour l'ensemble des locaux et circulation rez-de-chaussée hors salle de classe et coiffure
    - Pour nouvelle salle à l'étage
  - 04.02.03 Application de 2 couches de peinture garnissante aux copolymères acrylique sur ouvrages plâtre ou béton
    - Pour l'ensemble des locaux et circulation rez-de-chaussée hors salle de classe, coiffure et WC existants
    - Pour nouvelle salle à l'étage
    - Pour les plafonds des locaux ménage et rangement
  - 04.02.05 Application de 2 couches de peinture laque alkyde pure en dispersion aqueuse sur ouvrages bois et sur ouvrages métalliques
    - Pour l'ensemble des locaux et circulation rez-de-chaussée hors salle de classe et coiffure
    - Pour nouvelle circulation et salle à l'étage
  - 04.02.06 Nettoyage de mise en service de l'ensemble des locaux

### **Lot 05 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES**

Ensemble des prestations comprenant :

- 05.01 Arrachage de carrelage et de plinthes grès compris chargement et évacuation en décharge agréée
  - Carrelage dans coiffure actuel
  - Plinthes dans coiffure, boucherie et cuisine
- 05.02 Arrachage de revêtements de sols souples compris chargement et évacuation en décharge agréée
  - Sols des salles boucherie, cuisine et coiffure
- 05.03 Réalisation d'une barrière étanche sur dallage, par application d'une résine époxy, des locaux recevant un sol PVC
  - Sur dallage extension
- 05.04 Réalisation d'un ragréage spécial sols anciens dans l'ensemble des locaux recevant un sol PVC, par mortier d'égalisation autolissant sur une épaisseur de 3 à 10 mm compris rebouchage des trous éventuel et primaire d'accrochage
  - Ensemble des travaux
- 05.05 Revêtement de sol plastique multicouche, armature voile de verre, isophonique, à couche d'usure transparente sur sous couche mousse  
En rouleau de 2,00 m largeur.  
**Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2**
  - Ensemble des travaux hors circulation
- 05.06 Plinthes grès cérame en périphérie  
Format : 10 x 30  
Pose au ciment colle  
Compris coupes et remplissage au ciment, façon de joint horizontal à élasticité permanente entre le sol et la plinthe
  - Au droit des reprises suite démolition cloisons
- 05.07 Faïence 15x15 blanche y compris enduit hydrofuge sur parois en plaques de plâtre  
A bords adoucis et émaillés  
Pose collée sur parois de toutes natures  
Joints au mortier de jointoiement blanc ou gris
  - Au droit des appareils local ménage (1 m2) et sanitaires (2 m2)
- 05.08 Réfection de joints de faïence comprenant la dépose des joints existants pour la réalisation de joints au mortier de jointement blanc ou gris
  - Dans local laverie

## **LOT 06 - FAUX PLAFONDS**

Ensemble des prestations comprenant :

- 06.01 Dépose de faux plafond quelque soit les matériaux comprenant la dépose des dalles, des lames des ossatures, le chargement et l'évacuation en décharge agréée
  - L'ensemble des plafonds des locaux concernés par le projet
- 06.02 Fourniture et pose d'un faux plafond 600 x 600 en laine de roche agglomérée présentant une surface finement sablée à l'aspect légèrement granulé revêtu d'une peinture vinylique blanche  
Module 600 x 600 mm  
Epaisseur 20 mm  
Réaction au feu : M0  
Pose sur ossature de 15 mm.  
Compris toutes ossatures primaires et toutes découpes nécessaires, compris pour incorporation d'appareils d'éclairage.
  - L'ensemble des plafonds des locaux concernés par le projet
- 06.03 Réalisation de lambrequins en panneaux finition stratifié y compris chant apparent de 19 mm d'ép. en périphérie des lanterneaux dans vestiaires
  - Au droit de la cage d'escalier

### **Prestations non comprises**

- Nettoyage général avant démarrage des travaux
- Enlèvement pour mise en stockage de tous les matériels et matériaux
- Fourniture et pose d'extincteur, de plan de prévention et tous affichages réglementaires
- Nettoyage et curage de l'ensemble des réseaux EU sous dallages existants
- Fourniture et pose de tous mobiliers de travaux, de rangements, etc.....

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>ESTIMATION DES TRAVAUX AU STADE DE L'AP</b> |
|------------------------------------------------|

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| Lot 01 - VRD- Gros Œuvre                     | 87 000,00 |
| Lot 02 – Étanchéité                          | 6 400,00  |
| Lot 03 – Menuiseries ext. Int. et serrurerie | 26 200,00 |
| Lot 04 – Plâtrerie – Peinture                | 21 800,00 |
| Lot 05 – Revêtement de sols – faïences       | 15 300,00 |
| Lot 06 – Faux plafonds                       | 6 900,00  |
| Lot 07 – Chauffage - ventilation             | 28 500,00 |
| Lot 08 – Plomberie – Sanitaires              | 12 000,00 |
| Lot 09 – Électricité                         | 40 500,00 |

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>TOTAL HT</b>   | <b>246 600,00</b> |
| <b>TVA 19,6 %</b> | <b>48 333,60</b>  |

---

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| <b>TOTAL HT</b> | <b>294 933,60</b> |
|-----------------|-------------------|

**Prix valeur Octobre 2013**  
**Taux de tolérance au stade de l'AP : 5%**



Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**RESTRUCTURATION DU SALON COIFFURE  
DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS  
DE BELFORT**

**Architecte :**

**TAND'M ARCHITECTES**

17, Rue Dreyfus Schmidt  
90000 BELFORT  
Tél. 03.84.21.13.85  
Email : [tandm.architectes@orange.fr](mailto:tandm.architectes@orange.fr)

**Bureau d'étude Electricité :**



**ENEBAT SAS**

11, Rue du Lieutenant Bidaux - BP16  
90700 CHATENOIS LES FORGES  
Tél. 03.84.29.71.71 - Fax. 03.84.29.43.44  
Email : [enebat90@wanadoo.fr](mailto:enebat90@wanadoo.fr)  
Site : [www.enebat.com](http://www.enebat.com)

**Bureau d'étude Thermique :**



**ENEBAT THERMIQUE SARL**

11, Rue du Lieutenant Bidaux - BP16  
90700 CHATENOIS LES FORGES  
Tél. 03.84.29.71.71 - Fax. 03.84.20.94.63  
Email : [enebatthermique@orange.fr](mailto:enebatthermique@orange.fr)  
Site : [www.enebat.com](http://www.enebat.com)

**APD**

**AVANT PROJET DETAILLE**

**LOT ELECTRICITE**

Date : 17 Octobre 2013

Etabli par : ENEBAT - ENEBAT THERMIQUE

T0462 - 5928

## *Sommaire*

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE 0 - Présentation du projet .....      | 4  |
| CHAPITRE 1 - Chauffage – Ventilation.....      | 4  |
| 11 - Principe général .....                    | 4  |
| 12 - Chauffage.....                            | 4  |
| 12.1 - Travaux préalables .....                | 4  |
| 12.2 - Radiateurs.....                         | 5  |
| 13 - Ventilation .....                         | 5  |
| 13.1 - Terminaux .....                         | 5  |
| 13.2 - Réseaux .....                           | 6  |
| 13.3 - Centrale de traitement d'air.....       | 7  |
| 13.4 - Ventilation rangements et lingerie..... | 8  |
| CHAPITRE 2 - Plomberie – Sanitaire.....        | 9  |
| 21 - Principe général .....                    | 9  |
| 22 - Travaux préalables.....                   | 9  |
| 23 - Eau Froide.....                           | 9  |
| 24 - Eau Chaude.....                           | 11 |
| 25 - Appareils sanitaires.....                 | 11 |
| 26 - Désinfection.....                         | 14 |
| 27 - Réseaux d'évacuation.....                 | 14 |
| 27.1 - Réseaux enterrés.....                   | 14 |
| 27.2 - Réseaux apparents.....                  | 15 |
| 27.3 - Ventilations de chutes.....             | 16 |
| CHAPITRE 3 - Electricité.....                  | 17 |
| 31 - Origine des prestations.....              | 17 |
| 32 - Réseau de terre.....                      | 17 |
| 33 - Armoire.....                              | 17 |
| 34 - Coupure d'urgence.....                    | 17 |
| 35 - Distribution générale.....                | 18 |
| 36 - Eclairage .....                           | 18 |
| 37 - Prises de courant .....                   | 18 |
| 38 - Eclairage de sécurité .....               | 18 |

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| 39 - Alarme incendie.....                          | 19 |
| 310 - Alimentations spécifiques.....               | 19 |
| 311 - Précâblage informatique et téléphonique..... | 19 |
| 312 - Eclairage extérieur.....                     | 20 |
| 313 - Alarme intrusion.....                        | 20 |
| 314 - Dépose.....                                  | 20 |

## **CHAPITRE 0 - Présentation du projet**

La présente notice traite des travaux fluides (Electricité/Chauffage/Ventilation/Sanitaire) à réaliser au titre du projet de restructuration du salon de coiffure du centre de formation des apprentis de Belfort pour le compte de la VILLE DE BELFORT (90000).

L'établissement est classé en type R de 5<sup>ème</sup> catégorie.

## **CHAPITRE 1 - Chauffage – Ventilation**

### **11 - Principe général.**

Les locaux concernés par les travaux sont :

- Salon de coiffure.
- Ancien salon de coiffure.
- Ancien local rangement.
- BP Coiffure.
- Circulation.
- Dessin.

Le présent lot comprend :

- La dépose et repose, des corps de chauffe, pour les travaux de peinture.
- Le remplacement des radiateurs existant, dans les locaux BP Boucherie et BP cuisine.

La ventilation des locaux de coiffure, sera assurée par une centrale de traitement d'air installée en terrasse.

La ventilation de la laverie et du local rangement sera assurée par extracteur indépendant.

### **12 - Chauffage**

#### **12.1 - Travaux préalables**

Neutralisation, consignation et vidange de l'installation de chauffage, depuis la sous station, compris remise en eau et purge, après travaux.

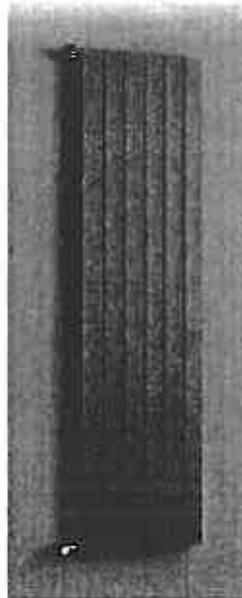
Dépose des installations existantes, non réutilisées.

Mise à disposition du matériel récupérable, puis évacuation à la décharge, après tri sélectif.

Dépose des radiateurs, pour travaux de peinture.

## 12.2 - Radiateurs

Le chauffage des locaux existants, sera assuré par radiateur à eau chaude, de marque ARBONIA type DECOTHERM, fixé à la paroi par consoles murales avec système anti-vibratiles.



Chaque radiateur, sera équipé d'un ensemble OVENTROP, comprenant :

- Insert Thermostatique.
- Tête thermostatique, OVENTROP type UNI LH (certifié CA 0.42).
- Répartiteur droit, OVENTROP type Multiflex F ZB (à pré réglage, fermeture, remplissage et vidange).
- Purgeur d'air manuel à clef carré.

Les robinetteries seront installées et adaptées, afin de ne pas créer de gêne, lors de circulation, à proximité des radiateurs.

## 13 - Ventilation

### 13.1 - Terminaux

Les terminaux de soufflage et de reprise, seront de marque HALTON type ULA, en tôle d'acier laminé à froid, finition peinture «époxy (RAL9010) avec panneau de insonorisant.



La mise en œuvre des bouches, dans les dalles de faux plafond, se fera en coordination avec le lot faux plafond.

Le réglage des débits sera assuré par manchon autoréglable ALDES type MR, monté dans manchon de visite à fenêtre.

### 13.2 - Réseaux

Les sections indiquées sur plan sont des sections nettes de passage d'air.

Les conduits seront circulaires, en tôle d'acier galvanisé, agrafés en spirale et conformes à la NF P 50-401. La résistance et l'épaisseur des conduits seront conformes aux normes EN 12 237 et/ou XP E 51-620. La qualité de galvanisation sera conforme à la norme EN 10-142.

Les conduits cheminant en terrasse seront de type double peau, en acier galvanisé spiralé, calorifugé en laine minérale M0 ép. 25 mm.

Les gaines seront équipées de trappes de visite en conformité avec la norme NF EN 12 097, le RSD et le référentiel CHM, soit tous les 4 ml en tronçons droits, à chaque dérivation et coudes, au niveau des organes de réglage et de sécurité (CCF). Ces trappes de visite seront constituées d'un cadre de pose, de la trappe proprement dite et d'une chaînette de maintien au cadre. Lorsque les gaines seront isolées intérieurement les trappes auront les mêmes caractéristiques que les conduits proprement dits. Lorsque les conduits sont calorifugés extérieurement, le matelas sera découpé au niveau des points d'accès. Ceux-ci seront identifiés par étiquettes autocollantes.

Les fixations à la structure du bâtiment ne seront aucunement source de transmissions solidiennes. Les gaines seront posées sur consoles galvanisées compris interposition d'un complexe antivibratiles imputrescible.

Les conduits seront fixés à l'aide de colliers et de feuillards, raccordés par des pièces de raccordement livrées d'usine.

Les conduits de liaison seront réalisés en gaine flexible circulaire, en aluminium et polyester multicouche, isolé par matelas de laine de verre revêtue intérieurement d'aluminium microperforé. La gaine souple sera de marque France AIR type Phoni-Flex, avec un classement au feu M0/M1.

***Les raccords et accessoires seront à joint, garantissant l'étanchéité des liaisons rigides sans ajout de mastic ou bande adhésive supplémentaire.***

Les réseaux, cheminant en faux plafond, afin d'éviter tout risque de condensation, seront calorifugés par matelas de laine de verre, ép. 25 mm, finition kraft alu, compris fixation par fils d'acier galvanisé et bandes autocollantes de finition.

Les réseaux de soufflage et d'extraction seront munis d'un piège à sons, ALDES type OCTA.

Le rétablissement du degré coupe feu, des parois traversées, sera assurée par clapet coupe feu, ALDES type ISONE FdP, CF 2 h – 500 Pa, à déclenchement par fusible thermique, conforme NF-EN 1366-2.

Les réseaux sur terrasse seront positionnés sur kit Big Foot munis de rails de section adapté avec bande caoutchouc anti vibratiles imputrescibles.

### 13.3 - Centrale de traitement d'air

La centrale de traitement d'air double flux sera de marque ALDES type DFE+ 1200 MicroWatt, montage extérieur.



#### Caractéristiques techniques :

- Centrale monobloc pré-câblée « Plug & Play ».
- Structure du caisson en profilé d'aluminium extrudé et anodisé.
- Panneaux double peau 30 mm. Paroi intérieure en acier galvanisé.
- Etanchéité aéraulique interne classe 1 et externe classe 2 (selon EN 13141-7).
- Echangeur contre flux à plaque à très haut rendement (> 90 %).
- Ventilateurs centrifuges avec moteurs à commutation électronique.
- Régulation complète avec commande déportée.
- By-pass 100 %.
- Filtres plans G4 à l'extraction et F7 sur l'air neuf.
- Interrupteur de proximité.
- Bac de récolte des condensats en acier inoxydable.
- Registre motorisé d'air neuf.
- Batterie électrique de dégivrage (pré-chauffage).
- Transformation sortie rectangulaire / circulaire.
- Manchette souple circulaire, M0.
- Débit d'extraction / soufflage : 750 m<sup>3</sup>/h.
- Préchauffage électrique : 6 kW.
- Rendement échangeur : 92.3 %
- Pression disponible : 150 Pa.

La mise en service des CTA sera assurée par le fabricant, avec fourniture d'un PV.

La centrale de traitement d'air, sera installée en toiture terrasse. La CTA sera posée sur dalles béton désolidarisées de la construction, par complexe imputrescible type RoofMat.

Le rejet d'air vicié, se fera par chapeau pare pluie, LINDAB type HN Ø250.



La prise d'air neuf se fera par sifflet pare pluie avec grillage pare volatils, LINDAB type SIFGRIL Ø250.



Raccordement électrique et protection à partir d'une attente protégée à proximité.

#### 13.4 - Ventilation rangements et lingerie

La ventilation des locaux rangements et lingerie, sera assurée par extracteur de paroi, ALDES type XS120, de Ø120mm, d'un débit maximum de 140m<sup>3</sup>/h, compris volet anti-retour et conduit de raccordement.

Le rejet d'air en façade sera assuré par une grille ALDES type AR637, teinte au choix du Maître d'Ouvrage, vissée à la paroi.



Raccordement électrique, sur attente protégée, à proximité.

**Estimation : 28 500 € HT**

## CHAPITRE 2 - Plomberie – Sanitaire

### 21 - Principe général.

Le présent lot comprend :

- Neutralisation et dépose des installations existantes, non réutilisées.
- Les installations existantes dans le reste du bâtiment, sera maintenue en fonctionnement.
- L'installation des appareils sanitaires.
- L'alimentation Eau Froide, à partir du réseau existant.
- L'alimentation Eau Chaude, à partir des chauffe eau, existant.
- L'évacuation des Eaux Usées et des Eaux Vannes, jusqu'aux attentes en sol.
- L'évacuation des Eaux Pluviales, ne fait pas partie du présent lot.
- La ventilation du réseau d'évacuation, sortie hors toiture par fourreau étanché (hors lot).

### 22 - Travaux préalables.

Neutralisation, consignation et vidange de l'installation.

Dépose des appareils existants et des tuyauteries non réutilisées.

Mise à disposition du matériel récupérable, puis évacuation à la décharge, après tri sélectif.

### 23 - Eau Froide.

La pression sera limitée à 3 bars, au point de puisage, le plus défavorisé.

Pour éviter les vibrations, les sifflements et autres désordres, sur les canalisations, les diamètres, des tuyauteries, seront déterminés par application de la formule de Flamant, compte tenu de la vitesse du fluide, sera limitée à :

- 0.75 m/s dans les canalisations de distribution aux appareils.
- 1.00 m/s dans les colonnes et réseaux horizontaux.
- 1.50 m/s dans les canalisations en sol.

Raccordement sur alimentation existante, dans les sanitaires.

*Nota : Le compteur sera posé par le concessionnaire.*

Chaque antenne sera isolable par vanne à boisseau sphérique NF ACS.

Les canalisations seront exécutées en respectant les diamètres suivants :

- Ø12/14, pour les lavabos et le vidoir.
- Ø10/12, pour les WC.

Les tuyauteries cuivre utilisées bénéficieront du droit d'usage de la marque NF.

Les tuyauteries chemineront, en faux plafond et en apparent, pour les raccords terminaux et en encastrées jusqu'aux appareils.

L'alimentation des bacs de lavage, sera assurée en tube cuivre encastré en dalle, sous fourreau ICTL (saigné dans dallage existant, à charge du lot gros œuvre).

Le façonnage limitera les chauffes inutiles, il sera privilégié le façonnage à froid et le cintrage par cintreuse d'établi ou la machine à cintrer pour les  $\varnothing$  supérieurs à 22. Les rayons de cintrage, à la fibre neutre, seront de 3.5 fois le de diamètre extérieur. Il sera évité tout « flambage » du tube.

L'utilisation de raccords à braser sera parfaitement maîtrisée et limitera la chauffe excessive et prolongée des composants. De même les opérations de chauffage successives sur un même segment de tube seront à proscrire. Il sera encore veiller à ne pas vriller les tubes lors des raccordements à des éléments du réseau.

L'installation ne comportera aucun raccord ou partie galvanisée. L'ensemble des canalisations sera relié à la prise d'équipotentiel du bâtiment.

Les bras morts seront évités, les vannes d'arrêt secondaires seront posées au plus près possible de la canalisation primaire.

Les traversées de parois seront munies de fourreaux PVC rigides non fendus. Les fourreaux dépasseront de trois centimètres de part et d'autre des parois verticales ; de cinq centimètre en surface des parois horizontales et trois centimètres en sous face de ces mêmes parois. Les fourreaux garantiront la dilatation des tuyauteries, l'espace libre sera traité par résilient assurant un traitement phonique.

La dilatation des réseaux sera parfaitement maîtrisée. Les réseaux seront parfaitement alignés, sans contre-pentes. Il sera privilégié, tant que faire se peut, une purge naturelle. Tous les points bas pourront être vidangés.

Les supports individuels seront assurés par colliers simples ou doubles montés sur tige filetée galvanisée ou PAV. Les colliers seront adaptés à la température du fluide et équipés de bande insonorisante de type DÄMMGULAST.

Ecartement maxi des supports pour tube cuivre apparent :

- Diamètre extérieur  $\leq$  à 22 mm : 1,25 m.
- Diamètre extérieur,  $25 \leq \varnothing \leq 42$  mm : 1.80 m.
- Diamètre extérieur  $\geq 54$  mm : 2.50 m.

Les supports de type pince à frapper, feuillard ou fil de fer seront refusés.

Les tuyauteries, en en faux plafond seront calorifugés, par manchon élastomère, ARMACELL type SH, d'une épaisseur de 19 mm, ayant une conductivité thermique  $\lambda \leq 0.036$  W/m.K.

**24 - Eau Chaude.**

Les prescriptions seront identiques à celles du paragraphe « 23 - Eau Froide ».

La production d'ECS, sera assurée par chauffe eau électrique à accumulation, ATLANTIC type COLLECTIF, ayant les caractéristiques suivantes :

- Cuve en tôle RST 235.
- Protection de la cuve, par revêtement minéral, contre la corrosion et la perforation.
- Pression de service 7 bars, pression d'épreuve 12 bars.
- Résistance blindée coudée de type Incoloy 800, montée sur bride  $\varnothing 150$  mm.
- Thermostat de régulation bipolaire à bulbes, avec coupe circuit thermique de sécurité.
- Jaquette souple M0, ép. 50 mm de laine minérale.
- Capacité de 500 litres.
- Dimensions :  $\varnothing 750$  x Ht. 1 826 mm avec jaquette.



En sortie de chauffe eau, il sera prévu un mitigeur thermostatique, de marque DELABIE type PREMIX Securit, avec clapet anti-retour, filtres, réglable de 46 à 60°C, avec sécurité anti-brûlure, compris vanne d'arrêt d'équerre, à boisseau sphérique, chromé avec filtre et purge.

En sortie de mitigeur, il sera mis en place un thermomètre, de contrôle, à doigt de gant.

Les réseaux d'eau chaude, cheminant en faux plafond, seront calorifugés, par coquille de fibres minérales multidirectionnelles, ayant une conductivité thermique  $\cdot 0.040$  W/m.K, d'une épaisseur de 30 mm, finition kraft alu.

Depuis la lingerie, le réseau ECS sera maintenu en température constante par câble autorégulant de marque RAYCHEM, permettant de garantir une température d'eau entre 50 et 55°C en tout point du réseau, compris organes de régulation, kits de jonction, liaisons froides et repérage réglementaire sur calorifuge.

**25 - Appareils sanitaires.**

L'ensemble des appareils, fixés en paroi, seront désolidarisés de la paroi par complexe résilient imputrescible. Il sera également prévu la réalisation de joint d'étanchéité en silicone, sur le pourtour de chaque appareil.

L'ensemble des robinetteries, desservies en eau chaude, seront munies de limiteur de température, répondant à l'arrêté du 30 novembre 2005 et à la circulaire interministérielle DGS/SD7A/DSC/DGUHC/DGE/DPPR/n°126, concernant les risques liés aux légionnelles et les risques liés aux brûlures.

**Poste de lavage**

Attentes Eau Froide et Eau Chaude isolable par robinet ¼ tour type SCHELL.

Attente EU bouchonnée.

Localisation : Salon de coiffure.

**Lavabo Handicapé**

Lavabo handicapé, de marque JACOB DELAFON type ODEON UP PMR, réf. E4495, de 700 x 565 mm, équipé d'une bonde à grille avec siphon déporté sur cloison.



Robinet mitigeur temporisé, de marque DELABIE type TEMPOMIX 3, réf. 794000, saillie de 104 x ht. 68 mm, avec corps et volant poussoir en laiton massif chromé, brise jet anti-tartre inviolable, réglage de débit, compris filtres, clapet anti-retour et flexibles de raccordement.



Vannes d'isolement ¼ tour type SCHELL.

Localisation : Sanitaires PMR.

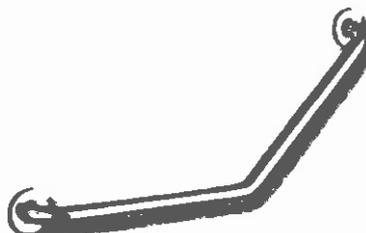
**WC Handicapé**

Ensemble WC surélevé, au sol, de marque JACOB DELAFON type BRIVE 2, de 675 x 355 x Ht. 490 mm, réf. E1729, à sortie horizontale, avec réservoir attenant et mécanisme de chasse silencieux, double touche, réf. E 1537, compris vis de fixation inox, avec cache tête et pipe de raccordement.



Abattant double, OLFA type CLASSIQUE, réf. 7TD03560201S, en bois réticulé, marque NF Abattant de WC, teinte blanche, avec traitement antibactérien Bioactif.

Barre de relevage murale, coudé à 135°, de marque DELABIE, de 400 x 400 x ø32 mm, réf. 5081 P2, en inox 304 bactériostatique, garantie 10 ans, compris renfort de fixation mural.



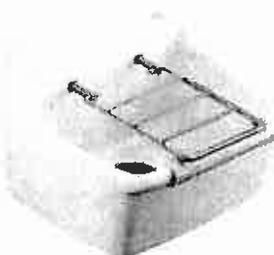
Cotes d'installation des appareils, selon la norme d'accessibilité handicapé :

- Cuvette WC, hauteur comprise entre 0.45 et 0.50 m, abattant compris et 0.40 m par rapport à une paroi latérale.
- Barre de relevage, hauteur comprise entre 0.70 et 0.80 m.

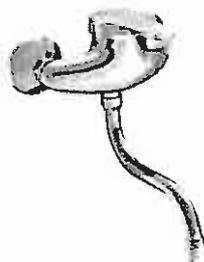
Localisation : WC PMR.

**Vidoir.**

Vidoir mural, de marque JACOB DELAFON type NORMA, réf. E1899, de 450 x 350 x 160 mm, avec insertas et grille porte sceau, réf. E5597, compris renfort de fixation mural.



Mitigeur mono-commande mural, de marque JACOB DELAFON type CANDIDE, réf. E659-CP, saillie de 216 mm, compris raccord pour alimentation apparente.



Localisation : Local Ménage.

## 26 - Désinfection.

L'opération de désinfection des réseaux sera précédée d'un rinçage énergétique durant deux heures minimum. Les différents réservoirs seront remplis et vidangés plusieurs fois successivement afin d'éliminer parfaitement toutes les impuretés.

Elle répondra aux exigences définies dans le cahier des charges du RSDT, le décret 95-363 du 5 avril 1995 ainsi qu'au guide technique Hygiène publique.

L'opération ne pourra être réalisée qu'après mise en place des protections interdisant tout refoulement (protection EA) et des robinets d'injection nécessaires et suffisants selon la conception du réseau.

L'injection consistera à introduire progressivement dans le réseau, par utilisation d'une pompe à injection, une solution désinfectante dite solution « mère » représentant 10% du volume total de l'installation. Cette solution sera obtenue à partir d'eau de javel du commerce à 150g.L-1 de chlore actif par litre, à raison d'un berlingot de 250 ml dilué dans 30 litres d'eau, additionné d'un gramme de permanganate de potassium (KMnO4 qualité technique) pour colorer la solution.

Dès que la solution apparaîtra au(x) point(s) le(s) plus éloigné(s), l'ensemble du réseau sera isolé et laissé en contact 24 h avec la solution désinfectante.

L'élimination de la solution désinfectante se fera par un rinçage énergétique de deux heures et un rinçage à débit suffisant de 24 heures. Après cette opération l'entrepreneur fournira un contrôle analytique (potabilité type D1) qui sera joint au dossier des ouvrages exécutés.

## 27 - Réseaux d'évacuation.

### 27.1 - Réseaux enterrés.

Le titulaire du présent lot, aura à sa charge, la fourniture du plan des réseaux avec les fils d'eau, ainsi que le positionnement des attentes cotés.

Le présent lot assurera la réception des réseaux et des attentes, avant rebouchage des fouilles.

**27.2 - Réseaux apparents.**

Les produits utilisés, tubes et raccords, seront titulaires de la marque NFE et NF M1 et seront donc conformes aux normes NF EN 12056, NF6P 41.212 et 213, NFT 54.017, 54.028, 54.030, NF-EN 1329-1.

Pour la pose en encastrée, en enrobé ou en gaines inaccessibles, seuls les assemblages par collage seront autorisés.

Les traversées de planchers, de murs ou de cloisons, seront constituées d'un passage avec fourreau PVC permettant une mobilité de la canalisation par rapport à la structure.

Au-delà d'un angle à 15°, les points singuliers du parcours des canalisations seront réalisés avec raccords. Le façonnage et formage des tuyauteries sera refusé.

Les supports permettront le libre glissement du conduit, sauf dans le cas des points fixes.

Les espacements entre supports seront au maximum les suivants :

| Ø extérieur du tube | 32 à 63 mm | 75 à 140 mm | 160 à 315 mm |
|---------------------|------------|-------------|--------------|
| Parcours horizontal | 0.50 ml    | 0.90 ml     | 1.00 ml      |
| Parcours vertical   |            | 2.70 ml     |              |

En parcours vertical, il sera prévu une pièce de dilatation par niveau ; en parcours horizontal il sera mis en œuvre une pièce de dilatation entre points fixes. La pièce de dilatation sera obligatoirement fixe, soit de type manchon fixe par encastrement, scellement ou collier serré sur le tube. Les autres fixations garantiront le libre mouvement des tubes.

Toute longueur droite de canalisation, supérieure à 1 ml comprise entre deux points fixes devra comporter un assemblage coulissant.

Les branchements situés à plus de 2 ml d'un point fixe devront constituer eux-mêmes un point fixe.

La distance entre deux points fixe ne dépassera jamais les valeurs suivantes :

- 3.0 ml pour les vidanges individuelles ou collecteurs d'appareils.
- 4.0 ml pour les canalisations verticales, autres que chutes sanitaires.
- 8.0 ml pour les réseaux d'allure horizontale.

Les bouchons de dégorgeement et tampon hermétiques ne seront pas source de ralentissement du flux d'écoulement. Ces éléments seront posés en pied de chaque chute ou descente et facilement visitables.

L'ensemble du réseau devra pouvoir supporter une pression de 0.5 bar.

Les produits utilisés pour les raccordements individuels et collecteurs, tubes et raccords, seront titulaires de la marque NFE et NF M1 et seront donc conformes aux normes NF EN 12056-2, NF6P 41.213, NFT 54.017, 54.028, 54.030, NF-EN 1329-1.

Les traversées de cloisons, seront constituées d'un passage avec fourreau PVC permettant une mobilité de la canalisation par rapport à la structure.

Les embranchements seront de type à entraînement, les pieds d'appareils et extrémités de collecteurs seront munis de bouchons de dégorgeement.

Les canalisations seront exécutées en respectant les diamètres suivants :

- Ø100x3, pour les WC.
- Ø40x3, pour les lavabos et le vidoir.

### **27.3 - Ventilations de chutes.**

Les colonnes seront ventilées individuellement où collecté avec augmentation d'un diamètre à chaque chute raccordée. Les réseaux de ventilation seront de même nature que ceux employés pour les colonnes EU/EV.

Les parcours horizontaux et hors volume chauffé, seront calorifugés par coquilles ou matelas de laine de roche de 25mm, conforme EUCEB, finition kraft alu.

Les ventilations de chutes seront sorties hors toiture par fourreau étanché (hors lot) et équipées de chapeau pare pluie.

**Estimation : 12 000 € HT**

## **CHAPITRE 3 - Electricité**

### **31 - Origine des prestations**

Le niveau concerné par les présents travaux est actuellement alimenté par une armoire TD3 située dans le local technique électricité au rez-de-chaussée bas du bâtiment.

Cette armoire est vétuste et sera remplacée en lieu et place sur le câble d'alimentation existant.

### **32 - Réseau de terre**

Raccordement sur la prise de terre existante du bâtiment y compris amélioration de celle-ci si besoin par la pose de piquet cuivre acier. Mise à la terre de toutes les masses métalliques du bâtiment conformément aux normes.

### **33 - Armoire**

Il sera installé une armoire électrique appelée TD3 en lieu et place de l'existante comprenant les protections et commandes de l'ensemble du rez-de-chaussée bas du bâtiment et les alimentations d'armoires divisionnaires. Toutes les protections seront réalisées par disjoncteurs divisionnaires. Il sera réalisé une sélectivité horizontale et verticale. L'armoire possédera une réserve minimum de 30%.

Les locaux non touchés par les présents travaux seront raccordés sur de nouvelles protections dans l'armoire rénovée.

Le départ spécifique de l'armoire électrique Atelier Mécanique sera conservé. Ce départ étant situé sur une paroi rendue coupe-feu dans le cadre des présents travaux, l'électricien devra prévoir dépose/repose de ce départ permettant aux autres corps d'états l'intervention sur cette paroi.

### **34 - Coupure d'urgence**

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera prévu la mise en place d'une coupure d'urgence des installations électriques pour l'armoire TD3.

### 35 - Distribution générale

D'une manière générale, la distribution s'effectuera sur chemins de câbles, goulottes et colonnes de distributions.

Les chemins de câbles seront posés en faux-plafond lorsqu'ils existent.

Les goulottes seront posées sur les murs ou cloisons selon les demandes des utilisateurs ou du maître d'ouvrage et aux endroits où il n'est pas possible d'encaster.

Il sera prévu des colonnes de distributions équipées de prises de courant à proximité des postes de travail situés en partie centrale du salon de coiffure. Chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2x16A+T.

### 36 - Eclairage

Pour l'éclairage, il sera fait usage en majorité de luminaires équipés de lampes basses consommations (Tubes fluorescents T5, lampes fluocompactes, LEDS). Tous les luminaires fluorescents seront équipés de ballasts électroniques. Les niveaux d'éclairage seront conformes aux recommandations de l'AFE.

Pour le salon de coiffure, il sera prévu les exigences d'éclairage minimales suivantes :

- 500 lux moyen
- UGR : 19
- 60% d'uniformité (U<sub>0</sub>)
- IRC (Indice de rendu des couleurs) supérieur ou égal à 90 (Ra)

### 37 - Prises de courant

Toutes les prises de courant seront d'un type normalisé et comporteront un contact de terre. Les prises de courant seront alimentées par des circuits indépendants des circuits d'éclairage.

Pour l'équipement voir tableau récapitulatif des besoins en fin de document

### 38 - Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera réalisé à l'aide de blocs autonomes conformément à la réglementation en vigueur. Ils seront équipés d'un système de test intégré (SATI) pour maîtriser les coûts d'exploitation. Il sera prévu des blocs autonomes d'éclairage de sécurité à LEDS d'une puissance inférieure ou égale à 0,7W et bénéficiant d'une longue durée de vie.

Pour l'équipement voir tableau récapitulatif des besoins en fin de document.

### **39 - Alarme incendie**

Il existe dans l'établissement un Système de Sécurité Incendie avec équipements d'alarme de type 4. La centrale d'alarme Incendie de type STI type 4 / 2boucles de marque NUGELEC est située dans le local technique électricité au rez-de-chaussée bas du bâtiment.

Cette centrale sera remplacée en lieu et place et sera de marque NUGELEC permettant l'associativité avec le matériel existant conservé.

Les nouveaux équipements d'alarme seront prévus ou remplacés dans les locaux concernés par les présents travaux. Il sera prévu des déclencheurs manuels aux issues de secours, des diffuseurs sonores audibles en tous points de l'établissement et des diffuseurs lumineux dans les sanitaires.

Il sera également prévu l'asservissement d'une porte créée à l'étage permettant le compartimentage de la circulation. L'électricien devra prévoir l'alimentation de ces ventouses ou bandeaux ainsi que l'Alimentation Electrique de Sécurité vers la centrale d'alarme Incendie permettant cette alimentation.

Le système d'alarme incendie devra rester en fonctionnement pendant toute la durée des travaux permettant d'assurer la mise en sécurité incendie des locaux non touchés par les présents travaux.

Pour l'équipement voir tableau récapitulatif des besoins en fin de document.

### **310 - Alimentations spécifiques**

Alimentations en attente pour d'autres lots :

- CTA double flux en toiture
- Ventilation dans le local rangement

### **311 - Précâblage informatique et téléphonique**

L'origine des prestations sera la baie de brassage existante située au rez-de-chaussée haut dans l'atelier mécanique vers l'ancien ascenseur. Cette baie sera conservée.

Il sera prévu le complément d'équipements dans cette baie permettant la réalisation d'un précâblage informatique et téléphonique de catégorie 6.

Pour l'équipement voir tableau récapitulatif des besoins en fin de document.

### 312 - Eclairage extérieur

Eclairage extérieur composé de projecteurs en façade du bâtiment permettant l'éclairage réglementaire de 20 lux moyen de la place PMR créée ainsi que du cheminement jusqu'au bâtiment.

Les projecteurs permettant l'éclairage des escaliers extérieurs et de l'entrée du salon de coiffure seront du type ITEKA réf.BA04 de iGUZZINI avec lampe HIT (CDM-TC) 35W. Hauteur de fixation : 2,30m.



Les projecteurs permettant l'éclairage de la rampe handicapés jusqu'au bâtiment seront du type STYLE 70 AE de SERMES LAMDALUX avec lampe iodure métallique 70W. Hauteur de fixation : 7,50m, angle : 15°.



### 313 - Alarme intrusion

Il existe un système d'alarme intrusion dans l'établissement.

Il sera prévu une adaptation de l'installation existante à la nouvelle configuration des locaux.

Le système intrusion devra rester en fonctionnement pendant toute la durée des travaux dans les locaux non touchés par les présents travaux.

### 314 - Dépose

Il sera prévu la dépose des installations électriques non réutilisées. Cette dépose devra s'effectuer sans perturber le bon fonctionnement des locaux non touchés par les présents travaux.

**Estimation : 40 500 € HT**

## TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS

### LEGENDE TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS

- LU01** Spot fluocompacte encastré 2 x 26W de type Inperla C2 MR 2TCT26 E de TRILUX ou techniquement et esthétiquement avec réflecteur satiné, 2 lampes TC-TEL/26W et ballast électronique (Collerette blanche ou gris argent RAL9006 au choix de l'architecte).



- LU02** Luminaire fluorescent étanche 2 x 35 W de type ABYSSE 235 de chez SERMES LAMDALUX ou techniquement et esthétiquement équivalent avec tubes L35W/31-830 PLUS ECO et ballast électronique.



- LU03** Hublot type POLYFEO 2x26W IP65/IK10 polycarbonate de RESISTEX ou équivalent avec 2 lampes fluocompactes G24q3/26W et ballast électronique.



- LU04** Luminaire fluorescent à grille encastré 3 x 14 W type DEDRA plus T5 DPB 3x14 de OSRAM avec tubes FH 14W/840 HE. Rendement 0.82 B.



- LU05** Luminaire fluorescent asymétrique encastré pour l'éclairage tableaux, 1 x 28 W Caisson en tôle d'acier monobloc laqué blanc pour ossature apparente. Réflecteur en aluminium brillant à répartition asymétrique. Pour ossature apparente en module de base 600x600 mm. Ballasts électroniques multi puissances type DELTA E SAS 128 ref : 31205461 de LAMDALUX.



- LU06** Luminaire fluorescent à grille encastré 4 x 14 W type DEDRA plus T5 DPB 4x14 de OSRAM avec tubes FH 14W/840 HO. IRC (Ra > 90). Rendement 0.82 B.



**LU07** Spot encastré LEDS de type BASELED JUNIOR 100 L 11,5 LED L930 / 230V de THORN ou techniquement et esthétiquement équivalent. IRC (Ra > 90).



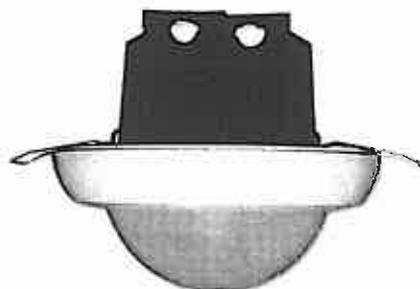
**SA** Interrupteur simple allumage

**VV** Interrupteur va-et-vient

**BPL** Bouton poussoir lumineux

**DPL** Détecteur de présence encastré de type PD4-1C-C-FP de LUXOMAT

**DP** Détecteur de présence encastré de type PD4-1C-FP de LUXOMAT



**PC16+T** Prise de courant 2 x 16 A + T

**PC SP** Prise de courant 2 x 16 A + T alimentation directe depuis l'armoire TD3

**BAES ET** Bloc autonome d'éclairage de sécurité étanche de type ULTRALED 45 ES de LUMINOX ou techniquement et esthétiquement équivalent.



**BAES** Bloc autonome d'éclairage de sécurité de type PLANETE DESIGN 60D de LUMINOX ou techniquement et esthétiquement équivalent. A chaque fois que cela est possible, ces blocs seront encastrés dans le faux-plafond à l'aide d'un cadre d'encastrement LUM 105 14 de chez LUMINOX



- RJ45** Prise RJ45 informatique ou téléphonique
- DM** Déclencheur manuel - alarme incendie
- DS** Diffuseur sonore - alarme incendie
- DL** Diffuseur Lumineux - alarme incendie
- COL** Colonne de distribution de type COCD 98-120 de chez ENSTO y compris accessoires de finition (Cache-plafond, Embouts, bandes déco et couvercles de couleur au choix de l'architecte). Il sera prévu un mou de 3ml dans le faux-plafond permettant une relocalisation des colonnes de distribution.



- GOUL** Goulotte à 2 compartiments et 2 couvercles du type GOCDT 160 x 54 de ENSTO ou équivalent. Coloris standard teintés dans la masse au choix de l'architecte.









APD  
oct 2013

**NATURE DU PROJET**

**RESTRUCTURATION DU SALON DE COIFFURE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE BELFORT**

**MAITRE D'OUVRAGE**

Rue Cassin  
90000 BELFORT

Ville de BELFORT  
Direction de la Maintenance Hôtel de ville et de la  
communauté d'agglomération  
Place d'armes  
90020 BELFORT Cedex

**EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**TAND'W ARCHITECTES**

Tiryaki H. et Méaude S. Architectes dplg  
17 rue Dreyfus Schmidt  
90000 BELFORT  
tel : 03 94 21 13 85

**BEGE**

1 Boulevard Renaud de Bourgogne  
90000 BELFORT

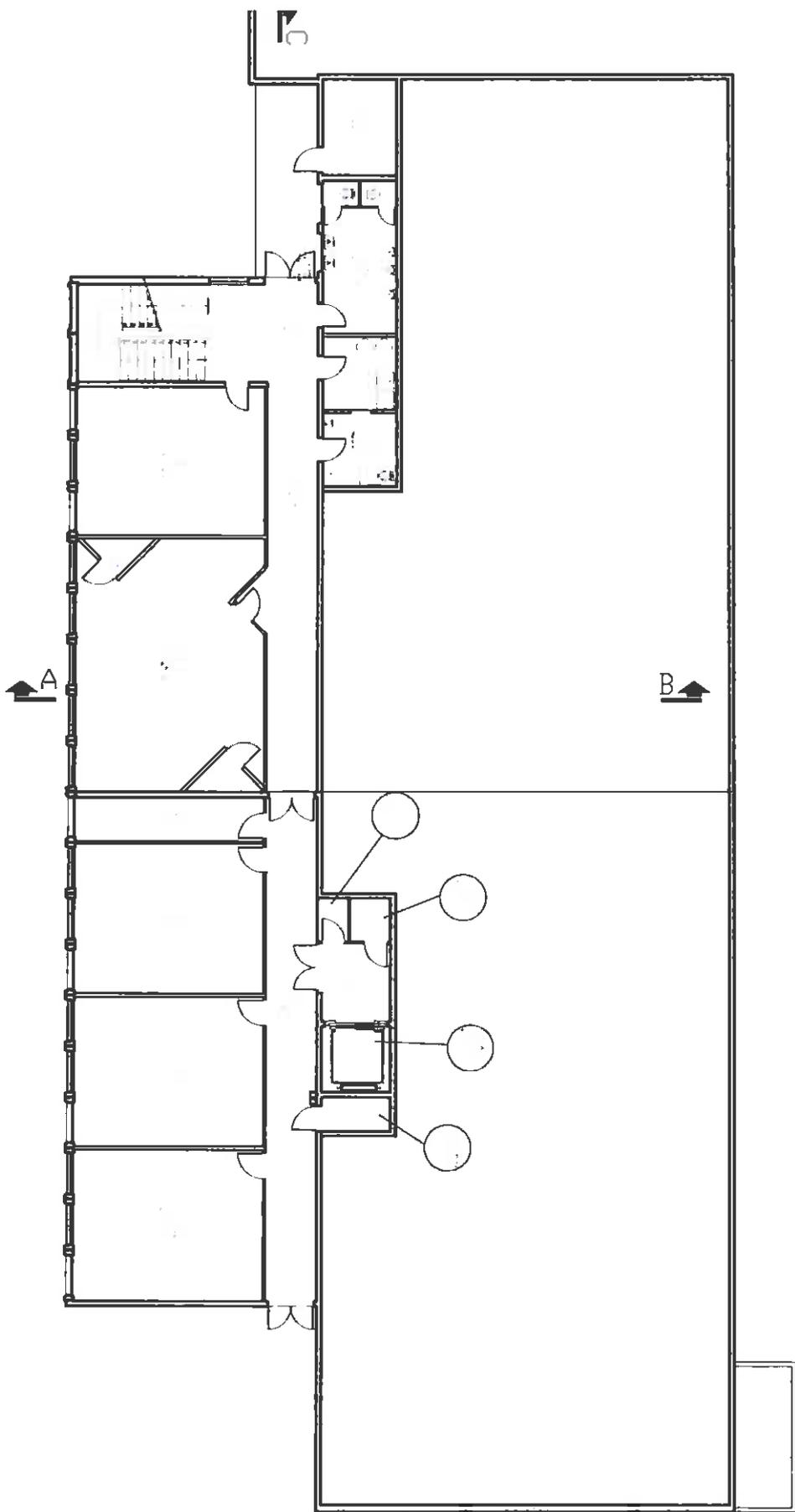
**ENEBAT (Electrique et Thermique)**

Rue Li Bidoux  
BP 16  
90700 CHATENOIS LES FORGES

**CETEL**

4 A rue du Gay  
Zone Industrielle de Thise  
25220 CHALEZEULE

**RESTRUCTURATION  
SALON DE COIFFURE CFA**



Ces plans sont destinés à être utilisés uniquement en tant que documents de référence et ne doivent pas être utilisés pour la construction des ouvrages.

A été par suite la conception de l'ouvrage, les plans ont été établis en tenant compte de toutes les conditions de construction et des renseignements fournis par le bureau d'étude structure.

**PROJET**  
 RECONSTRUCTION DU SALON DE  
 CONFERENCE DU CENTRE DE FORMATION  
 DES APPRENTIS DE BELFORT

MAIRIE - TOURNAI S



Ville de BELFORT  
 28, rue de la République - 90000 BELFORT  
 Tél. 03 83 31 11 11 - Fax 03 83 31 11 12  
 Site : www.belfort.fr

ARCHITECTE

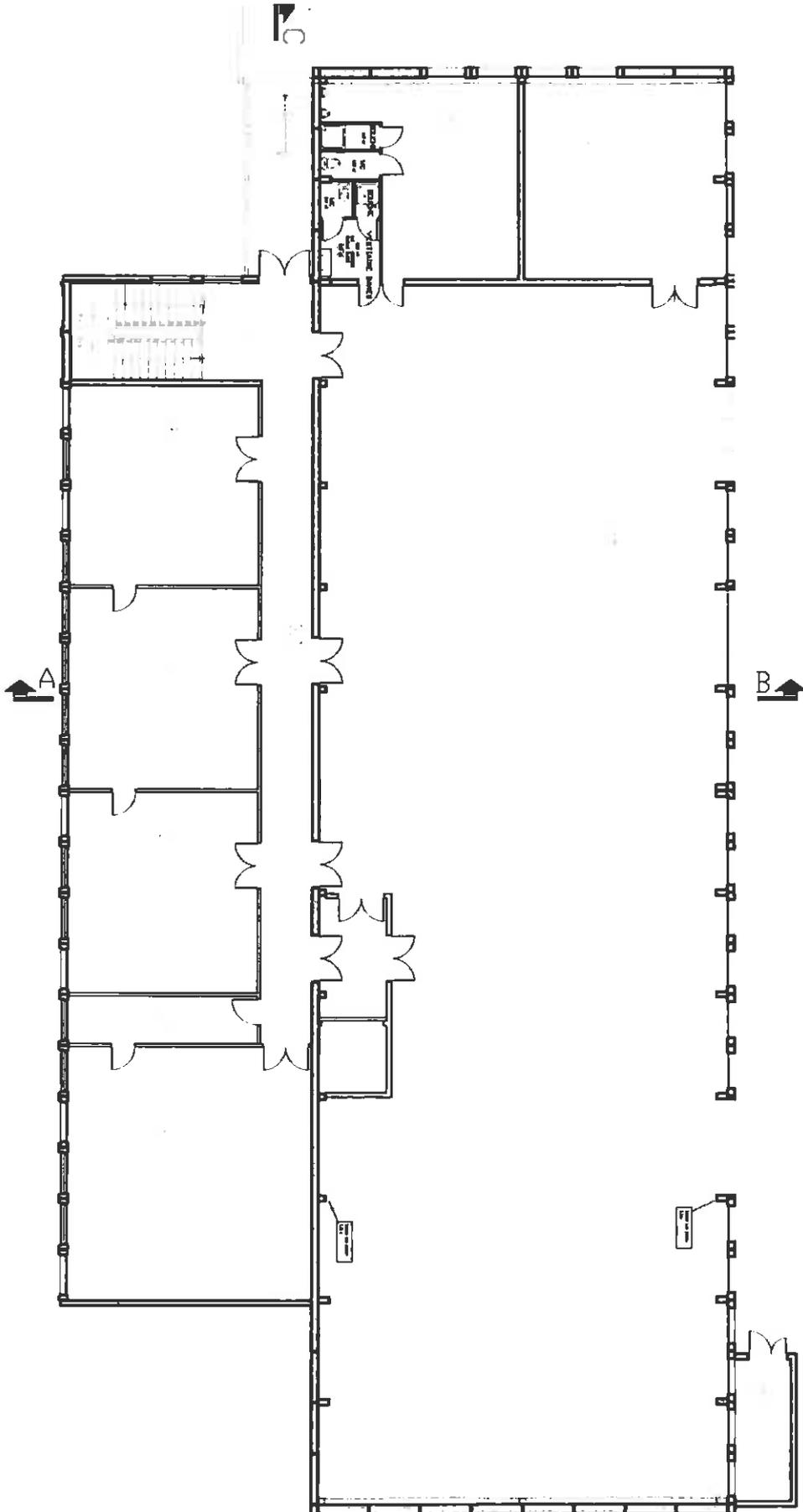
Atel Architectes  
 14, rue de la République - 90000 BELFORT  
 Tél. 03 83 31 11 11 - Fax 03 83 31 11 12  
 Site : www.atel-architectes.fr

PHASE AAD

PLAN RDC

ETAT EXISTANT

PLAN 01



Les plans sont destinés à servir de base à l'exécution des travaux de construction en béton armé et à l'installation des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation. Les plans ne doivent pas être utilisés pour la construction de structures de soutien ou de fondation. Les plans ne doivent pas être utilisés pour la construction de structures de soutien ou de fondation.

**PROJET**  
 RESTAURATION DU SALON DE  
 CONFÉRENCE DU CENTRE DE FORMATION  
 DES APPRENTIS DE BELFORT

1000 BELFORT  
 90000 BELFORT



VILLE DE BELFORT  
 Service de la Ville de Belfort  
 1000 BELFORT  
 90000 BELFORT

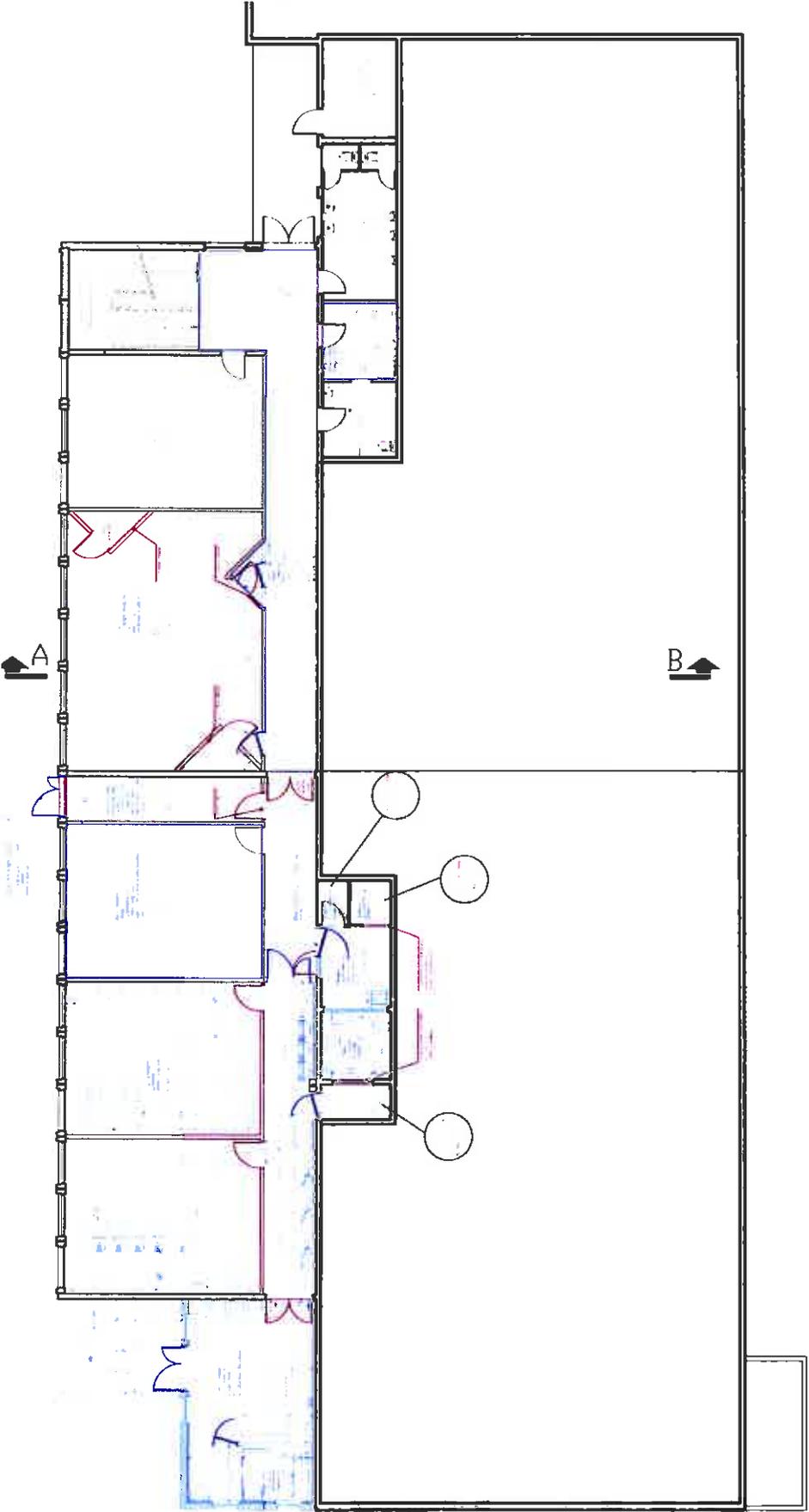
APPRENTIS

APPRENTIS  
 1000 BELFORT  
 90000 BELFORT

PHASE APP  
 PLAN 1er ETAGE

ETAT EXISTANT

PLAN 02



Les plans sont destinés à servir de documents de référence. Ils ne doivent en aucun cas servir de plans d'exécution des ouvrages.

A réaliser dans le cadre de la construction de la phase de construction de l'ouvrage.

Une vérification des données et des renseignements devra être réalisée par un bureau d'étude structure.

**PROJET :**  
RESTRUCTURATION DU SALON DE COFFRE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE BELFORT

Quel que soit le statut de l'ouvrage, l'architecte est tenu de respecter les obligations de l'article 1709 du Code de Commerce.



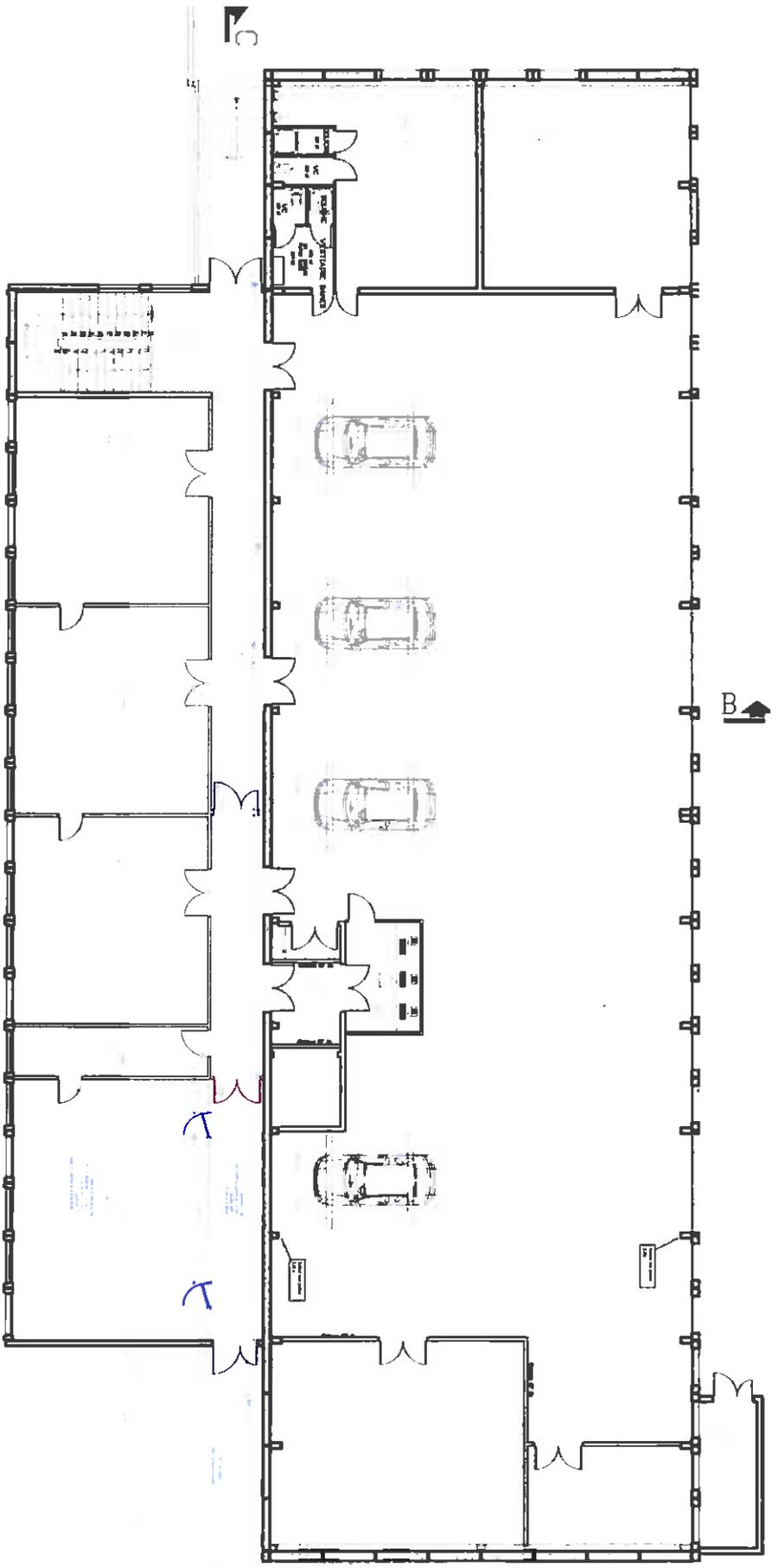
**Ville de BELFORT**  
Architecte en chef de l'ouvrage  
M. THOMAS S. BARRON, Architecte D.P.L.G.  
10, rue de la République  
91000 BELFORT Cedex

**ARCHITECTE :**  
M. THOMAS S. BARRON, Architecte D.P.L.G.  
10, rue de la République  
91000 BELFORT Cedex

**PHASE ADO :**  
PLAN RDC

**ETAT PROJET**

**PLAN 03**



Ces plans sont destinés à obtenir  
 les autorisations nécessaires à  
 l'étude de l'ouvrage en vue de sa  
 réalisation et ne sont pas destinés  
 à servir de base à des engagements  
 de nature juridique.

**PROJET**  
 RESTAURATION DU SALON DE  
 COFFRE DU CENTRE DE FORMATION  
 DES APPRENTIS DE BELFORT

Projet de  
 MAIRIE DE BELFORT

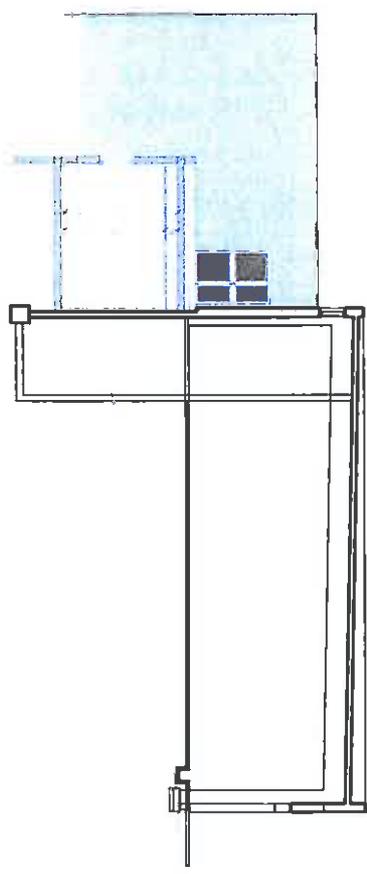
**BELFORT**  
 VILLE DE BELFORT

Architecte  
 M. TROUILLON  
 10 rue de la République  
 90000 BELFORT

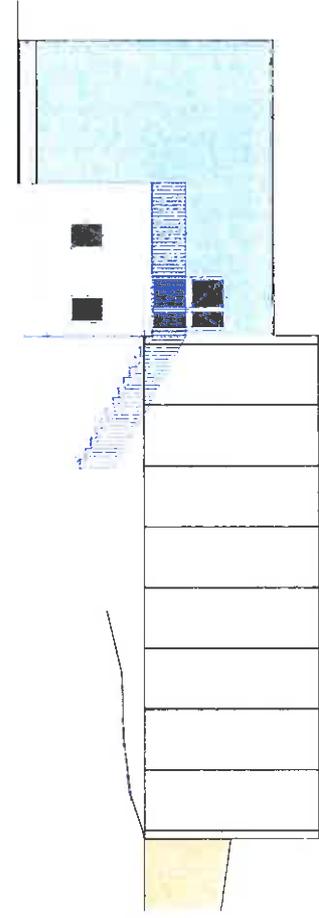
PHASE AFD  
 PLAN 1er ETAGE

ETAT PROJET

**PLAN 04**

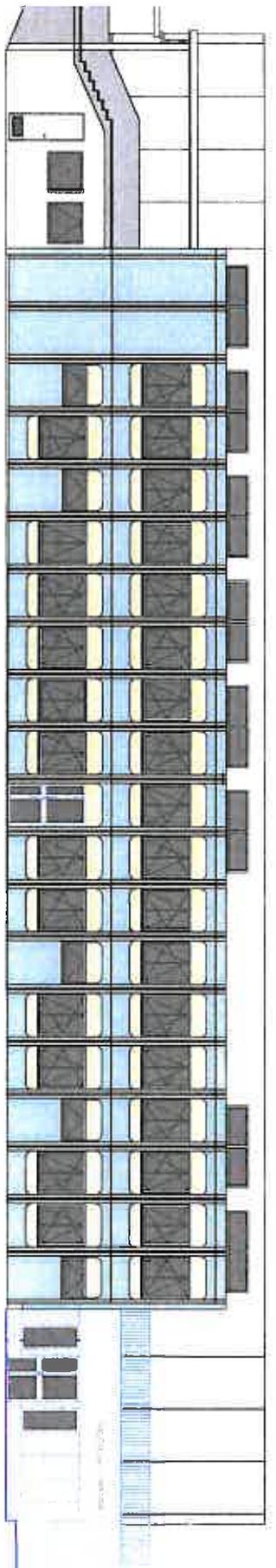


COUPE A.B.



FAÇADE NORD EST PROJET

FAÇADE SUD EST PROJET



Ces plans sont destinés à régler les autorisations administratives. Ils ne doivent en aucun cas servir de plans d'exécution des ouvrages.

A réaliser avant la construction :  
 - l'implantation des fondations  
 - les fondations  
 - les murs de soutènement  
 - les poteaux  
 - les poutres  
 - les dalles  
 - les planchers  
 - les toitures  
 - les charpentes  
 - les escaliers  
 - les rampes  
 - les portes  
 - les fenêtres  
 - les menuiseries  
 - les revêtements  
 - les peintures  
 - les finitions

**PROJET**  
 RÉNOUVELLEMENT DU SALON DE  
 RÉCEPTION DE LA MAIRIE DE BELFORT  
 10, rue de la République  
 90001 BELFORT



Agence de la Région  
 Champagne-Ardenne  
 10, rue de la République  
 90001 BELFORT

**AGS Architectes**  
 10, rue de la République  
 90001 BELFORT

**PLAN 05**

COUPE AB  
 ELEVATIONS  
 NORD-EST et SUD-EST  
 ETAT PROJET

Flours

Autour

Allee

65

Déplacement  
stationnement PMR

Parking

5 marches  
g = 30 cm  
h = 16 cm

22

396.21

1398.35

370

1002

Rampe PMR 5%

150

-895.85

396.23

396.23

717

872

Extension

458

798

526

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

547

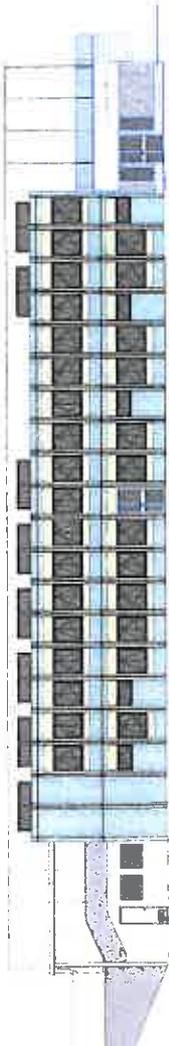
547

547

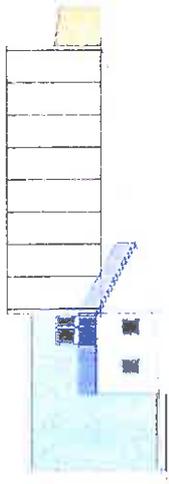
547

547

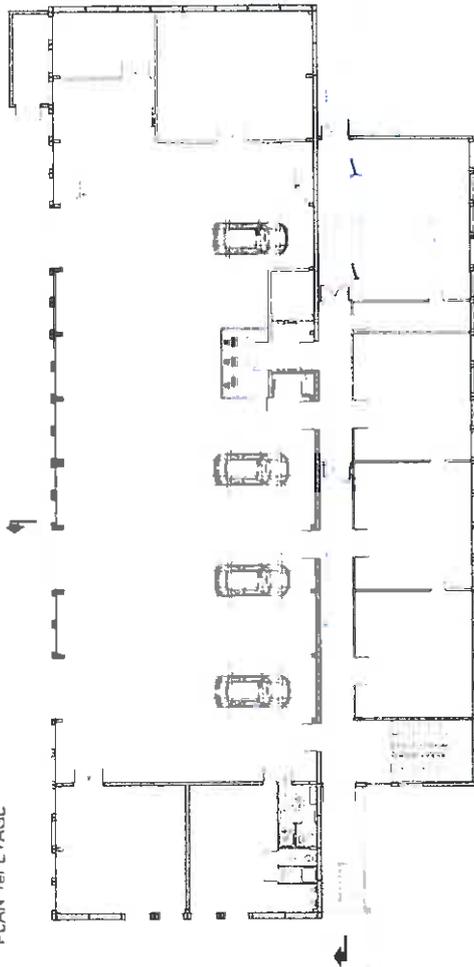
FACADE SUD-EST



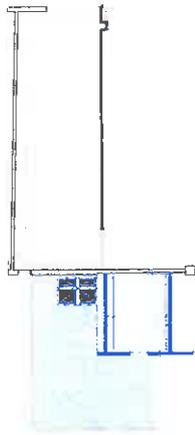
FACADE NORD-EST



PLAN 1er ETAGE



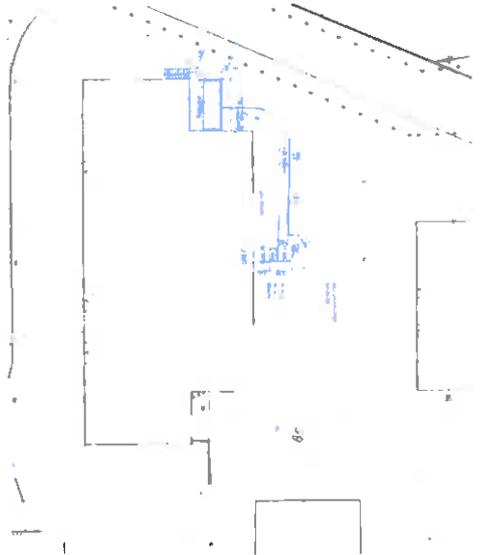
COUPE AB



PLAN RDC



PLAN MASSE



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------|
| 12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000 |  | 1<br>APD<br>LUTY - S.A.E. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------|

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

Objet de la délibération

N° 13-160

Situation sur  
le développement durable  
de la Ville de Belfort  
2013

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.



Direction Générale des Services Techniques  
Service Environnement

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/DGST/PW/GG/CJ - 13-160  
Environnement  
8.8.

Objet

**Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation*».

Ce dernier doit permettre à chacun d'appréhender la manière dont la Municipalité de Belfort a fait siens les objectifs du Développement Durable, tels que présentés à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit donc pas de faire une liste exhaustive de toutes les actions à caractère environnemental ou social, mais bien de présenter la stratégie mise en place par la Municipalité, et de l'illustrer avec quelques actions emblématiques finalisées ou en cours.

### 1) *Lutte contre le réchauffement climatique*

Suite à la création d'un service dédié à la **gestion de l'énergie et des fluides**, un programme d'actions a été défini en 2012 pour mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation énergétique. Il a été complété en 2013 pour permettre le lancement des premières opérations : le remplacement des chaudières de la crèche Verdun et des ateliers municipaux rue Faidherbe, rénovation de la chaufferie rue de Londres et du dojo Bartholdi. De plus, une étude de faisabilité sur la réalisation d'un Marché Public de Performance Energétique a été réalisée. Enfin, on peut citer l'extension du **réseau de chaleur des Glacis**, qui alimentera désormais la caserne Maud'Huy.

Ces actions, spécifiquement dédiées aux économies d'énergie, viennent compléter les efforts faits dans le cadre de la maintenance courante des installations. Ces derniers sont valorisés grâce à des **Certificats d'Économies d'Énergie**. Depuis 2007, année de mise en œuvre des certificats, près de 20 000 kWh cumac ont été pris en compte.

De même, la **performance énergétique** est largement intégrée à tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation. A ce titre, la réhabilitation de plusieurs groupes scolaires est un exemple de transversalité. Tout en intégrant les objectifs d'accessibilité «handicapés» et de mise à disposition de nouveaux matériels pédagogiques, cette opération de réhabilitation permettra de réduire la consommation énergétique des bâtiments. De même, pour les groupes scolaires, le Pôle de Santé des Résidences et le Théâtre de Marionnettes, une **Gestion Technique Centralisée** a été mise en place afin de régler plus précisément les paramètres de fonctionnement (éclairage, chauffage, ventilation...) en fonction des conditions climatiques et de l'occupation réelle des bâtiments.

Pour compléter ces travaux et sensibiliser les enfants à ces enjeux, des **ateliers périscolaires**, dédiés à la thématique de la réduction des consommations énergétiques, ont été mis en œuvre à la rentrée 2013.

Au niveau de l'**éclairage public**, 2013 aura permis le test de deux armoires de réduction de puissance au niveau des boulevards Kennedy et Anatole France. Ces équipements permettent de faire varier la luminosité du lampadaire, et donc la consommation en électricité, durant la nuit. De même, en accompagnement des travaux Optymo, 2 700 luminaires bioptiques sont progressivement déployés. Equipés de 2 ampoules, ils permettent aussi de faire varier la luminosité et la consommation électrique, la nuit, quand le trafic routier est très faible. Enfin, un travail sur la charte lumière a été entamé pour concilier la mise en valeur de la ville et de son patrimoine avec la réduction des consommations en électricité.

La Ville de Belfort a établi son **Bilan Carbone** dès 2011, devançant ainsi les obligations réglementaires de 2 ans. Ce dernier a été réactualisé en 2013. Cette réactualisation s'est accompagnée d'une optimisation de la démarche, et notamment du recueil des données. Ceci a permis d'établir, en 2013, un Bilan Carbone complet sur la base de l'année de référence 2012.

Sur le volet transport, la Ville de Belfort s'est engagée, aux côtés du SMTC, dans le projet **Optymo 2**. Les travaux d'infrastructures étant désormais établis, le réseau de bus en site propre a pu être mis en service. Il s'accompagne du déploiement de 200 vélos en libre service dans 21 stations sur Belfort et les communes périphériques. L'objectif de cette démarche est de diminuer significativement la circulation automobile en ville. Ce transfert modal devrait permettre une forte réduction des émissions de GES liées à la circulation automobile de près de 22 %, soit une diminution de 1,794 teqCO<sub>2</sub>/h (données SMTC).

Afin de montrer l'exemple, notre collectivité cherche à initier une amélioration des pratiques des agents municipaux. Cette démarche a été largement initiée dans le domaine des transports, via le **Plan de Déplacement du Personnel**, transposition au sein de notre collectivité des PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise). De même, une **sensibilisation des agents municipaux**, sur les gestes économes en énergie, a été réalisée en 2013, dans le cadre de la Fête de l'Energie.

## 2) *Milieux naturels et Biodiversité*

La Ville de Belfort est riche d'un patrimoine naturel varié, reconnu pour sa biodiversité. C'est par exemple le cas des **pelouses sèches** de la Justice, de la Miotte et du Château, qui abritent une flore et une faune spécifiques, de type méridional, du fait de conditions particulières : sols superficiels, substrat calcaire, exposition au Sud. Le plan de gestion mis en œuvre par l'intermédiaire du Lycée Agricole Lucien Quelet et du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté a été poursuivi en 2013.

Il doit permettre de défricher progressivement les espaces embroussaillés et de développer la biodiversité spécifique.

La mise à disposition de la **prairie mellifère du Mont** à l'association "Abeille Belfortaine" et l'installation des premières ruches permettent d'offrir un vaste espace aux apiculteurs belfortains ne disposant pas du foncier nécessaire à cette pratique. Cette opération devrait dynamiser l'apiculture amateur locale, et donc développer la population d'abeilles sur Belfort. Ainsi, elle tournera définitivement la page de l'ancienne décharge municipale du Bois-Joli. La réhabilitation est désormais achevée, et le suivi environnemental est en cours.

Les 443 ha de forêts communales du Salbert, du Mont et de la Miotte sont certifiés **PEFC** (Programme Européen des Forêts Certifiées). Cette démarche nous engage à réaliser des récoltes raisonnées de bois, tout en préservant la biodiversité, les sols et la qualité de l'eau. Pour la compléter, une **lisière étagée** est en cours d'installation sur le Mont. La sélection d'essences fruitières permet d'offrir abris et nourriture à la faune.

La réalisation de **fauches tardives** au niveau des espaces les moins fréquentés favorise le développement de la microfaune qui trouve, dans ces espaces, l'abri nécessaire à leur cycle de reproduction. Enfin, en 2013, la Ville de Belfort a planté environ **230 arbres**, en plus des **280 arbres** plantés dans le cadre des travaux dédiés à la réorganisation des transports en commun, soit **510 arbres** au total. Ces derniers, en plus de l'agrément, jouent un rôle positif dans le maintien de la qualité de l'air.

La conservation de la biodiversité passe enfin par la protection des variétés rares ou anciennes d'arbres fruitiers. A cette fin, la Ville de Belfort poursuit la transformation du verger de la promenade Mitterrand en **verger de Sauvegarde**. Il est aussi nécessaire de maintenir la continuité biologique à travers la **Trame Verte et Bleue**. Sur ce plan, Belfort a largement contribué à l'élaboration de la trame départementale, via l'étude réalisée par le Syndicat Mixte du SCOT. Ses principales conclusions seront intégrées dans le **PLU** de Belfort en cours de révision.

Notamment, la **Savoureuse** constitue un enjeu fort en terme de Trame Bleue de par la présence de seuils infranchissables dans le lit mineur. Une étude en cours permet de définir les travaux nécessaires au rétablissement du transit piscicole. Ainsi, pour le seuil dit de la Station d'Épuration, au Sud de Belfort, la création d'une rampe enrochée a été préconisée.

Grâce à ces conclusions, la C.A.B., en charge de l'entretien de cet ouvrage, a inclus cet enjeu dans son projet de réhabilitation du seuil.

### **3) Cohésion et solidarité entre les territoires et les générations**

La recherche d'une cohésion sociale et une solidarité renforcée entre les territoires et les générations procèdent de projets de société qui forment la démarche de Développement Social Durable :

- le Projet de Développement Social Local (P.D.S.L),
- le Projet Local de Rénovation Urbaine,

plusieurs projets s'inscrivant dans une perspective de Développement Social Durable.

La démarche territoriale de Développement Social Durable engagée par la Ville de Belfort relève de 4 enjeux majeurs :

#### **► Pendre en compte le vieillissement de la population et organiser la solidarité en faveur des personnes âgées fragilisées socialement.**

L'intervention de la Ville de Belfort en faveur de ces publics revêt diverses formes :

- services de soutien à domicile (CCAS et associations)
- clubs de retraités particulièrement actifs
- habitat seniors.

En ce qui concerne ces derniers, qui visent le maintien à domicile de personnes âgées dans leur quartier, par l'adaptation des logements à la perte progressive d'autonomie et par l'organisation de services visant à renforcer les solidarités inter et intra-générationnelles, la Ville de Belfort a réalisé :

- Deux projets « Habitat Seniors » dans les quartiers de la Pépinière et des Résidences Bellevue

Concernant la structure Habitat Seniors Béchaud, un rapprochement avec le Centre Social et Culturel de la Pépinière a été entrepris. De nouvelles activités communes ont été engagées, en particulier des activités intergénérationnelles : atelier cuisine, projets d'atelier de journalisme et atelier récits de vie...

Dans le quartier Belfort Nord, le Centre Social et Culturel de Belfort Nord a développé une animation adaptée et destinée aux personnes âgées habitant dans ce secteur géographique.

Actions réalisées ou engagées en 2013 :

- Soutien aux sorties culturelles accompagnées : l'Association d'aide à domicile Colchique a développé les sorties culturelles en direction de ses usagers. Afin de soutenir cette initiative, le CCAS a décidé de participer au financement de cette opération en accordant une subvention et en ouvrant la possibilité de participer à ces sorties à ses propres usagers.
- Accompagnement à la création et développement de réseaux de bénévoles : la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées est considérée comme un enjeu important.

Le CCAS a décidé de soutenir les initiatives susceptibles d'apporter des réponses à cette problématique. Un travail a ainsi été engagé pour soutenir les réseaux de solidarité déjà existants et favoriser la création d'autres initiatives allant dans ce sens. Ainsi, après le lancement du réseau de la Maison de Quartier des Glacis du Château fin 2012, ont été mis en place, en septembre 2013, les réseaux de visiteurs de la Maison de Quartier Centre Ville et de l'Association La Madrilène aux Résidences.

- Soutien et accompagnement des projets Habitat Seniors : le soutien d'espaces de vie pour les seniors fait partie également des préoccupations de la collectivité. Des moyens humains sont spécifiquement accordés en développant un temps de travail d'animation mutualisé sur plusieurs sites. Une réflexion s'engage en partenariat avec l'IUT de Belfort département Carrières sanitaires et sociales pour renouveler les modes d'intervention en terme d'animation et disposer de pistes de travail pour mieux répondre à l'attente des personnes âgées.
- Organisation de stages en direction des jeunes retraités afin de leur présenter notamment les possibilités d'engagement dans la vie associative.
- Prise en compte par les Centres Socioculturels de la question du maintien et du renforcement des liens sociaux avec les personnes âgées isolées: ainsi, trois réseaux de visiteurs à domicile bénévoles interviennent dans des quartiers où cette question est particulièrement prégnante (Belfort Nord, Centre Ville, Glacis du Château).
- Mise en place au sein de la plupart des dix équipements socioculturels de Belfort d'actions collectives avec les personnes âgées (repas, sorties, activités...), lors de périodes particulièrement sensibles, comme les fêtes de fin d'année, où des actions du type « Réveillons solidaires » se développent (CCS Pépinière...). Par ailleurs, outre les groupes d'activité déjà solidement constitués dans certains Centres (comme les Tamalous à l'Association Jacques Brel aux Résidences La Douce), depuis septembre 2012 fonctionne un accueil pour personnes âgées dans un format innovant, initié par le Centre Culturel et Social Belfort Nord.
- Les services de soutien à domicile du CCAS assurent également un service de portage de livres à domicile pour les personnes en difficultés de mobilité. Ce service a également pour vocation de lutter contre l'isolement relationnel des personnes âgées en complémentarité des réseaux de visiteurs.
- Mise en place d'un parcours santé en faveur des seniors du quartier des Résidences La Douce dans l'objectif de favoriser des comportements individuels favorables à la santé par l'intermédiaire d'ateliers à thèmes.

➤ **Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.**

Le développement et la valorisation des ressources humaines, au travers de leur **insertion/réinsertion** dans les systèmes d'échanges et d'utilité sociale, constituent une des dimensions du développement social territorial.

A ce titre, la Ville de Belfort accompagne et soutient les **régies de quartiers** situées dans deux quartiers d'habitat social qui, accueillant une centaine de personnes annuellement, mettent en œuvre un projet original articulant insertion, éducation populaire et économie solidaire.

En outre, la Ville de Belfort a généralisé les **clauses d'insertion sociale** dans tous les marchés de travaux. Ainsi, la systématisation de ces clauses d'insertion participe-t-elle autant de la requalification des territoires que de la valorisation des ressources humaines.

Actions réalisées ou engagées en 2013 :

- Projets soutenus par la Ville de Belfort visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants ou actions ou opérations innovantes participant du développement durable et/ou renforçant le « vivre ensemble » :
  - programme spécifique de chantiers d'insertion réalisés par les structures d'insertion par l'économique (chantiers d'été pour les jeunes et chantiers de proximité),
  - développement de la commande publique passée aux structures d'insertion par l'activité économique (globalement, en 2013, les commandes de la Ville de Belfort représentent environ 23 % du chiffre d'affaires des 8 principales S.I.A.E. installées dans la ville).
- Eléments de bilan sur les clauses d'insertion sociale intégrées aux marchés publics de travaux :

|                            | Heures réalisées | Nombre de lots-marchés | Personnes concernées | Entreprises concernées |
|----------------------------|------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Année 2010                 | 2 967            | 16                     | 17                   | 11                     |
| Année 2011                 | 9 551            | 42                     | 56                   | 29                     |
| Année 2012                 | 7 258            | 20                     | 33                   | 17                     |
| Année 2013<br>(au 30 juin) | 8 295            | 22                     | 39                   | 14                     |

- Développement de projets à travers la collaboration entre la Mission Locale, le Service Jeunesse de la Ville de Belfort et d'autres partenaires comme le Conseil Général, visant en particulier à mettre en place des animations collectives accompagnant et soutenant les démarches innovantes d'accompagnement professionnel.

➤ ***Dynamiser l'implication citoyenne des habitants***

Les dix quartiers de la commune constituent un échelon d'action de proximité privilégié pour la Ville de Belfort. Dans une visée d'autonomie et de citoyenneté, la **concertation et la participation des habitants** se trouvent désormais au cœur des politiques publiques de la Ville mises en œuvre sur ces territoires de vie.

Si les Centres Sociaux présents dans la quasi-totalité de ces quartiers doivent constituer une plate-forme privilégiée du bénévolat et de l'engagement des habitants, la redynamisation de la politique **d'implication citoyenne** s'incarne depuis 2008 par :

- l'évolution des Conseils de Quartiers, créés en 1983, lieux privilégiés d'information et d'échange avec les habitants, à travers un rôle renforcé de concertation avec les citoyens,
- la mise en place d'un Conseil de Développement Social, instance consultative municipale, ouverte aux représentants du tissu associatif, forces vives de la ville (monde de la formation et de l'insertion - Culture - Sports - Solidarité - Education Populaire...). Constituée pour donner son avis sur les enjeux sociaux et sociétaux intéressant la collectivité, elle a été saisie en 2011 par la Ville de Belfort pour engager un travail sur la dynamisation du bénévolat.

Actions réalisées ou engagées en 2013 :

- Dans le cadre des Conseils de Quartiers, la moitié des sujets, dont certains présentés dans tous les Conseils de Quartiers (projet de mise en valeur de l'Etang des Forges), ont concerné des projets relevant directement du développement durable :
  - Aménagement définitif piste cyclable axe Haxo/rue de la Paix/Centre Ville.
  - Projet de mise en valeur de l'Etang des Forges.
  - Projet urbain des Résidences La Douce.
  - Présentation du fonctionnement et de la rénovation de l'IUT.
  - Nouvelles installations de conteneurs enterrés.
  - Présentation de la Ressourcerie 90.
  - Présentation de la filière énergie : enseignement, recherche et industrie.
  - Présentation du programme de plantations de l'automne 2013 dans le cadre des aménagements urbains.

Chacune a réuni entre 20 et 80 participants.

- Conseil de Développement Social (C.D.S) :
  - Constitution de plusieurs groupes de travail visant à la dynamisation du bénévolat, avec comme enjeux transversaux la reconnaissance et la valorisation du bénévolat et la mise en réseau des associations. Plusieurs pistes de réflexion dégagées ont été approfondies en 2013 : la constitution d'un Comité Editorial, les relations Collectivités locales/associations, le lancement de deux expérimentations : accueil des bénévoles et démocratie associative, l'organisation de la journée de la vie associative et du bénévolat.
  - La journée de la vie associative et du bénévolat : manifestation, co-construite avec les associations, organisée le 19 octobre 2013 : 50 associations et une centaine de personnes mobilisées.

➤ **Lutter contre la relégation urbaine des territoires**

La Ville de Belfort a engagé depuis plus de 30 ans une politique volontariste de rénovation de ses deux quartiers d'habitat social, les Résidences et les Glacis du Château.

Cette politique globale ambitieuse vise, d'une part, à rendre leur dignité aux habitants de ces quartiers, et d'autre part, à engager une rénovation urbaine durable via notamment la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la période 2006-2010 et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2011-2014.

A cet effet, l'intervention de la Ville s'est organisée autour de trois axes :

- l'optimisation de la **performance énergétique des bâtiments afin de baisser la facture énergétique des habitants,**
- **l'amélioration du cadre de vie,**
- la pérennisation de ces investissements par la poursuite du **projet urbain de la Ville de Belfort.**

Actions réalisées ou engagées en 2013 :

- Finalisation des projets rénovation urbaine des quartiers des Résidences et des Glacis du Château avec la livraison des dernières opérations du programme de réhabilitation de logements sociaux. Notamment, l'un des projets majeurs est la finalisation, dans le quartier des Glacis du Château, de la réhabilitation lourde de 286 logements, avec une isolation thermique par l'extérieur, qui engendrera des économies d'énergie pour les locataires, et donc une baisse de leur facture énergétique.

- Approbation par la Ville de Belfort des deux études urbaines qui vont permettre la restructuration du secteur Dorey, dans le quartier des Résidences, et du secteur Parant, dans le quartier des Glacis du Château, afin d'engager, dès 2014, une reconfiguration de ces secteurs aujourd'hui marqués par un habitat vertical obsolète. L'objet de ces études est de programmer, après la démolition de certains bâtiments et tours de ces grands ensembles, la reconstruction d'habitat à taille humaine et d'espaces publics dans une logique de quartiers durables.
- S'agissant du parc privé, la thématique de la lutte contre la précarité énergétique est une priorité de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en cours à Belfort. Mis en œuvre depuis la fin de l'année 2011, ce dispositif applique notamment le programme national de rénovation thermique de logements « Habiter mieux ». En 2012, ce programme a permis de rénover 15 logements à Belfort, ce qui permet aux habitants de faire une économie d'au moins 25 % sur leur facture énergétique.
- Aménagements complémentaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort, afin d'améliorer l'accueil et la vie au quotidien des voyageurs (rénovation des sanitaires et des salles d'eau notamment).

#### **4) Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains**

L'épanouissement de tous les êtres humains, leur autonomie et leur émancipation constituent l'une des finalités essentielles du développement social durable qui répond à la nécessité de remettre l'homme au cœur du projet de société. Cela suppose la recherche de nouveaux modes d'interventions sociales, la mise en œuvre de réponses visant à l'adaptation qualitative des équipements et des services et la garantie d'un accès aux biens et aux services collectifs essentiels, notamment aux habitants les plus fragilisés, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture ou encore de la lutte contre les discriminations.

La Ville de Belfort, en lien avec un centre de santé géré sous statut associatif, a initié la création d'un Pôle de Santé Pluri-Professionnelle, labellisé **Maison de la Santé**. Ce service de proximité a vocation à décroquer la prévention et le soin, à porter un véritable projet de santé de territoire et à favoriser l'accès aux soins de premier recours, en phase avec les besoins sociaux-sanitaires de ses habitants. Il doit permettre une prise en charge dans une **approche globale** (soins médicaux et paramédicaux - prévention - éducation à la santé - prise en charge sociale...) et coordonnée en facilitant un exercice regroupé des professionnels de santé, au sens large.

Actions réalisées ou engagées en 2013, s'agissant du Pôle de Santé Pluri-Professionnelle Belfort Sud (P.S.P) :

- Poursuite des travaux d'aménagement du P.S.P.
- Préparation des conditions d'ouverture du P.S.P.
- Poursuite de la réflexion mobilisant l'ensemble des professionnels visant à la formalisation du projet professionnel et de fonctionnement : système informatique partagé - valeurs et éthique communes - gouvernance du PSP - accueil de la patientèle - harmonisation des pratiques de gestion du tiers payant...

Intégrée dans le Réseau Français des Ville Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), la Ville de Belfort, via son C.C.A.S., mène une politique de proximité visant à agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Dans le cadre de l'**Atelier Santé Ville**, créé en 2006, elle développe des actions de prévention santé en vue d'améliorer l'accès aux soins, de contribuer au bien-être de ses habitants et de réduire les inégalités en matière de santé. Ces actions sont conduites en partenariat avec les acteurs locaux (associations, centres socioculturels...). Le dispositif **Les Glacis de la Santé**, mis en place à l'échelle du quartier des Glacis du Château, s'inscrit dans une démarche de santé communautaire définie par la volonté d'associer chaque personne à la préservation et à l'amélioration de son bien-être physique, mental et social. De nombreuses actions de prévention sont développées dans les quartiers tout au long de l'année (forums santé...), mais également à l'échelle de la Ville (participation à des campagnes nationales...).

Actions réalisées ou engagées en 2013 :

- Animation d'ateliers sur l'alimentation, dans le cadre des distributions alimentaires organisées par le Secours Populaire.
- Réalisation et participation à des forums :
  - forum de la Maison de Quartier Centre Ville : « J'aime ma santé » (proposition d'un théâtre forum autour de la sensibilisation des conduites addictives),
  - forum à la Maison de Quartier des Glacis : organisé dans le cadre des Glacis de la Santé, en collaboration étroite avec les acteurs du quartier.
- Formation grand public à l'utilisation des défibrillateurs cardiaques.
- Organisation d'ateliers-équilibre, d'ateliers-mémoire pour les personnes âgées.
- Prévention des conduites addictives auprès des jeunes : Intervention auprès des élèves du CFA, des jeunes en insertion et dans le cadre du FIMU.
- La prévention du cancer du sein a fait l'objet d'un renforcement des actions engagées ces dernières années autour de la sensibilisation au dépistage, se concrétisant par deux actions :
  - le prolongement en 2013 du travail du groupe d'ambassadrices du dépistage initié et formé en 2012 par la Régie de Quartier des Glacis du Château,
  - le renouvellement d'un projet original autour d'Octobre Rose, les actions habituelles (Bal de la Rose, conférences...) étant enrichies cette année encore par un investissement visuel fort du Centre Ville à travers l'action « Pédalons ensemble contre le cancer du sein » visant à encore mieux interpeller sur le message de prévention.

Au total, près de 2 500 personnes ont été concernées par les actions de prévention et de promotion de la santé conduites par la Ville de Belfort. 135 ont pu accéder au dispositif de santé mentale.

En nous interpellant, les différentes **formes culturelles** représentent un moyen d'éveiller et de développer le sens critique des individus pour les affranchir des règles normatives et conditionnantes d'une pensée uniforme. Elles participent à la construction de l'individu pour le rendre autonome, en favorisant l'exercice de son libre arbitre et lui permettre une meilleure insertion dans la société. Elles aident aussi à consolider le lien social et familial en créant des moments de partage et d'émotion, en favorisant l'échange, la communication et l'ouverture aux autres.

La Ville et le tissu associatif culturel qu'elle soutient proposent aux habitants de Belfort, et au-delà de la ville, des programmations dans des **disciplines variées** (théâtre, danse, musique...) et des **rendez-vous forts**, comme le FIMU, le Festival EntreVues, le Festival du Livre, la Foire aux Livres, le Grand Soir, des manifestations historiques -à la fois festives et qui donnent à réfléchir-, de grandes expositions d'art dans les musées -où les scolaires sont accueillis autant que le grand public, avec la mise à disposition d'**outils pédagogiques** comme supports de cours et de visite pour les professeurs, de façon à les rendre plus autonomes dans les visites. Parmi cet éventail d'actions, un certain nombre demeure d'**accès gratuit**, ce qui répond au souci de la Ville de ne laisser personne à l'écart. De plus, de nombreuses actions de **médiation culturelle** sont conduites, impliquant les associations, les équipements culturels et les acteurs sociaux et éducatifs pour encourager la découverte des œuvres et des arts.

La Ville de Belfort est candidate en 2013 au Label Ville d'Art et d'Histoire délivré par le Ministère de la Culture. L'obtention de cette labellisation conduira à une structuration des actions de médiation culturelle locale visant à sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, inciter à un tourisme de qualité et initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

Outre sa volonté de s'adresser au plus grand nombre, y compris les plus défavorisés et éloignés de la culture, la Ville de Belfort est également soucieuse de fidéliser le public, notamment belfortain, grâce à la mise en place en avril 2011 d'un **Pass** qui permet de visiter, pendant un an sans restriction, tous les musées, le Lion et le Grand Souterrain.

Au-delà, la tarification des musées a été grandement simplifiée et le coût baissé, pour couvrir un large public.

Actions réalisées ou engagées en 2013 :

- Interventions sociales effectuées par le CCAS auprès des familles dont il assure l'accompagnement social (principalement des personnes seules) : accès aux droits en matière de santé, aux loisirs et actions de bien-être, action de médiation culturelle avec l'organisation d'une permanence culturelle assurée par un travailleur social : plus d'une dizaine d'actions ont été menées par la Ville de Belfort et ont concerné 65 ménages en situation de vulnérabilité sociale.
- Réalisation de la 3<sup>ème</sup> édition 2012-2013 d'un projet de rencontre musicale « Classe Musicale » entre les jeunes des Pratiques Musicales Jeunes (P.M.J) du Service Jeunesse et ceux du CRD valorisé à l'occasion de deux spectacles (« Paroles de filles) donnés devant 250 spectateurs en mai 2013 à l'Espace Juvet. Projet reconduit en 2013-2014.

- 300 habitants ont participé aux 25 sorties culturelles collectives (cinéma, théâtre, expositions...) organisées par les agents de développement social des Glacis du Château et des Résidences.

La clef de l'autonomie et de l'indépendance des femmes et de l'égalité entre les sexes réside dans la possibilité qu'ont ces dernières de s'extraire de la sphère domestique pour s'investir sur le marché du travail dans les mêmes conditions que les hommes. L'accès au marché du travail et les politiques d'accompagnement soutenant l'investissement professionnel des femmes sont donc essentiels pour permettre l'égalité entre les sexes. Aussi, la Ville a-t-elle engagé et mis en œuvre une politique volontariste et diversifiée de création de **services d'accueil et de garde des enfants** afin de faciliter l'accès des femmes au marché du travail. La Ville de Belfort compte un nombre important de structures ou modes d'accueil de jeunes enfants : 11 dont 5 crèches collectives proposant plus de 500 places, soit un ratio d'1 place pour 100 habitants ; ratio supérieur à la moyenne des villes de même strate. L'action de la VILLE DE BELFORT se caractérise également par la recherche d'une **diversification des modes de garde** (multi-accueil - relais d'assistance maternelles) et d'une tarification adaptée pour permettre aux femmes en situation de vulnérabilité d'accéder à ces services d'accueil. Plus globalement, à travers sa mission « **Droits des Femmes** », la Ville de Belfort porte, accompagne et promeut des actions de sensibilisation et de mobilisation (journée de la Femme du 8 mars, Octobre rose...), mais aussi des dispositifs spécifiques et durables à destination de ce public (insertion, prévention des violences, accès aux droits, aux services et aux fonctions urbaines, bien-être...) en lien avec le secteur associatif.

Actions réalisées ou engagées en 2013 : la Journée de la Femme a été à nouveau l'occasion en mars d'investir l'espace public de manière visible et faisant sens par la réalisation de l'action « Ecrivons l'égalité », place Corbis. L'intervention d'une plasticienne a permis l'expression de nombreux citoyens par des messages laissés sur trois arbres de l'égalité. En novembre 2013, à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale, des tables rondes et animations seront organisées dans le cadre des 30 ans de la Délégation Droits des Femmes à Belfort.

La Ville de Belfort considère l'**accessibilité** comme un enjeu majeur. Elle a décidé d'engager une démarche globale visant l'accessibilité physique des espaces publics et les bâtiments recevant du public, en concertation étroite avec les associations intervenant dans le domaine du handicap. Parallèlement, elle mène des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à la vie sociale : les manifestations qu'elle organise sont aujourd'hui accessibles à tous (exemple : Le FIMU). Des actions de sensibilisation sont organisées tout au long de l'année en direction des commerçants, des personnels, et de la Régie de Transports à la question de l'accueil des personnes handicapées.

Actions réalisées ou engagées en 2013 :

- Les opérations d'accessibilité physique :
  - la mise en œuvre du programme pluriannuel de mise en conformité de 20 ERP municipaux, dont cinq groupes scolaires et 7 centres sociaux et Maisons de Quartiers,
  - l'obtention du label « Tourisme Handicap » pour le Théâtre Granit et le camping de l'Etang des Forges,

- des ateliers de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap pour les chauffeurs du réseau de transport en commun (3 ateliers) et pour le personnel des équipements culturels (action en cours d'élaboration)
  - la mise en place de trois ateliers de sensibilisation à la réglementation des ERP à destination des commerçants en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Les actions d'accessibilité sociale, avec l'organisation des manifestations accessibles à tous (accès, accompagnement, places réservées) : le FIMU, la Fête de l'Enfance, Belflorissimo, la Fête de la Science.

Premier loisir des Français, activité reconnue, le sport fait partie intégrante de la société. Cette reconnaissance lui confère une responsabilité dont il prend pleinement conscience. En quelques années, les efforts des différents acteurs ont donné naissance en 2003 à l'Agenda 21 du Sport Français et en 2008 à la **Charte du Sport**, qui explicite les relations que le sport peut et doit entretenir dans une perspective de développement durable. Ainsi, pour le fonctionnement des installations sportives et la construction de nouvelles structures, une attention particulière est portée pour la recherche d'économie d'énergie, le recours à l'énergie solaire, l'usage de technologies renouvelables. Cette logique est aussi valable lors des acquisitions de matériels.

### ***Production et consommation responsables***

La Ville de Belfort souhaite être moteur dans le développement de la consommation durable. Ainsi, dans le cadre de sa politique d'achat public, elle souhaite développer l'achat éco-responsable. On peut par exemple citer le cas du marché de fourniture des produits d'entretien du Service Logistique. Ainsi les produits utilisés par les agents sont désormais éco-labellisés. De même, la peinture routière mise en œuvre par les Ateliers Municipaux est désormais sans solvant chimique, ni substance dangereuse.

La Ville de Belfort s'est résolument engagée dans la limitation de l'impact de ses activités sur l'environnement, notamment par la suppression progressive des **produits phytosanitaires**. Un zone test, au Nord-Est de la Ville, a permis de mettre en pratique des techniques alternatives d'entretien sans pesticides des espaces publics. Cette démarche s'est déroulée en étroite concertation avec les Conseils de Quartiers concernés. Elle s'est accompagnée d'une campagne d'information du grand-public. Un bilan de ce test est en cours. Il permettra d'identifier les améliorations à réaliser, ainsi que les possibilités de généralisation.

Dans le même état d'esprit, l'étude sur la substitution de l'eau potable par de l'**eau pluviale** pour le nettoyage des espaces publics et l'arrosage des espaces verts a été poursuivie en 2013. Cette étude doit permettre de limiter notre consommation d'eau, ce qui constitue un objectif important du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif est d'autant plus important pour Belfort que les captages d'eau de Sermamagny sont très sensibles à la sécheresse et doivent régulièrement être limités en cas d'étiage de la Savoureuse. Pour ce faire, les bâtiments municipaux identifiés comme propices à la récupération d'eau de pluie ont été étudiés. Le potentiel de chacun a été comparé aux besoins des services, quartier par quartier.

Un plan d'actions pourra ainsi être élaboré, optimisant récupération et utilisation de l'eau de pluie.

En termes de préservation des ressources, on peut aussi citer la modification de la politique municipale de **déneigement** qui a permis de réduire de 25 % la consommation de sel, sans pour autant désorganiser la circulation sur la ville. De même, la mise en place du **recyclage du papier** dans les bureaux permet de réduire le volume de déchets générés par les services municipaux. De plus, l'équipement informatique est en cours de restructuration avec la mise en place **d'imprimantes collectives** en remplacement des imprimantes individuelles. Ceci permet de mieux maîtriser la consommation d'encre et de généraliser les **impressions en recto-verso**. Couplées avec une diminution du grammage du papier, elles permettront une diminution de 35 % du volume de papier acheté. Lors des manifestations l'aspect environnemental est aussi mis en avant. A titre d'illustration, on peut citer la mise en place, lors du FIMU, de **gobelets consignés** qui a permis d'interdire la présence de verre sur le site et de diminuer la quantité de déchets produits, améliorant ainsi la propreté des rues lors du Festival.

Au niveau de la restauration collective, la Ville de Belfort introduit progressivement la consommation de **produits issus de l'agriculture biologique** à raison d'un aliment par semaine. Pour favoriser la consommation de fruits et légumes produits localement, la Ville de Belfort souhaite aussi favoriser l'apparition de **filières agricoles courtes**.

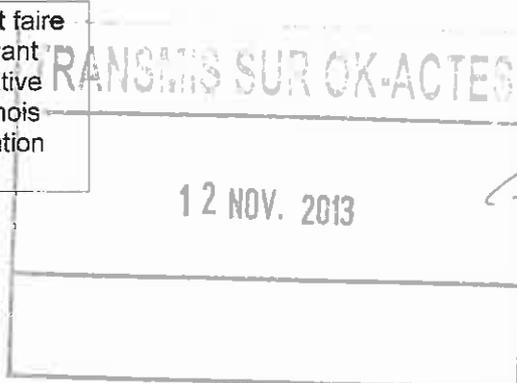
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des actions menées en matière de développement durable.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 7 novembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                 |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04/11/2013 | 13-1756 | Rue Jules Michelet - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement                                   |
| 04/11/2013 | 13-1757 | Rue Jules Michelet - Stationnement à durée limitée - Réglementation permanente du Stationnement                       |
| 04/11/2013 | 13-1758 | Rue Jules Michelet - Piste cyclable unidirectionnelle - Réglementation permanente de la circulation                   |
| 04/11/2013 | 13-1759 | Rue Jules Michelet - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation permanente du stationnement                       |
| 04/11/2013 | 13-1760 | Rue Jules Michelet - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation                                            |
| 21/11/2013 | 13-1872 | Ville de Belfort - Stationnement des véhicules en autopartage - Réglementation du Stationnement                       |
| 22/11/2013 | 13-1886 | Faubourg de France tranche 1 - Stop - Réglementation permanente de la circulation                                     |
| 22/11/2013 | 13-1887 | Faubourg de France tranche 1 - Interdiction de tourner à gauche + 3,5 t - Réglementation permanente de la circulation |
| 22/11/13   | 13-1888 | Rue Jules Michelet - Interdiction de tourner à droite + 3,5 t - Réglementation permanente de la circulation           |
| 26/11/13   | 13-1905 | Place d'Armes - Sécurité - Réglementation permanente                                                                  |
| 26/11/13   | 13-1906 | Faubourg de France tranche 2 - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation        |
| 28/11/13   | 13-1919 | Rue de Mulhouse - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement                                      |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE JULES MICHELET - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE JULES MICHELET, à hauteur du n° 10, sur l'emplacement matérialisé.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

**ARTICLE 2** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 4 NOV. 2013



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE JULES MICHELET - Stationnement à DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes.

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE JULES MICHELET, entre la RUE DU QUAI MILITAIRE et la RUE DES CAPUCINS, à hauteur des n° 1 et 3, sur 4 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 4 NOV. 2013



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE JULES MICHELET - Piste cyclable unidirectionnelle - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des usagers sur cette piste cyclable,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La piste cyclable unidirectionnelle située:

- RUE JULES MICHELET, entre la RUE DU QUAI MILITAIRE et le FAUBOURG DE FRANCE ,  
à hauteur du trottoir nord,

est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Cette piste est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette piste, la circulation des cycles s'effectuera uniquement dans le sens du FAUBOURG DE FRANCE vers la RUE DU QUAI MILITAIRE. Les cyclistes utilisant cette piste devront céder le passage aux autres usagers à chaque intersection.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 4 NOV. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE JULES MICHELET - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement, sont autorisés à stationner:

- RUE JULES MICHELET, à hauteur du n° 58 FAUBOURG DE FRANCE, sur la place matérialisée.

**ARTICLE 2** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le. - 4 NOV. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE JULES MICHELET - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Décret N°2008-754 du 30 juillet 2008.

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE JULES MICHELET, entre la RUE DU QUAI MILITAIRE et la RUE DES CAPUCINS.

**ARTICLE 2** - Compte tenu de la réalisation d'une piste cyclable à hauteur du trottoir nord, la circulation des cycles à contresens sur la chaussée est interdite.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 4 NOV. 2013



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** VILLE DE BELFORT - Stationnement des Véhicules en Autopartage - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
- le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013

Considérant qu'il est nécessaire et obligatoire de réserver du stationnement pour les autos en libre-service Optymo, afin de garantir le bon fonctionnement de ce service aux usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits:

- RUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, au droit de l'école maternelle Raymond AUBERT
- RUE DE BORDEAUX, au droit du n° 1
- PLACE PARMENTIER, sur la placette située après le N° 104 Rue de la Croix du Tilleul
- AVENUE D'ALSACE, face au n° 1
- RUE DE RIBEAUVILLE, sur la placette, à proximité du bureau de tabac
- RUE ANDRE KOECHLIN, au droit du carrefour avec la rue de Dannemarie
- RUE DU TRAMWAY, au droit de l'immeuble adressé n° 77 Avenue Jean Jaurès

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUR HOUBRE, sur la placette située au droit de la rue Célestin Champion
- RUE DE STRASBOURG, au droit du n° 21
- AVENUE JEAN JAURES, au droit du carrefour avec la rue Saint-Antoine
- PARKING DE LA RESISTANCE, côté EST, à proximité de la Place Rabin
- PARKING DES NOUVELLES GALERIES, à proximité du carrefour avec la rue Strolz
- PARKING DE LA MAISON DES ARTS, à proximité du parking du Théâtre
- RUE GASTON DEFFERRE, au droit de la résidence Jean-Paul Sartre
- PARKING LUCIEN VEIT, au droit de l'accès avec la rue Thiers
- QUAI EMILE KELLER, au droit du n° 4
- PLACE JANINE BAZIN, côté rue de Cronstadt
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, sur la place, côté Tribunal
- AVENUE DE GAULLE, sur le parking, à proximité du giratoire d'accès aux Cinémas des Quais
- RUE DU RHONE, au droit du n° 2 Bis
- PARKING SERNAM, au début du parking, côté rue Georges Koechlin
- RUE ROOSEVELT, au droit du carrefour avec le faubourg de Lyon
- RUE PARISOT, au droit du n° 4
- RUE DOLLFUS, sur la placette située au droit du n° 20
- AVENUE LECLERC, au droit de la propriété adressée n° 42 avenue Leclerc
- RUE DE LUXEMBOURG, au droit du n° 29
- PLACE DE L'EUROPE, à proximité du Centre Culturel
- PARKING TECHN'HOM, 2 places, à proximité de la rue Thomas Edison
- PARKING TECHN'HOM, à proximité du n° 2 rue de l'Etang

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en autopartage Optymo.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** - La signalisation verticale et horizontale réglementaire matérialisera ces emplacements et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,  
21 NOV. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** FAUBOURG DE FRANCE tranche 1 - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule sortant de :

- l'AIRES PIETONNE FAUBOURG DE FRANCE tranche1 devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant :
- RUE JULES MICHELET.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

22 NOV. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** FAUBOURG DE FRANCE tranche 1 - Interdiction de tourner à gauche + 3,5t -  
Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 T, circulant sur :

- l'AIRE PIETONNE FAUBOURG DE FRANCE tranche 1, de tourner à gauche pour s'engager :
- RUE DES CAPUCINS.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

22 NOV. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE JULES MICHELET - Interdiction de tourner à droite + 3,5t - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 T, circulant :

- RUE JULES MICHELET, de tourner à droite pour s'engager sur :
- L'AIRE PIETONNE FAUBOURG DE FRANCE tranche 2.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

22 NOV. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE D' ARMES - Sécurité - Réglementation permanente

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison des risques d'accidents et de dégradations des ouvrages occasionnés par la pratique des sports urbains de glisse, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La pratique des sports tels que : patins à roulettes, rollers, skateboards, trottinettes et BMX sera interdite:

- PLACE D' ARMES et PLACE DE L' ARSENAL, y compris parvis et emmarchement

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **26 NOV. 2013**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : *Bertrand* CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** FAUBOURG DE FRANCE TRANCHE 2 - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-3, R412-7, R415-11, R417-10 et R431-9,
- le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort du 29 janvier 1970 modifié et notamment son article 35 sur les voies piétonnes,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue et afin de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

**ARRETONS****ARTICLE 1 - GENERALITES ET DELIMITATION DE L'AIRE PIETONNE****Généralités**

Le secteur piétonnier est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied ou à bicyclette. A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

**Délimitation**

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté comprend le FAUBOURG DE FRANCE, entre la RUE MICHELET et la RUE DU COMTE DE LA SUZE.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARTICLE 2 - USAGE PUBLIC DE L'AIRE PIETONNE

L'usage public de l'aire piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 dans les deux sens de l'aire piétonne sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale de tous les véhicules est celle de l'allure du pas (environ 6km/h). Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et aux cyclistes et respecter le Code de la Route.

Dès le franchissement des bornes automatiques, les manœuvres suivantes sont interdites : marche arrière, demi-tour et dépassement (sauf d'un véhicule à l'arrêt).

### ARTICLE 3 - CONTRÔLE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit :
  - . pour les riverains bénéficiant d'un accès permanent (possédant une place de stationnement privative),
  - . pour les riverains ne disposant pas de place de stationnement privative, l'accès est autorisé aux horaires définies dans le paragraphe 3.1.
- par bouton "livraison" :
  - . pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures. Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.
- par opérateur grâce au système d'interphone :
  - . permettant la mise en relation de l'utilisateur avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement, etc.

L'accès des véhicules dans l'aire piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5 :

1- Riverains : l'accès est autorisé entre 19 heures et 11 heures sur présentation du badge devant le lecteur de badge "mains libres". La sortie s'effectue librement dans les mêmes horaires. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2- Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "livraison" pour une durée n'excédant pas 30 minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de l'aire piétonne ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.

3- Services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".

4- Services de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (tous services publics tels que : nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement, livraison de repas à domicile, etc.). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.

5- Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes, demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

7- Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

Les artisans devant réaliser des travaux sur l'aire piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans l'aire piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 4 - CIRCULATION - ARRÊT - STATIONNEMENT****4.1. Circulation**

La circulation de tous les véhicules à moteur s'effectue en sens unique :

- FAUBOURG DE FRANCE, entre la RUE MICHELET et la RUE CHARLES STRACTMAN, et dans ce sens.

Une voie de circulation est spécialement aménagée à cet effet au centre de l'avenue Wilson et matérialisée au sol par un pavage différent (boutisses). Cette voie de circulation doit rester libre en toutes circonstances et ne doit accueillir aucun véhicule à l'arrêt.

**4.2. Arrêt**

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route: "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule". En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder 30 minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

L'arrêt de tout véhicule, quel que soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation, sur les revêtements constitués de bois et de métal installés sur la zone piétonne. Le véhicule devra obligatoirement s'arrêter sur les côtés de la voie de circulation sans constituer un obstacle à la libre circulation des piétons.

**4.3. Stationnement**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS****5.1. Délivrance d'un badge**

La délivrance d'un badge d'accès à la zone piétonne sera effectuée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- . nom, prénom, adresse, n° de téléphone,
- . pièce d'identité en cours de validité,

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- . copie de la carte grise du véhicule ou des véhicules du foyer,
- . justificatif de domiciliation (copie de facture gaz, téléphone ou électricité, taxe d'habitation, etc) ou d'activité (copie de l'avis de redevance de taxe professionnelle ou extrait K bis, etc),
- . copie d'un titre de propriété ou de location d'un emplacement privé de stationnement (taxe foncière ou d'habitation).

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué par son propriétaire en cas de changement d'adresse ou de cessation de commerce. En cas de vol, détérioration, perte, il est facturé au prix fixé par le Conseil Municipal.

### 5.2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort:

- . nom, prénom, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit,
- . pièce d'identité fournie,
- . justificatif de domicile,
- . type de véhicule de l'ayant droit,
- . n° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit,
- . n° de badge et date de délivrance,
- . déclaration de perte, le cas échéant.

### 5.3. Droit d'accès aux informations

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90000 BELFORT

### ARTICLE 6 - LIMITATION DE TONNAGE

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est strictement interdite dans cette aire piétonne.

### ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 4ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

**ARTICLE 9 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Toute occupation du domaine public doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès des magasins et des entrées particulières devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf à l'occasion de la braderie autorisée.

**ARTICLE 10 - USAGE DES SKATEBOARDS**

L'usage des skateboards est strictement interdit sur l'ensemble de la zone piétonne.

**ARTICLE 11 - REGLEMENTATION**

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à toutes les autres réglementations spécifiques en aire piétonne.

**ARTICLE 12 - DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 13 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE**

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**26 NOV. 2013**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE MULHOUSE - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE DE MULHOUSE, à hauteur du n°19, sur l'emplacement matérialisé.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

28 NOV. 2013

En Mairie le,



Page: 1

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER